
U d'/of OTTAWA
39003001309136



ESSAI

SUR LES

MÉROVINGIENS D'AQUITAINE

ET LA CHARTE D'ALAON.

ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR LES

MÉROVINGIENS D'AQUITAINE

ET LA CHARTE D'ALAON;

Par J. RABANIS,

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX,

Président de la Commission des Monuments historiques de la Gironde





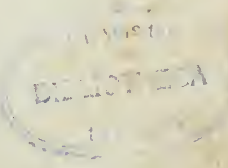
BORDEAUX,

H. FAYE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ET DES FACULTÉS,

RUE DU CAHERNAN, 44.

—

1841.



En publiant cette dissertation, j'ai un devoir à remplir, c'est de protester de ma profonde estime pour le caractère et le talent des érudits qui ont soutenu l'opinion que je viens combattre. Je désavoue d'avance toute interprétation contraire à ces sentiments, et je demande qu'on rejette sur l'entraînement de la discussion les formes de style ou les expressions qui supposeraient moins

de déférence pour des hommes que j'appellerais mes maîtres, si je ne craignais d'être accusé d'orgueil.

Il fallait une conviction bien impérieuse pour résister à leur autorité. Cette conviction, je l'avais, et j'en déduis les motifs. J'ai cru voir une immense méprise dans le système qui a prévalu, depuis la publication de l'histoire de Languedoc, relativement aux faits des provinces méridionales pendant la période karolingienne. Ce système porte de l'unité et du lieu là où il n'y en eut jamais : il groupe en un même ensemble, il soumet aux mêmes passions, il entraîne dans le même mouvement des localités et des races qui pensaient, voulaient, agissaient chacune à part. Cette transformation, qui équivaut à un mensonge, m'a paru appuyée sur des bases trop frêles. Je devais le dire et je l'ai dit. Après cela, j'abandonne bien volontiers à la critique la forme de mon travail : on y trouvera des redites, des longueurs, des détails d'une grande monotonie, des explications pénibles et qui auraient besoin elles-mêmes d'être expliquées. Une partie de ces défauts était inhérente à la matière, l'autre m'appartient, et je la revendique en toute humilité. Mais on me permettra de me rendre ce témoignage, que je n'ai rien omis, rien négligé de ce qui pouvait éclaircir la question; et en voyant le tra-

vail auquel je me suis livré sur les sources de cette partie de nos annales, on conviendra peut-être que je n'ai pas fait reculer la critique historique depuis le temps où le grand historien d'Espagne, Ferreras, disait de la Charte d'Alaon : « Cette pièce, dont quelques personnes font si grand cas, me paraît trop suspecte pour que je l'admette sans scrupule (FERRERAS, trad. de *d'Hermilly,* t. II, p. 574) ».

Bordeaux, mars 1841.

ERRATA.

Page 54, ligne 10; *au lieu de* ve siècle, *lisez :* vi^{e} siècle.

Page 62, 7e ligne de la note; *au lieu de* fidum, *lisez :* fidem.

Lorsque dans les questions historiques longtemps incertaines une hypothèse se présente pour rendre raison des faits, et que venant en aide à des recherches infructueuses et à des efforts désespérés, elle jette une lumière inattendue sur des événements en apparence inexplicables; cette hypothèse, quelque fragile qu'en puisse être le fondement, est presque sûre de réussir auprès des esprits positifs, auprès de tous ceux qui aiment l'ordre dans les faits et les classifications rigoureuses. Mais si indépendamment de son utilité comme

élément de coordination, la solution nouvelle a encore l'avantage de donner subitement aux faits contestés une physionomie dramatique et originale, si elle a le bonheur de traduire en formules éloquentes des passions et des caractères longtemps obscurs, alors il n'y a pas de doute qu'elle ne séduise aussi les hommes d'imagination, ceux qui recherchent dans les faits le côté moral et l'élément psycologique, et qu'elle n'obtienne par eux une véritable popularité.

C'est ce qui est arrivé pour les Mérowingiens d'Aquitaine. Les événements relatifs à la Gaule méridionale ne présentaient, depuis le règne de Dagobert jusqu'à celui de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire pour une période de deux siècles au moins, que des noms et des faits épars; ils laissaient une lacune incommode dans l'unité de l'histoire de France, et il n'y avait pas moyen de les faire rentrer dans le mouvement des tendances et des principes qui dominent les événements intérieurs pendant cette période. Tout à coup la révélation de l'existence d'une dynastie mérowingienne dans les provinces d'Outre-Loire vient rétablir l'unité si longtemps interrompue : les résistances capricieuses, les passions mobiles des Aquitains, prennent l'aspect d'une manifestation nationale et politique en même temps. L'Aquitaine ne reste plus étrangère au drame karolingien, elle en devient au contraire un des personnages les plus importants, les plus actifs. Elle suit avec une jalouse rivalité le mouvement de la Gaule du Nord; elle l'arrête ou le précipite. Les noms pro-

pres, les hommes auxquels elle se rallie, au lieu d'être perdus dans un vague désespérant, au lieu de ne représenter que des passions individuelles, deviennent des principes; et ces principes vivants ont le bonheur de se succéder de père en fils, pendant plus de deux siècles, avec une imperturbable régularité.

On voit la lutte qui avait eu lieu dans le Nord entre les maires du palais et la royauté se continuer dans le Midi, entre les Franks et les Aquitains, après la victoire de l'Ostrasie; et là encore on retrouve aux prises la dynastie légitime et l'usurpation, le droit et le fait. En considérant les choses sous un autre rapport et d'un point de vue plus élevé, on reconnaît dans ces événements l'antagonisme originel des vainqueurs et des vaincus, l'hostilité implacable des races, la répugnance des hommes du Midi pour les hommes du Nord. Comment se refuser à une hypothèse qui satisfait si généreusement à toutes les conditions, et dont le fondement historique n'exige, après tout, pour être admis, qu'un peu de bonne volonté?

Aussi la descendance mérowingienne des ducs d'Aquitaine de la première race ne paraît plus être main tenant l'objet d'un doute. Elle a passé dans tous les livres et jusque dans l'enseignement élémentaire, et c'est désormais un fait acquis à la science [1].

[1] Voyez les histoires de France les plus récentes, Sismondi, Michelet, des Michels, etc.

Quoique je sois persuadé que dans les sciences morales et historiques la démonstration d'une erreur est aussi utile et aussi importante que la découverte d'une vérité, j'aurais hésité à réunir et à coordonner les preuves, qui, selon moi, démentent jusqu'à la dernière évidence l'existence des Mérowingiens d'Aquitaine, si cette question ne s'était pas rattachée à des recherches qui m'occupent depuis longtemps. Je sais qu'on est toujours mal reçu à réveiller des questions tombées pour ainsi dire de lassitude, et à venir contester des solutions qui avaient au moins le mérite d'offrir un honnête compromis entre la vérité et la fiction : les esprits n'aiment pas à être replongés dans l'incertitude lorsqu'ils ont trouvé un moyen quelconque d'en sortir. Mais comme il ne m'était pas permis de n'avoir pas d'opinion sur des faits que je travaille à éclaircir, et que l'opinion aujourd'hui adoptée ne m'a point paru légitime, j'ai cru devoir risquer la mienne, afin de provoquer au moins une controverse dont je ferai toujours mon profit, quel que soit le jugement qui intervienne.

Toute l'hypothèse de la filiation des Mérowingiens d'Aquitaine reposant sur la Charte d'Alaon, je serai obligé de discuter la valeur de cet acte, auquel des hommes que je respecte pour leur science et leur caractère ont accordé une entière confiance [1]. Le plus

[1] Consultez pour ce qui concerne la Charte d'Alaon, de Aguirre, *Concil. Hispan.* T. III, p. 131-38. — Histoire de Languedoc,

éminent d'entre eux, M. Fauriel, est convenu, il est vrai, que cette Charte avait été interpolée, et que, dans tous les cas, elle ne devait être acceptée que comme la copie modifiée d'un titre plus ancien : mais quant à l'authenticité de l'acte en lui-même, quant à la vérité des faits qui y sont rappelés, il n'a pas cru possible de les contester, et il s'est retranché dans cette objection finale, qu'on ne saurait, quelque effort qu'on y fît, deviner dans quel but un tel acte aurait été supposé, ni qui aurait pu avoir intérêt à l'imaginer. J'avoue, pour mon compte, que cette dernière objection me paraîtrait absolument inadmissible ; car s'il résultait de la contexture même de l'acte, qu'il est de beaucoup postérieur aux événements qu'il rappelle, et qu'il a été fabriqué après coup, soit d'après des traditions anonymes, soit avec des fragments dénaturés, mais reconnaissables encore, de chroniques du moyen âge, cela suffirait, je pense, pour en détruire la valeur.

Vainement ajouterait-on qu'après tout, les faits réunis dans la Charte d'Alaon ne se trouvent pas là seulement, et qu'ils auraient pu, *à très-peu de chose près*, être connus sans elle : il serait facile de répondre d'abord que le *très-peu de chose* dont il est question porte précisément sur le fait capital, c'est-à-dire sur les rap-

T. I, p. 338, et preuves. — La Fontenelle de Vaudoré, Dissertation sur la Charte d'Alaon. — M. Fauriel, Histoire de la Gaule méridionale, T. III, p. 4, et notes à la fin du volume.

ports des ducs d'Aquitaine, soit entre eux, soit avec les Mérowingiens; ensuite, qu'il faut examiner quelle peut être l'autorité des témoignages que l'on prétend conformes à la Charte, et rechercher si ce ne seraient pas là précisément les *sources* véritables, les données sur lesquelles auraient travaillé les auteurs de cette Charte. Quant à la question de savoir par qui, dans quel temps, pour quelle raison un pareil document aurait été fabriqué, ce peut être là une affaire de curiosité, et avec du loisir et de la bonne volonté il serait possible d'arriver, à cet égard, à des conclusions plus ou moins ingénieuses : mais à coup sûr ce ne serait plus une objection, dès que la fausseté du titre serait reconnue.

I. Afin de procéder régulièrement dans cette discussion, il faut réunir et rapprocher d'abord, comme dans un tableau synoptique, les témoignages historiques relatifs aux ducs d'Aquitaine, abstraction faite de la Charte. Je vais donc, en quelque sorte, rétablir la question au point où elle s'était arrêtée lorsque les auteurs de l'histoire de Languedoc exhumèrent ce prétendu titre de la collection du cardinal de Aguirre.

Les témoignages des chroniqueurs signalent l'existence de plusieurs ducs ou princes, soit d'Aquitaine, soit de Vasconie, depuis la treizième année du règne de Dagobert jusqu'à la cinquième de celui de Charles-le-Chauve, où la Charte est censée avoir été rédigée,

c'est-à-dire depuis l'année 635 jusqu'à l'année 845. Nous trouvons d'abord *Sadrégisile*, dont la mort est rapportée à l'année 635 [1]; *Bertrand* et *Boggisus*, qui auraient régné pendant la mairie d'Ebroïn (675) [2]; *Félix* et *Lupus* [3], qui auraient commandé dans l'Aquitaine, concurremment avec les deux derniers; *Hubert*, fils de *Bertrand*, et connu par sa sainteté; *Eudon*, *Hatton* et *Hunald* [4], cités entre les années 711 et 745; *Waïfer*, *Rémistan*, *Artalgarius*, *Ictérius*, *Mancion*, *Hunald* encore, et *Lupus*, entre les années 745 et 769. Depuis cette dernière date jusqu'à l'année 787, nous ne rencontrons aucun nom qu'on puisse rapporter à des chefs d'origine aquitanique. De 787 à 801, un seul se présente, c'est celui d'*Adalaric*, chef vascon, exilé par Charlemagne [5]; de 801 à 815, il n'y en a non plus qu'un, celui de *Lupus-Sanctius*, qui accompagne Louis-le-Débonnaire au siége de Barcelonne [6]. De 815 à 819, nous en trouvons davantage; ce sont : *Sighiwinus*, *Garsimirus*, *Lupus-Centullus*, *Garsindus*, tous rebelles à Louis-le-Débonnaire, et qui périssent dans leur révolte ou sont punis de l'exil. Enfin, de 819

[1] Aimoin. Chronic. c. 28.

[2] Acta S. Huberti. Surius. 3 nov. — Sigebert. Gemblac. ad ann. 711.

[3] Mirac. S. Martialis. Bolland. 30 jun. — Roderic. Tolet. L. III, p. 186.

[4] Script. rer. Francic. T. IV, *passim*.

[5] Vita Lud. Pii, Astron. c. 11.

[6] Erm. Nig. Carm. ap. Script. rer. Franc. T. VI.

jusqu'à l'année 845, les princes non plus aquitains, mais vascons seulement, que l'on rencontre dans l'histoire comme *Aznar,* comte de Jacca, *Sanche-Sancion, Inico-Arizta,* ne tiennent par aucun lieu direct à ceux qui précèdent [1]; et quant à ceux dont les noms ne se rencontrent que dans la Charte d'Alaon, comme *Lupus II,* fils de Waïfer, *Wandrégisile, Walchigise, Donat, Lupus, Centullus-Lupus, Atto, Antonius, Bernhartus,* leur authenticité dépendra de celle du document dans lequel nous les trouvons : c'est une question secondaire qui suivra le sort de la question principale.

Il y a une observation préliminaire à faire sur la liste que je viens de dresser, relativement au degré de confiance que méritent les auteurs qui en ont fourni les éléments, et à l'authenticité des noms qu'elle présente.

Les documents auxquels ces noms ont été empruntés sont de deux natures : les premiers, qu'on peut appeler proprement historiques, tels que les continuations de Fredegher, les annales d'Eginhard, celles de Metz, de Saint-Bertin, de Fontenelle et de Moissac, méritent autant de confiance qu'il est possible d'en accorder aux annalistes du moyen âge. Les seconds ont un caractère absolument différent : ce ne sont plus des histoires, des chroniques, mais des vies de saints, des

[1] Eginhart. Ann. ad ann. 822.—Ern. Nig. Carm. I.— Adhem. Cabann. — Roder. Tolet.

légendes recueillies dans les martyrologes d'après des traditions populaires, et qui quelquefois se sont glissées dans les compilations de chroniqueurs peu éclairés, et comparativement récents, comme Sigebert de Gembloux. On comprend que ceux de la dernière classe ne doivent être acceptés qu'avec une extrême réserve. Plus ils paraissent explicites et abondants sur des faits et des époques où les autres sont muets, et plus il y a lieu de s'en défier. Comment admettre, en effet, que les ignorants et crédules rédacteurs de ces actes anonymes, eux qui écrivirent souvent loin des lieux où les faits s'étaient passés, aient eu à leur disposition des archives inconnues aux hommes politiques et aux abbés des riches monastères, qui seuls alors s'occupaient de laisser des mémoires et des titres pour l'avenir?

La distinction que je fais ici ne sera, je pense, refusée par personne. Or, il en résulte, par rapport aux princes aquitains ou vascons nommés plus haut, que ceux dont l'existence est authentiquement et historiquement prouvée, sont *Sadrégisile* en 635, *Eudon* de 720 à 735 : *Hatton, Hunald, Rémistan, Waïfer, Mancion, Hunald* encore, et *Lupus*, dans l'intervalle de 735 à 769. *Adalaric, Lupus-Sanctius, Garsimirus, Lupus-Centullus* et *Garsindus*, de 769 à 819. Quant aux autres, ils ne sont mentionnés que dans des compilations d'une sincérité plus que suspecte, ou bien ils se trouvent mêlés aux faits de l'histoire d'Aquitaine, sans qu'on puisse établir aucun rapport direct entre eux et les autres chefs vascons ou aquitains.

II. Maintenant, quelles sont les relations de parenté ou d'alliance qui ont pu exister entre tous ces princes, d'après le témoignage des historiens qui nous parlent d'eux?

Nous devons reconnaître premièrement que nulle chronique, nulle autorité si indirecte qu'elle fût, ne les rattachait à la dynastie mérowingienne. De l'aveu de tous les chroniqueurs, le royaume d'Aquitaine, accordé à Charibert par son frère Dagobert, s'éteint avec son premier possesseur qui ne laisse qu'un fils au berceau, lequel encore meurt peu après lui, victime, d'après l'opinion des contemporains, de l'ambition de son oncle. Il n'est pas question davantage de l'alliance de Charibert avec les seigneurs vascons ou eusks qui régnaient entre la Garonne et les Pyrénées, ni de son mariage avec *Ghisèle,* fille d'*Amandus,* second duc des Vascons; et les Mérowingiens d'Aquitaine sont censés, pour tout le monde, finir avec l'enfant *Hildérike,* fils de Charibert. Les chroniques frankes ne s'occupent plus de cette région ni de ses chefs, à partir de la mort de Dagobert : ils deviennent étrangers en quelque sorte à la monarchie, et, lorsque un siècle après, le duc *Eudes* ou *Eudon,* auteur d'une dynastie de princes aquitains, paraît sur la scène, il ne vient à l'esprit de personne de retrouver ou de reconnaître en lui le représentant de la branche cadette des Mérowingiens, l'héritier légitime de Dagobert et d'Amandus.

On a beau explorer les sources, on ne trouve pas

un seul mot sur l'origine royale des princes issus de Eudes : on dirait que les historiens se sont concertés pour n'en rien laisser soupçonner. Or, dans l'hypothèse de la réalité de cette origine, le silence des historiens ne pourrait s'expliquer que de deux manières : ou bien la descendance mérowingienne de Eudes était un fait si connu, que nul des historiens qui ont parlé de lui n'aurait cru nécessaire de la rappeler ; ou bien elle était si complétement oubliée au VIe et au VIIe siècle, qu'ils sont tous restés dans la même ignorance à cet égard. Mais la première supposition est inadmissible ; car on ne peut pas croire que, malgré leur brièveté habituelle, les écrivains des VIIIe, IXe, X^e^ et XIe siècles n'eussent pas parlé, même indirectement, d'un fait de cette importance : et la seconde n'est pas plus fondée, puisque nous voyons, par la Charte même, qu'au IXe siècle on était parfaitement au courant de cette tradition précédemment oubliée, et que l'on pouvait suivre jusque dans ses moindres ramifications une généalogie aussi compliquée.

Les défenseurs de l'hypothèse que je combats répondent que le silence des historiens a pu être le résultat d'une fraude préméditée, d'une omission volontaire, ces écrivains ayant hésité à rappeler un fait peu honorable pour les Karolingiens, sous la domination desquels ils écrivaient, et qui était de nature à compromettre leur *légitimité*. Ils ajoutent qu'il n'y aurait, après tout, rien que de très-naturel à ce que la tradition de la descendance royale des princes aquitains,

qui avait dû se conserver intacte dans le Midi, eût été ignorée des chroniqueurs, qui presque tous ont écrit dans les provinces d'Outre-Loire. Ces réponses n'ont absolument aucune valeur : sans entrer dans une discussion de détails, je me contenterai de faire remarquer, 1° que, d'après la Charte d'Alaon elle-même, l'origine des princes aquitains était un fait notoire, un fait que les princes karolingiens reconnaissaient eux-mêmes en présence de toute leur cour dans une circonstance solennelle, et qui par conséquent n'aurait pas plus été ignoré hors de l'Aquitaine que dans cette province ; 2° que tous les chroniqueurs, hors un seul (Fredegher), ayant écrit après 845, c'est-à-dire après l'aveu public fait par Charles-le-Chauve de la filiation des Mérowingiens d'Aquitaine, il n'y avait pas de raison pour qu'ils se montrassent plus politiques ou plus dissimulés que les Karolingiens eux-mêmes.

Mais ce n'est pas assez que les historiens nous laissent ignorer par quels liens Eudes et ses ancêtres se rattachaient aux Mérowingiens ; ils ne nous fixent encore que très-imparfaitement sur les relations de parenté qui ont existé entre Eudes et les princes aquitains ou vascons, venus après lui. Et d'abord la date de la mort de ce prince reste incertaine : elle flotte entre les années 728 et 735 [1] ; et si l'on s'est accordé à la placer à cette dernière époque, c'est d'après de

[1] Cf. Ann. Lambec. seu Fulden. — Ann. Til. — Sigeb. Gembl. Chronic.

pures conjectures. Par rapport aux descendants d'Eudes, l'embarras est autrement grand : la plupart des chroniqueurs lui donnent deux fils, *Hunald* et *Waïfer*: et quant à ce *Rémistan,* oncle de Waïfer, dont il est question dans la continuation de Fredegher et dans le recueil de Duchesne, il paraîtrait avoir été plutôt frère que fils du duc Eudes.

Hatton, ce personnage si parfaitement inconnu et dont la Charte voudrait faire un fils de Eudes et un frère d'Hunald, n'a laissé d'autre trace dans l'histoire que son nom : il faut recourir à la légende pour apprendre quelque chose de lui.

Je dois cependant ajouter, par rapport à Rémistan, que la chronique d'Adémar de Chabannes le désigne en un endroit, en un seul, il est vrai, comme fils d'Eudes, *filius Iudonæ*. Si l'on prend à la rigueur cette leçon unique *filius,* il est évident que Waïfer ne pourra plus être fils de Eudes, car il eût été le frère de Rémistan, c'est-à-dire de son oncle, et l'on ne devra plus le considérer que comme le petit-fils de Eudes. Dans ce cas il y aurait nécessité de placer une génération, un degré intermédiaire entre Eudes et lui : et Hunald, son prédécesseur immédiat, se présenterait naturellement pour remplir la place vacante. Mais Adémar ne dit nulle part que Waïfer ait été le fils de Hunald; et de ce que celui-ci a régné avant l'autre, il ne s'ensuit pas qu'il ait été son père; il pouvait fort bien être son frère aîné, et Rémistan, dans cette hypothèse, aurait

été l'oncle de tous deux. Si l'on fait attention qu'il n'y a qu'une seule chronique qui appelle Rémistan *fils de Eudes,* on conviendra qu'il serait par trop arbitraire de fonder sur une expression isolée et sur une indication aussi informe que celle de *filius Iudonæ,* tout un système de généalogie. Il faut remarquer ensuite, et ceci n'est pas une faible autorité, que Sigebert de Gemblours, qui puise aux mêmes sources qu'Adémar de Chabannes, et qui appelle constamment Rémistan oncle de Waïfer, ne répète pas les mots *filius Iudonæ,* et ne dit pas un mot d'où l'on puisse conclure qu'il ait été fils d'Eudes plutôt que son frère. Il est évident même que pour Sigebert, Eudes était le frère de Rémistan et le père de Waïfer et d'Hunald [1].

Quoi qu'il en soit, la fin du règne de Hunald demeure indécise entre les années 742–745, et les chroniques ne disent pas si ce fut une abdication volontaire ou forcée, plutôt qu'une mort violente ou naturelle, qui le fit disparaître de la scène. On pourrait induire de quelques termes des historiens, que Pépin le priva de son duché qui aurait été transféré à Waïfer : mais ce n'est là qu'une conjecture sur laquelle je ne m'arrête pas; j'ai assez à faire dans ce moment de combattre celles des autres sans en proposer moi-même.

Ce nom de Hunald revient, encore une fois, la der-

[1] Vaïferus filius Eudonis, ducis Aquitaniæ, iram Pippini incurrit, etc. Sigeb. Gembl. ad ann. 758.

nière année de la guerre d'Aquitaine, après la défaite et la mort de Waïfer : il est question d'un dernier mouvement tenté sous Charlemagne par un chef appelé Hunald, qui essaie de soulever les Aquitains, et qui est livré à Charles par *Lupus*, duc de Vasconie. Or, ce Hunald était-il le même que celui qui avait déjà régné, ou bien était-ce un autre? Pas un mot dans les historiens qui nous autorise à adopter la première hypothèse préférablement à la seconde. Je me trompe; un annaliste le désigne par ces mots significatifs : *Hunaldus quidam regnum affectans*, ce qui exclut tout rapport d'identité, de parenté même avec l'autre personnage du même nom[1]. Ici, je ne peux m'empêcher de faire observer que ceux qui aiment mieux voir dans Hunald le père que le frère de Waïfer, s'exposent à de graves objections, lorsqu'ils le font reparaître sur la scène après la mort de son fils. Comment croire qu'un prince qui, en 745, cédait ses états à un fils capable de les défendre, et devait par conséquent avoir dépassé l'âge moyen de la vie, vienne, vingt-quatre ans plus tard, en 769, c'est-à-dire dans une vieillesse avancée, se faire le soutien d'une cause perdue, et recommencer cette guerre de partisan à laquelle son fils n'avait pu tenir? Et que serait-ce si, adoptant jusqu'au bout les traditions les moins authentiques, l'on ajoute que ce vieillard qui n'a rien de plus pressé, après sa résurrection, que de reprendre

[1] Eginharti Annales, ad ann. 769. — En citant ce passage dans une note, M. Fauriel a supprimé le *quidam*. Voy. T. III, p. 306.

sa femme, réussit de plus à tromper la surveillance de Charlemagne et court aventurier octogénaire jusqu'en Lombardie, où il vit encore assez pour attendre l'arrivée des Franks devant Pavie, et se faire lapider par suite de son obstination à défendre la ville [1] ?

Maintenant, quel était ce Lupus qui livra le dernier Hunald à Charlemagne en 769 ? Son nom semblerait indiquer un Gallo-romain ou un Ibero-aquitain, quoique ce pût être aussi un homme d'origine gothique ou franke, dont le nom *Wulf* ou *Wulfoald* aurait été traduit ou latinisé en celui de *Lupus* [2]. Ce qu'il y a de positif, c'est que rien ne peut faire soupçonner qu'il ait appartenu, de près ou de loin, à la famille d'Eudes et de Waïfer. Les annalistes le désignent vaguement comme un homme puissant chez les Vascons et non chez les Aquitains, et ce sont les menaces de Charlemagne, bien plutôt qu'une haine personnelle, qui le décident à trahir l'hospitalité en remettant le fugitif aux mains du prince frank [3]. Dans tous les cas, sa parenté avec Eudes, avec Waïfer, avec

[1] Sismondi, T. II, p. 223. — Fauriel, T. III, p. 305 *et seq.* — Hist. de Languedoc, T. I, p. 488.

[2] Au XIVe siècle les Italiens avaient traduit le nom de Conrad *Wulfart*, l'un des généraux de Louis de Hongrie, en celui de *Lupo*. Bonfinii Decad. II, L. X, p. 263.

[3] Ad quem Rex missâ legatione jubet sibi perfugam reddi, eâ conditione mandatâ, *ut si dicto non obediret, sciret se bello Vasconiam ingressurum, neque indè priùs digressurum quàm illius inobedentiæ finem imponeret.* Egin. Ann. ad ann. 769.

les princes mérowingiens, ne ressort d'aucun monument historique. Je dirai la même chose des chefs vascons, dont les noms se rencontrent dans les événements postérieurs : *Adalaric,* qui se révolte contre Charlemagne en 787 ; *Sighiwinus,* qui fut privé par Louis-le-Débonnaire du comté de Gascogne ou de Bordeaux, en 815; *Garsimirus,* qui se révolta aussi et fut tué la même année; les deux frères *Garsindus* et *Lupus-Centulli,* dont l'un est tué en 816, et l'autre exilé en 819; enfin *Aznarius, Sanche-Sancion, Arnaldus,* tous ces princes, tous ces rebelles, sont donnés par les chroniqueurs comme étrangers à ceux qui précèdent, et nul ne voit en eux les représentants des diverses branches d'une même famille. Ce sont des noms épars, des personnages qui sortent un moment de l'obscurité pour y rentrer aussitôt; leur race, leur patrie, leurs ancêtres, leur descendance, tout reste problématique, et le champ serait ouvert de tous côtés aux conjectures, si pour des faits de ce genre les conjectures étaient de quelque valeur.

III. Tels étaient la confusion et le désordre dans lesquels apparaissaient tous ces défenseurs plus ou moins légitimes, tous ces martyrs plus ou moins regrettables de la vieille Aquitaine, lorsque les auteurs de l'histoire de Languedoc, s'appuyant sur la Charte d'Alaon, les présentèrent comme les descendants des Mérowingiens, comme les héritiers d'une dynastie tombée, et les champions d'une cause malheureuse. Il faut convenir

que si l'authenticité de ce document était prouvée, jamais plus heureuse révélation ne serait venue dénouer une énigme historique. En effet, le rédacteur de la Charte a dû, de toute nécessité, posséder des renseignements, des mémoires secrets qui manquaient à tous les autres écrivains, soit ceux qui sont venus avant lui, soit ceux qui sont venus après. Rien ne l'embarrasse, rien ne l'arrête au milieu des incertitudes les plus ténébreuses. Grâce à lui, il n'est aucun des personnages aquitains, pour si fugitivement qu'il soit mentionné dans l'histoire de la période karolingienne, qui ne reprenne son rang et ses droits : ils viennent l'un après l'autre se poser avec un ordre admirable sur les divers rameaux de l'ordre généalogique dressé tout exprès pour eux. Enfin il n'est pas de nom cité dans les longues guerres de l'Aquitaine avec les princes de la deuxième race qui ne trouve son emploi, et ne remplisse un degré quelconque dans cet inappréciable monument de l'état civil aux VIIe, VIIIe et IXe siècles.

C'est donc là le titre qui sert aujourd'hui de fondement à l'histoire de la Gaule méridionale pendant ce long intervalle, et j'ai déjà dit que cette Charte avait pour elle de grandes garanties : d'abord celle des savants Bénédictins qui l'ont ressuscitée, ensuite celle d'un des érudits les plus complets et les plus ingénieux de notre temps, M. Fauriel. C'est beaucoup : pourtant elle a contre elle une autorité plus grande encore, je veux dire la sienne propre.

Les arguments de M. Fauriel peuvent se réduire aux suivants :

1° La Charte s'accorde en beaucoup de points avec les chroniques contemporaines, et ne rapporte presque que des faits qui pourraient être connus indépendamment de son témoignage ;

2° Ces faits se trouvant épars dans un grand nombre de chroniques et de biographies particulières que nul écrivain n'aurait pu réunir au moyen âge, il faut admettre que le rédacteur de la Charte qui les a signalés tous, les connaissait d'après la notoriété publique de son temps, c'est-à-dire du IXe siècle, et que le fond de sa narration, qu'un faussaire n'aurait pu ni inventer ni emprunter d'ailleurs, doit rester comme vrai, confirmé qu'il est par des témoignages à peu près contemporains ;

3° Le but d'une supposition gratuite ou intéressée étant impossible à concevoir, il ne reste qu'à considérer la Charte comme authentique, en admettant toutefois que, par l'effet de transcriptions successives, la copie qui en reste a pu être modifiée quant au langage et à la forme, sans que le fonds en souffrît [1].

J'ai reproduit, je crois, les arguments de M. Fauriel avec l'exactitude et la fidélité dont il a lui-même

[1] M. Fauriel, T. III, p. 524.

donné l'exemple, en résumant les objections de ses adversaires. A mon avis, ces arguments n'ont qu'une bien faible valeur en présence des faits, et dans la réfutation que j'y opposerai, j'espère démontrer :

1° Que les auteurs et les documents avec lesquels la Charte d'Alaon paraît s'accorder pour les faits de l'histoire d'Aquitaine, n'ont eux-mêmes aucun caractère d'authenticité et ne pourraient pas, seuls, être employés comme des témoignages historiques; que d'ailleurs ils ne disent sur ces faits rien d'assez explicite pour qu'on en doive inférer la réalité des détails contenus dans la Charte;

2° Que tout concourt à établir que la Charte d'Alaon a été fabriquée du XIVe au XVIIe siècle, soit au moyen des documents et des passages dont je viens de parler, soit d'après les traditions des légendes aquitaniques et espagnoles;

3° Que pour ce qui est du fonds, la Charte d'Alaon pèche continuellement contre la vraisemblance, tandis que pour le style et les caractères extérieurs elle est en désaccord formel avec l'époque qui lui est assignée par sa date.

Je ne parle pas de la dernière objection de M. Fauriel, j'y ai déjà répondu.

Avant d'entrer dans le détail des faits, qu'on me

permette d'insister sur l'opinion que je viens d'avancer relativement à la valeur des témoignages qui paraissent conformes à la Charte d'Alaon.

Il est remarquable que les seules autorités qu'on pourrait invoquer en faveur de cet acte appartiennent toutes à une classe de documents dont la sincérité est infiniment suspecte, au point de vue historique, je veux dire à la classe des biographies particulières, des légendes, des vies de saints. Dans ces dernières années, des écrivains renommés, entr'autres MM. Guizot, Aug. Thierry et Fauriel, ont tiré de ces sources douteuses un parti neuf et légitime en même temps, pour animer des tableaux de mœurs et reproduire en quelque sorte le coloris et les costumes des premiers siècles de notre histoire. Mais il n'est personne qui ne connaisse le danger qu'il y aurait à considérer ces documents comme des chroniques véritables, comme des monuments historiques. Ce que je dis là est d'une vérité triviale, quoique l'exemple des savants que je viens de nommer ait porté la foule des imitateurs à exploiter ce genre d'écrits beaucoup plus qu'il n'aurait fallu dans l'intérêt de la science. C'est là qu'on trouve la généalogie troyenne des Mérowings à partir de Priam; le nom *grec* de *Franks* donné à une peuplade germanique par *Valentinien Ier;* la généalogie mérowingienne des Karolings à partir de Blithilde, fille de Clother Ier; l'histoire de *l'expulsion de Charlemagne par son père,* sa retraite à *la cour du roi de Tolède Galafrius,* et mille autres rêveries

du même genre. C'est donc au moins une bizarrerie si ce n'est pas un malheur, que, pour donner quelque créance aux détails contenus dans la Charte d'Alaon, il faille perpétuellement s'appuyer sur des autorités de cette force.

Ainsi, pour l'existence des deux Mérowingiens qui combleraient l'immense lacune observée entre Charibert et Eudes, c'est-à-dire pour les règnes de Bertrand et Boggisus (631-719), il est convenu que nous n'avons, après la Charte d'Alaon, que des témoignages recueillis dans les actes des saints ou dans des légendes absolument fabuleuses. Mais ce n'est pas seulement à l'endroit de ces princes que l'on rencontre une édifiante conformité entre la Charte et les sources les moins authentiques. Je vais analyser ce document, dès le début de sa généalogie, en le comparant d'une part avec l'histoire, de l'autre avec les sources dont je parle, et l'on sera bientôt fixé, j'imagine, sur l'origine de cette concordance. D'ailleurs les impossibilités, les contradictions naîtront à chaque pas, et les textes mêmes qu'on a invoqués jusqu'ici pour la Charte serviront précisément de pièces de conviction contre elle.

IV. Wandrégisile, descendant prétendu d'Hatton, ayant légué tous ses biens au monastère d'Alaon [1], l'abbé

[1] Le monastère d'Alaon ou Alagon, au diocèse d'Urgel, dans le comté de Pailhars, est devenu ensuite le monastère de l'O. — Davezac-Macaya, Hist. du Bigorre, T. 1, p. 130, aux notes.

Obbonius, de concert avec les quatre fils de Wandrégisile, se présente en 842 devant Charles-le-Chauve, résidant dans son palais de Carisiacum, et demande, aux termes de la donation, d'être mis en possession de tous les biens qui avaient appartenu jusqu'à ce moment aux ducs d'Aquitaine et de Vasconie, dont Wandrégisile descendait. Mais Charles-le-Chauve, procédant dans cette circonstance avec l'exactitude d'un tabellion de village et la sagacité d'un canoniste, attend trois années entières, on ne sait pourquoi, avant de se prononcer. Il ne délivre le diplôme qu'en 845, et la conclusion de ce factum si incroyable de la part du prince auquel on l'attribue, si éloigné des habitudes et des idées de l'époque dont il porte la date, c'est que Wandrégisile, représentant d'une branche cadette des anciens ducs d'Aquitaine et de Vasconie [1], n'a pu valablement se porter pour héritier de la branche aînée, dont les propriétés avaient été dévolues à la couronne par suite de la félonie de ses membres; de telle sorte que les libéralités du testateur devront être réduites à ses biens propres. Or, ces biens propres énumérés dans la Charte c'étaient les églises des lieux de *Arennus*, de *S. Stephano*, de *Malleo*, de *Auleto*, de *Rochetâ*, de *Viniallo*, de *Zalverâ*, de *utrâque Zopeyrâ*, de *Par-*

[1] Ex secundâ Eudonis lineâ seu generatione, nempè Hattonis... (Charte d'Alaon). Ces expressions sont appliquées à Lupus I : Wandrégisile, qui était son neveu par *Artalgarius*, était aussi *ex secundâ lineâ*. Il n'est pas nécessaire de signaler l'anachronisme que ces termes de feudiste et de généalogiste forment avec la date de la Charte.

diniellâ, de *Castannariâ*, de *Cornudiellâ*; les églises du lieu de *Vandres*; enfin les maisons de *Jacca*, que Wandrégisile possédait du chef de sa femme, la comtesse *Marie*, fille et héritière d'*Asinarius*, qui aurait été fait comte de cette ville, après qu'elle eut été prise sur les Maures. Cette décision du roi des Franks est motivée en droit et en fait, absolument comme un arrêt de parlement ou de cour royale, et certes, en 845, peu de savants eussent été capables de l'effort qu'on attribue à Charles-le-Chauve. Il est permis de douter qu'il y eut à sa cour un seul homme en état de dresser la Charte qu'on veut qu'il ait souscrite, à moins de quelque révélation particulière. Voyons si la révélation a eu lieu, et si l'on a toujours fait parler le prince conformément à la vérité.

Le prince remonte jusqu'aux premiers ducs connus de la Vasconie et de l'Aquitaine, pour établir le point de droit relativement aux propriétés des Mérowingiens dans ces deux provinces. En ce qui concerne particulièrement la Vasconie, il suppose que Charibert, créé duc ou roi de la Gaule méridionale par son frère, ayant épousé *Ghisela*, fille du duc des Vascons *Amandus*, les fils de Charibert et de Ghisèle (Hildérike, Bertrand et Boggisus) en devinrent propriétaires à leur tour, après la mort de leur père et de leur aïeul maternel.

En effet, la reine Ghisèle, d'après la Charte, aurait été fille d'Amandus, et Amandus lui-même aurait été mari d'*Amantia* et gendre de *Serenus*, duc d'Aqui–

taine, lequel Serenus aurait succédé en cette qualité à Sadrégisile. Deux mots d'explication sur ces noms d'*Amantia* et de *Serenus* feront connaître la fausseté de cette généalogie, et la source où la Charte a puisé.

Il y a eu, comme chacun sait, vers le temps où l'on dit qu'Amandus gouvernait la Vasconie, un saint du même nom que lui, lequel, avant d'être évêque de Maëstricht, avait, d'après la légende, travaillé longtemps à la conversion des Vascons, représentés comme des infidèles et des idolâtres. Cet Amandus, fondateur de la célèbre abbaye de Moissac, eut des démêlés avec Dagobert, et fut porté, malgré ce prince, au siége épiscopal qu'il illustra. Or, il se trouve que ces noms de *Serenus* et *Amantia* se rencontrent précisément dans la vie du saint, avec cette seule différence que ce sont ceux de son père et de sa mère, de telle sorte que *Serenus* et *Amantia*, qui dans la Charte désignent le père et la fille, désignent dans la vie du saint, le mari et la femme [1]. Il est évident que les chroniqueurs et les légendaires ont confondu ce qui regardait le saint et ce qui regardait le duc, et qu'ils ont pris l'un pour

[1] Cæterum de villis... quas dux Amandus... reginæ Giselæ filiæ... reliquit, cum eis quæ à matre *Amantia* et à *Sereno* quondam Aquitaniæ duce, avo, tenuit prædicta Gisela regina, nullatenùs possumus... confirmare. Charte d'Alaon. — Amandus igitur sanctissimus atque religiosissimus, Aquitaniæ partibus, haud procul à maris oceani littore ex christianis atque *inclytis* parentibus editus puer est. Pater ejus *Serenus* nomine, genitrix verò *Amantia* vocabatur... Ex vitâ S. Amandi, Duchesne, T. 1, p. 645. — Script. rer. Franc. T. III, p. 532.

l'autre : maintenant de quel côté est la vérité? Est-ce la Charte qui a raison, et les hagiographes ont-ils tort? Pour moi qui ne doute point qu'au temps de Charles-le-Chauve, le nom des parents du duc Amandus ne fût complétement oublié, je regarde comme certain que la Charte, pour donner un fondement à son hypothèse, ne s'est fait aucun scrupule de copier les légendes.

V. Les illustres auteurs de l'histoire de Languedoc avaient entrevu la confusion que je viens de signaler au sujet d'Amandus. Mais obstinément attachés à la défense de la Charte d'Alaon qui formait la base de leur œuvre, ils ont employé un procédé facile et peu coûteux pour se tirer d'embarras, et, ce qui est bien plus habile, pour mettre de leur côté les témoignages qui leur sont le plus contraires. Ce procédé consiste d'abord à infirmer l'autorité de tous les documents qui ne s'accordent pas avec leur opinion, chroniques, légendes, histoire, etc., et ensuite à altérer sans scrupule le sens des pièces qu'ils analysent, pour en tirer ce qui n'y est pas.

Ainsi, ils s'emparent des actes de saint Amand pour appuyer l'alliance de Charibert avec Ghisèle, et l'existence de Serenus et d'Amantia; voici leurs termes : « Serenus, duc d'Aquitaine, et Amantia son épouse, *aïeux* de Ghisèle, femme de Charibert, roi de Toulouse, nous sont connus *d'ailleurs* par la vie de saint

Amand, évêque de Maëstricht, leur fils. Le temps où ce saint, *qui était oncle de Ghisèle,* a vécu, s'accorde avec la Charte... » Malheureusement il n'y a pas dans tout cela un mot de vrai. 1° La Charte porte expressément que Serenus était *l'aïeul,* et Amantia *la mère* de Ghisèle : « *Cum eis quæ à* matre Amantiâ *et à* Sereno *quondam Aquitaniæ duce* avo, *tenuit prædicta Gisela* ». On ne pouvait dire d'une manière plus claire qu'Amantia était la fille de Serenus : n'importe, les Bénédictins en font sa femme, de sorte que tout en ayant l'air de défendre la Charte, ils la désavouent eux-mêmes dans une de ses plus importantes assertions; 2° les parents de saint Amand sont donnés par la légende comme de simples seigneurs du pays d'Herbauge (*Arbatilicensis pagi*), et non pas, il s'en faut bien, comme souverains de l'Aquitaine et de la Vasconie [1]; 3° la concordance des temps dont parlent les Bénédictins ne signifie absolument rien dès que la parenté est démentie. D'ailleurs on sait comment les légendaires et les hagiographes alongent ou raccourcissent à volonté la vie des individus. D'après eux, saint Amand aurait vécu un siècle à peu près (559-649); et c'est un espace assez large pour se prêter à tous les rapprochements.

Mais j'ai un autre doute relativement à l'authenticité du personnage d'*Amandus,* et j'irais jusqu'à dire qu'il n'a jamais existé de duc de Vasconie qui ait porté ce

[1] Acta SS. Bolland. 6 febr.

nom. En effet, au moment de la mort de Clother II (628), c'était un leude frank, *d'origine saxonne*, nommé *Aighinanus*, qui gouvernait la Vasconie; et cet Aighinanus, qui avait eu une révolte des Vascons à apaiser l'avant-dernière année du règne de Clother, en 627, nous le voyons encore employé par Dagobert dans la grande expédition qui eut lieu neuf ans après, en 636, pour faire rentrer dans l'obéissance les Vascons soulevés de nouveau. Il n'y a pas de doute que ce soulèvement n'eût pour cause l'intention manifestée par Dagobert, de faire administrer par des officiers franks les provinces d'Outre-Loire, et spécialement les pays situés entre la Garonne et les Pyrénées. Cette expédition ayant dévasté la Vasconie, il fallut que les montagnards se résignassent, et l'année suivante leurs seigneurs (*seniores*) allèrent à Clichy pour y prêter le serment de fidélité entre les mains du Roi.

Je ferai maintenant remarquer que les chroniqueurs ont écrit diversement le nom du duc de Vasconie dont je viens de parler. Ils l'ont appelé *Aighinanus*, *Agino*, *Aighinanes*, *Anianus*, *Ainandus*, et l'on conviendra que de cette dernière forme à celle d'*Amandus* il n'y a pas une fort grande distance : il ne s'agit que d'un point à effacer pour opérer la métamorphose. Je dirai ensuite que la forme *Amandus* ne se trouve qu'*une seule fois* dans Aimoin, et que ce nom n'est accompagné d'aucun détail qui puisse faire supposer que cet Amandus était un chef national des Vascons, plutôt

qu'un officier du roi frank. Aimoin dit simplement que les *seniores* de la Vasconie allèrent à Clichy avec le duc Amandus, *cum duce Amando,* et que là ils furent saisis d'une terreur panique qui les poussa à chercher un asile dans la basilique de Saint-Denys; après quoi le roi reçut leur hommage et leur permit de retourner chez eux [1].

Devons-nous maintenant considérer Ainandus et Amandus comme un seul et même personnage, ou comme deux individus distincts? Ma conviction, à moi, c'est que les auteurs de la Charte, abusés par la leçon fautive d'Aimoin, ont adopté avec empressement ce duc Amandus, qu'ils confondaient à dessein avec le saint le plus illustre de l'Aquitaine. Le seul et unique gouverneur qu'aurait eu la Vasconie, de 628 à 638, ce serait donc Aighinanus, qui, ayant déjà commandé dans cette province du vivant de Clother II, et y étant retourné après la mort de Charibert et de Hildérike, en aurait été expulsé en 637 par la sédition dont je viens de parler, sédition que Dagobert réprima, et après laquelle Aighinanus, rétabli dans son gouvernement, aurait amené aux pieds du monarque les chefs des rebelles, découragés et repentants. Cette conjecture semblerait même mise hors de doute par le témoignage du continuateur de Fredegher, qui décrit en ces termes la soumission des Vascons : « *Tandem Vascones oppressi, seu perdomiti,* veniam et pacem à

[1] Aimoin c. 31.

suprascriptis ducibus petentes, *promittunt se gloriæ et conspectui Dagoberti regis præsentaturos, et suæ ditioni traditos, cuncta ab eodem injuncta impleturos* ». Il n'est pas question dans ce récit, le plus détaillé qui nous soit resté de l'expédition de 637, d'un chef national qu'auraient eu les Vascons, et qui se serait appelé Amandus. C'est aux chefs des Franks qu'ils s'adressent pour fléchir Dagobert, et il n'y avait rien que de naturel à ce qu'ils fussent présentés au Roi par l'ancien gouverneur de leur province, rétabli dans son commandement [1].

Dans tous les cas, les prodigieux sous-entendus par lesquels on a tâché d'expliquer l'élévation, la puissance, le caractère, la descendance de cet Amandus, ne doivent être regardés que comme des tours de force que les érudits peuvent se permettre, mais qui ne tirent pas à conséquence [2].

M. Fauriel, qui a dû faire ces rapprochements, ne doute pas cependant que la Charte ne soit une autorité suffisante pour établir que le duc Amandus, tuteur

[1] Fredeg. Chron. c. 78.

[2] Oihénart, cet habile et consciencieux explorateur des sources de l'histoire de sa province, n'a pas adopté la leçon *Amandus;* il a lu *Ainandus,* mais il en fait un personnage distinct d'*Aighinanus*. Quant à la syncope qui du nom de *Aighinanus* a fait *Ainanus* et par suite *Ainandus,* puis enfin *Amandus,* on en trouve de fréquents exemples dans les noms germaniques. C'est ainsi que Eginhartus devient *Einhardus,* Raghenaldus, *Rainaldus,* etc.

de ses deux petits-fils Bertrandus et Boggisus, leur laissa la Vasconie, sur laquelle il avait continué de régner après la mort de son gendre Charibert, et il ajoute : « C'est ce qu'ont expressément affirmé des historiens judicieux, et entr'autres les savants auteurs de l'histoire de Languedoc ». J'ai, comme M. Fauriel, le plus grand respect pour les historiens qu'il cite; mais on me permettra de dire que, dans cette circonstance, leur *affirmation* est une singulière garantie. On ne doit pas plus admettre sur parole les faits historiques que les propositions de géométrie; et jusqu'à ce qu'il me soit démontré que D. Vaissète et D. Claude de Vic étaient contemporains de Dagobert et fort avant dans les secrets de sa famille, je prendrai la liberté de récuser leur témoignage.

Ce que l'histoire nous apprend de positif sur ces événements, c'est que Charibert, à partir de l'année 628, soumit la Vasconie *par les armes*, et agrandit ainsi son royaume. Il n'est pas question d'alliance avec Amandus, qui, s'il a jamais existé, n'était probablement pas encore en 631 à la tête des Vascons [1].

VI. Je ne pense pas que d'après ce qu'on vient de lire on ajoute la moindre confiance à la prétendue

[1] Charibertus... post annum tertium cùm regnare cæpisset, *totam Wasconiam cum exercitu superans*, suæ ditioni redegit..... Fred. Chron. c. 57. — Aimoin. c. 17.

filiation des Mérowingiens par *Amandus*, et aux droits que ce duc leur avait légués sur la Vasconie. Mais les droits que Sadrégisile leur aurait légués sur l'Aquitaine avaient-ils une meilleure garantie? Je ne le pense pas non plus, et je crois pouvoir établir que, relativement à Sadrégisile, il y a eu encore un plagiat ou une supposition gratuite.

La Charte veut rattacher ce duc d'Aquitaine, sur lequel il y a un conte assez ridicule dans la biographie de Dagobert, à la race des Mérowingiens [1]; elle en fait l'aïeul maternel de Wandrégisile, et elle prétend que Wandrégisile ayant légué au monastère des propriétés situées dans le Limousin et ailleurs, et qu'il tenait du chef de sa mère, la comtesse Wandrade, petite-fille de ce duc, cette donation est déclarée aussi sans valeur par Charles-le-Chauve, attendu qu'après l'assassinat de Sadrégisile, Dagobert confisqua tous les biens qui auraient dû revenir à ses enfants, à cause de leur négligence à venger la mort de leur père [2]. Je

[1] Aimoin raconte longuement comme quoi Dagobert, dans sa jeunesse, avait coupé la barbe à Sadrégisile, pour se venger de ses hauteurs, et comme quoi cette dangereuse plaisanterie donna lieu à la fondation du célèbre monastère de Saint-Denys.

[2] Il y a nécessairement une faute de copiste dans la Charte, au sujet de Wandrade. On lit : « *Bona... quæ fuerunt Sadregisili quondam Aquitanorum ducis*, Wandradæ comitissæ matris sui progenitoris, *et ad eam pertinebant jure sanguinis* ». Ce texte est susceptible de deux interprétations : ou bien il faut construire *Sadregisili... progenitoris* Wandradæ *matris sui*, et alors ce der-

laisse de côté l'invraisemblance qu'il y aurait à ce que Wandrégisile eût disposé en 835 de propriétés enlevées à ses prétendus auteurs en 635, et concédées depuis deux siècles à divers monastères, entr'autres à celui de Saint-Denys, par Dagobert lui-même, et je proposerai deux objections tirées des faits.

La première est relative à la difficulté d'accorder les temps de manière à ce que Wandrade, petite-fille de Sadrégisile, ait pu être la femme d'Artalgarius, fils de Hatton, selon la Charte, et père de Wandrégisile. En effet, les historiens franks rapportent le meurtre de Sadrésigile à la treizième année du règne de Dagobert, c'est-à-dire à l'an 635 : ses enfants avaient alors atteint l'âge viril, puisqu'on crut devoir les punir de n'avoir pas poursuivi les meurtriers de leur père. Comment donc serait-il possible qu'une petite-fille de Sadrégisile eût épousé Artalgarius qui était donné en ôtage à Pépin par Waïfer en 760? Qu'on alonge autant qu'on voudra la vie des enfants de Sadrégisile;

nier mot doit être changé en *suæ*, pour le sens et la grammaire; ou bien il faut supposer qu'il manque une conjonction entre *Sadregesili* et *Wandradæ*, et lire *bona quæ fuerunt Sadregesili et Wandradæ matris sui progenitoris*, etc. Selon qu'on adopte l'une ou l'autre construction, Wandrade devient la mère ou la bisaïeule de Wandrégisile. Je me suis décidé pour la première par la raison que la bisaïeule de Wandrégisile était la femme de Eudes, qui est nommée *Waldtrude* dans la Charte, et qu'on donne pour fille de Walchigise. D'ailleurs Eudes, mort en 735, aurait-il pu avoir pour femme la fille de Sadrégisile, c'est-à-dire d'un homme mort juste un siècle avant lui (635)?

qu'on suppose que celui d'entre eux qui donna le jour à Wandrade ait vécu jusqu'en 700, c'est-à-dire soixante-cinq ans encore après la mort violente de son père, on n'arrivera jamais à arranger les choses de manière à ce qu'il ait pu être le beau-père d'Artalgarius. Un homme d'âge viril en 635 devait être au moins octogénaire en 700, et sa fille, à cette date, était au moins nubile si elle n'était mariée. Or, quel âge aurait-elle dû avoir soixante ans après en 760, lorsque son mari Artalgarius était donné en ôtage? Ce sont là de merveilleux exemples de longévité, et nous verrons bien des vieillards, hommes et femmes, dans cette tragédie, y compris l'apostat Hunald.

Toutefois on pourrait répondre que le terme d'aïeul, *progenitor*, employé par la Charte par rapport à Sadrégisile, ne désigne pas un degré formel de parenté; qu'il est pris ici dans un sens indéterminé, et que rien n'empêcherait qu'on ne le traduisît au besoin par bisaïeul ou trisaïeul. Passons donc à l'autre question de fait, et voyons comment on la résoudra.

On a vu que les fils de Sadrégisile avaient été déshérités par Dagobert, parce qu'ils avaient négligé de venger la mort de leur père, et c'est ce que nous apprenons de plusieurs sources [1]. La Charte s'est servie à cette occasion d'une expression remarquable, et qu'on ne peut laisser passer sans la discuter. Elle prétend

[1] Adem. Caban. c. 28.

que la confiscation eut lieu dans cette occasion, en vertu des lois romaines : « *Dagobertus rex, propter filiorum in patre vindicando ignaviam juxta leges romanas, illis paternas possessiones ademit* ». M. Fauriel a éprouvé quelque embarras à saisir le sens de la Charte en cet endroit : il dit que la disposition étrange à laquelle ce passage semblerait faire allusion ne se trouve ni dans les lois romaines ni dans celles des barbares, et qu'elle tenait simplement à un point d'honneur privé, qui, dans les mœurs des nations germaniques, avait force de loi. Il ajoute qu'après tout, un notaire de Charles-le-Chauve a fort bien pu commettre cette méprise, qui ne prouverait que son ignorance et sa bonne foi, *puisque un faussaire eût évité une erreur relative à une assertion dont il n'avait pas le moindre besoin*[1].

Je ne peux être de l'avis de M. Fauriel sur aucun de ces points; d'abord l'auteur de la Charte qui voulait à tout prix faire entrer Sadrégisile dans sa généalogie, et qui avait lu dans les chroniques (je le prouverai bientôt), que les enfants de ce duc avaient été déshérités, était obligé de rappeler cette circonstance, ne fût-ce que pour donner quelque autorité à son assertion. Il ne pouvait glisser sur un fait qui avait mis les enfants de Sadrégisile dans une position si exceptionnelle. D'un autre côté, si le prétendu notaire de Charles-le-Chauve pèche en cette occasion par ignorance, à coup sûr il n'a point péché par bonne foi,

[1] M. Fauriel, ouvrage cité, T. III, p. 522.

car il a simplement copié les chroniques dans lesquelles le passage cité se trouve mot pour mot.

Je ne saurais deviner pourquoi M. Fauriel, à qui tous nos anciens écrivains sont si familiers, a éludé ces rapprochements qui ne lui ont certainement pas échappé. Voici, en ce qui concerne Sadrégisile, les paroles d'Adémar de Chabannes : « *Anno XIII, regnante Dagoberto, Sadregisilus, dux Aquitanorum, trucidatus est... Cujus filii cùm ultores potuissent fieri effusi sanguinis paterni, maluerunt vivere desides et otiosi, quàm perurgendo armis homicidas, cruorem exigere interfecti. Idcircò in publico Francorum conventu, à quibusdam proceribus, secundùm leges romanas (quæ sanciunt paternâ eos decidere hæreditate debere, qui noluerint interfecti necem vindicare), omnibus paternis exspoliati sunt bonis, atque inanes relicti. E quorum possessionibus multas Dagobertus tribuit ecclesiæ S. Dionysii obsequia curantibus* ».

Ce texte prouve suffisamment que l'auteur de la Charte n'était pas le seul qui crut à cette disposition des lois romaines, par laquelle on dépouillait les fils trop lents à venger leur père ; et il semble qu'on devrait supposer que cette opinion était générale, pour qu'elle eût été ainsi répétée, à deux siècles d'intervalle, par les rédacteurs de la Charte et par le moine Adémar. Cette supposition, toutefois, serait parfaitement gratuite, et il serait beaucoup plus naturel de croire que c'est l'auteur de la Charte qui a copié Adémar

ou Adémar qui a copié la Charte. Mais, la Charte étant restée inconnue, de l'aveu de ses défenseurs, pendant tout le moyen âge, Adémar n'a pu la copier, et il faudrait conclure que c'est la Charte qui a copié Adémar. Pourtant ne nous hâtons pas de prononcer : il existe une autre légende, légende fort répandue au moyen âge, qui rapporte le même fait dans les mêmes termes, et très-probablement c'est à cette légende que la Charte et Adémar s'en sont rapportés l'un et l'autre. Je veux parler du *Gesta Dagoberti*, compilation des moines de Saint-Denys, postérieure au IXe siècle de l'aveu de tous les critiques [1].

Il est facile de voir que les auteurs du *Gesta Dagoberti* tenaient à assurer à leur monastère la propriété des biens de Sadrégisile dont ce couvent paraît réellement avoir été mis en possession. Dagobert, qui croyait avoir été protégé par Saint-Denys contre le courroux de son père, au sujet de l'injure faite à Sadrégisile, dota largement l'église qu'il fondait en l'honneur du patron futur des Gaules, lorsque, sous un prétexte quelconque, il dépouilla les fils de l'ancien duc d'Aquitaine pour satisfaire à la fois sa rancune et sa piété. Aussi l'on peut admettre comme vrai le fond de la narration. Rapprochons donc les termes du *Gesta* de ceux d'Adémar et de la Charte : « *Cùm haberet ipse Sadregisilus filios in palatio educatos, qui cùm facillimè pos-*

[1] Script. rer. Franc. T. II. Notice sur le *Gesta Dagoberti*, dans le discours préliminaire; et quant au fait en lui-même, p. 589.

sent, mortem patris vindicare noluerunt, propterea posteà secundùm legem romanam, à regni proceribus redarguti, omnes paternas possessiones perdiderunt ». Nous voyons au premier coup d'œil que c'est de ce texte que le récit d'Adémar a été tiré : seulement le chroniqueur a jugé nécessaire de compléter le récit des moines en développant la disposition des lois romaines à laquelle le *Gesta* faisait allusion, et c'est dans ce but qu'il a ajouté le membre de phrase placé entre parenthèses, *quæ sanciunt*, etc. Disons, en passant, qu'Adémar n'avait pas compris le moins du monde l'intention des moines de Saint-Denys, relativement à cette mention des lois romaines. Ce fut uniquement pour donner une base légale à l'expropriation de la famille de Sadrégisile qu'ils crurent devoir alléguer après coup cette jurisprudence, dont très-certainement ils n'avaient qu'une idée fort vague, et cette feinte était motivée à son tour sur ce que Sadrégisile étant réputé aquitain, on n'avait point dû appliquer à sa famille les lois des Franks, mais celles des populations méridionales, c'est-à-dire la loi romaine ou la loi gothique qui étaient généralement confondues. Quoi qu'il en soit, Adémar faisait son métier de chroniqueur en copiant le manuscrit de Saint-Denys; mais la Charte qui n'était pas dans les mêmes conditions, et qui est censée lui être antérieure, l'a-t-elle également copié ?

La similitude des termes et la mention si singulière de la loi romaine ne me paraissent pas laisser

de doute sur cette question : j'y ajouterai, d'ailleurs, une nouvelle preuve tirée de l'énumération des propriétés possédées par Sadrégisile, énumération supprimée par Adémar comme inutile à son affaire, mais qui se trouve dans le *Gesta' Dagoberti* et dans la Charte. Le *Gesta* dit, en effet, que Dagobert donna à Saint-Denys et à ses compagnons les *villas* de Sadrégisile : « *Id est Novientum, in pago Andegavense, Parciacum seu Nuiliacum, necnon Podentiniacum et Parcellarias, atque Anglarias in pago Pictavense* ». La Charte, de son côté, affirme que Wandrégisile aurait légué, en 835, au monastère d'Alaon, les droits qu'il tenait de son bisaïeul Sadrégisile sur les terres situées *in pago Lemovicensi, Parciaco, Nulliaco, Podentiniaco et aliis, quœ fuerunt quondam Sadregisili, ducis Aquitanorum.*

Remarquez à la fois l'ignorance et la déloyauté du faussaire qui a cru effacer la trace de son larcin par des changements qui sont autant de fautes grossières. D'abord il place dans le Limousin des propriétés qui étaient dans le Poitou, et ensuite il métamorphose en cantons, *pagi*, les *villas* de *Sadrégisile*; de sorte qu'au lieu de métairies, Wandrégisile aurait légué des provinces.

Quelque évident que soit ici le plagiat de la part de la Charte, il ne serait pas impossible qu'on ne retournât l'argument contre moi, et qu'on ne s'appuyât sur ce texte même pour soutenir qu'elle est authentique.

Je répondrai par une seule observation : si Wandrégisile donnait en 835 les possessions énumérées ci-dessus au monastère d'Alaon, il fallait que la propriété en fût au moins restée indécise jusqu'à cette époque, et que la sentence de confiscation n'eût pas été exécutée. Or, la Charte elle-même dit positivement le contraire, puisque le motif sur lequel Charles-le-Chauve s'appuie pour révoquer en cette partie les dispositions du donateur, c'est que *les biens sont depuis longtemps au pouvoir du monastère de Saint-Denys,* et qu'il y aurait de l'injustice, ou plutôt du sacrilége, à l'en dépouiller : « *Dagobertus rex illis paternas possessiones abstulit, et sanctis martyribus Dionysio, Rustico et Eleutherio devotè distribuit,* quorum possessionem et nefas erit disrumpere, *et apostolica, imperialia et regalia præcepta violare* ». Ainsi il y avait deux cents ans que la famille de Sadrégisile avait perdu ces domaines ; et après un si long espace de temps, à travers les révolutions politiques et sociales qui très-probablement n'avaient, dans cet intervalle, épargné aucune famille, respecté aucune condition, les prétendus droits des héritiers de Sadrégisile étaient encore revendiqués, et une prescription de deux siècles n'était pas jugée suffisante pour les abolir ! En vérité, il faudrait n'avoir rien lu, rien étudié, rien compris des mœurs et de la législation de la Gaule franke pour admettre une pareille supposition.

Sous quelque prétexte que les biens de Sadrégisile eussent été confisqués en 635, il en dut être de cette

spoliation comme de toutes celles que s'étaient permises les devanciers de Dagobert, comme de toutes celles que se permirent ses successeurs, c'est-à-dire qu'elle eut son plein et entier effet. Les chroniques frankes offrent à chaque instant des faits de ce genre; on ne voit que domaines concédés et repris, selon le caprice des souverains, et on ne citerait pas une seule de ces mesures qui ait donné lieu à une question de propriété du genre de celle qui nous occupe. On comprend que les moines de Saint-Denys, intéressés à conserver ou à inventer leurs titres de propriété, aient tenu note des faits relatifs à Sadrégisile, et qu'ils aient cité les lois romaines qui, d'après eux, servirent de prétexte à l'exhérédation de sa famille : mais ce qu'il serait impossible de comprendre, c'est que chez les Franks, et deux siècles après, la famille spoliée protestât encore contre cet arrêt, et que son représentant Wandrégisile eût donné des terres qui ne lui appartenaient pas, dans le seul but de se faire dire par Charles-le-Chauve qu'il n'avait pas le droit de les donner.

Il y a plus : la guerre d'Aquitaine n'avait été entreprise, en quelque sorte, que pour le compte des églises frankes auxquelles les rois avaient accordé des possessions d'autant plus riches et d'autant plus nombreuses dans les provinces d'Outre-Loire, que ces provinces leur obéissaient moins, et qu'ils ne donnaient, après tout, que ce qu'ils ne pouvaient pas garder pour eux. Ce fut une première croisade, une

première édition de la guerre des Albigeois, et les chroniques sont formelles à cet égard. Le prétexte allégué par Pépin lorsqu'il marchait contre Waïfer, c'était que ce duc refusait de rendre aux églises *de son royaume*, c'est-à-dire de la Gaule franke, les biens qu'elles possédaient dans l'Aquitaine [1]. Au nombre de ces églises, celle de Saint-Denys était sans doute la mieux partagée; et c'est ce qui explique la sollicitude des moines à conserver les titres dont ils donnèrent un extrait dans la biographie de Dagobert. Comment croire, après cela, que les biens des églises frankes dans l'Aquitaine fussent encore en litige en 835, et que Wandrégisile y pût avoir quelque prétention?

Au reste, la surprise que M. Fauriel a éprouvée en voyant qu'il était question des lois romaines, à propos de Sadrégisile, eût été moins grande, et il ne se serait pas cru obligé de justifier la bonne foi des auteurs de la Charte aux dépens de leur science, s'il avait eu le temps d'ouvrir le Digeste ou le Code; il se serait convaincu que l'assertion était parfaitement fondée en ce

[1] Rex Pippinus legationem ad Waiofarium... mittit, petens... ut res ecclesiarum de regni ipsius *quæ in Aquitaniâ sitæ erant*, *redderet*... Fredegh. — La plupart des historiens ont fait un contre-sens sur ce passage : ils appliquent le *quæ* aux églises et non aux biens, *res*, et ils supposent que Waïfer avait dépouillé les églises du Midi, au lieu de celles du Nord. Les textes que je cite rétablissent les faits sous leur vrai point de vue. On voit que, comme au temps des Albigeois, c'était le clergé de la France d'Outre-Loire qui poussait à la guerre contre le clergé du Midi.

qui concerne la légalité de l'exhérédation des héritiers, *pour négligence à poursuivre le meurtre du père ou du testateur* [1]. De sorte que les moines de Saint-Denys et les autres chroniqueurs que la Charte a copiés ne connaissaient pas trop mal la matière, lorsque, affectant de considérer Sadrégisile comme soumis à la loi des habitants du Midi, ils motivèrent les libéralités iniques de Dagobert aux dépens de cette famille, sur les prescriptions formelles de la jurisprudence romaine.

Donc, à l'égard de Sadrégisile, le plus ancien duc d'Aquitaine, ainsi qu'à l'égard d'Amandus, le second duc des Vascons, nous avons pris la Charte en flagrant délit de plagiat, et nous pouvons regarder comme certain qu'ils ne furent ni l'un ni l'autre en rapport de parenté avec Charibert. La discussion qui précède montre à nu la falsification, et je n'ai pas même besoin, pour la rendre plus évidente, d'examiner s'il est croyable que Charles-le-Chauve eût pris tant de peine pour

[1] M. Fauriel dit positivement : « *Cette disposition ne se trouve point dans la loi romaine ; elle n'est même dans aucune des lois barbares....* » Ces deux assertions sont également inexactes. Voici ce qu'on lit dans la loi romaine : « Hæredes, quos necem testatoris inultam omisisse constiterit, fructus integros cogantur reddere... » C. L. VI, t. 35, *de his quibus ut indignis hæreditates auferuntur.* Le titre 35 est consacré en entier à cette matière. Voyez aussi le Digeste, *l. hæredem,* 17, *de his quibus,* etc.... d'un autre côté, les lois barbares n'étaient pas moins positives à cet égard, et la loi saxonne, entr'autres, déterminait avec précision à qui était imposée l'obligation de poursuivre le meurtre. Voyez la grande Glose, *art.* 16, *lib.* 11, *in princ.* — Schneidwin, *ad Institut.* p. 556.

établir, en remontant si haut, la légitimité des Mérowingiens de France et d'Espagne, descendus par mâles et en droite ligne du roi Dagobert.

VII. Après la mort de Charibert et le meurtre de Hildérike, après la mort d'Amandus, ce sont les deux frères *Bertrand* et *Boggisus*, fils puînés de Charibert, qui règnent dans l'Aquitaine, au dire de la Charte d'Alaon. Quant aux autorités qui pourraient confirmer cette assertion, nous n'avons, comme on le sait déjà, que deux mots insérés dans les légendes de saint Hubert et de sainte Ode. C'est là seulement que nous trouvons les noms de ces deux princes, encore n'est-il pas dit s'ils régnaient comme chefs nationaux des Aquitains, ou comme gouverneurs institués par les rois franks. Le titre même qui les désigne n'est qu'une expression élastique qui se prête à tous les sens qu'on veut lui donner, et signifie également un prince, un homme puissant, un fonctionnaire civil ou militaire, enfin un duc proprement dit. Ensuite le nom d'Aquitaine employé par la légende n'est pas plus précis pour l'époque où les faits se sont passés : s'agit-il de l'Aquitaine entre la Loire et la Garonne, ou de l'Aquitaine entre la Garonne et les Pyrénées? Les ducs Bertrand et Boggisus la possédaient-ils tout entière ou n'en occupaient-ils qu'une partie? Ces questions réellement insolubles, si l'on s'en tient aux chroniqueurs ou légendaires, deviennent aisément réductibles avec la Charte d'Alaon. Nous apprenons là deux choses : d'abord

qu'ils étaient tous deux fils de Charibert, et conséquemment qu'ils avaient hérité de ses droits sur les provinces d'entre la Loire et la Garonne; secondement, qu'en leur qualité de petits-fils du duc des Vascons Amandus, ils régnaient encore sur le pays compris entre la Garonne et les Pyrénées.

Mais d'abord, en ce qui regarde Bertrand dont le nom ne se rencontre que dans les actes de saint Hubert, je demanderai quelle autorité peuvent avoir, pour les événements relatifs aux provinces de la Gaule méridionale, des légendes écrites sur les bords du Rhin? A l'époque où les actes de saint Hubert furent compilés, c'est-à-dire, au plus tôt, dans les xe et xie siècles, l'Aquitaine était devenue plus que jamais étrangère à la France du Nord, dans laquelle le saint avait vécu; les faits même les plus récents de cette province étaient exagérés et défigurés comme choses arrivées dans un autre monde, et parmi des peuples aventuriers et mobiles, Basques, Goths, Arabes, Provençaux, qui n'apparaissaient aux écrivains d'Outre-Meuse qu'à travers un lointain favorable à la fiction et à la poésie. Il suffisait que saint Hubert fût originaire du midi de la Gaule pour que ses biographes en fissent sur-le-champ un aquitain, et de plus, un aquitain de race princière. Ils savaient que toute vérification était impossible, et la renommée de leur héros s'accroissait de cette illustre origine.

La vie de saint Hubert, qui fut d'abord païen, sui-

vant la légende, est une de celles où les miracles abondent le plus : tout y est surnaturel. Quelle valeur peuvent donc avoir, comme données historiques, la mention qui y est faite de son père Bertrand, duc d'Aquitaine, et cette autre circonstance qu'il s'était retiré dans l'Ostrasie auprès de Pépin (d'Herstal), *à cause de la tyrannie d'Ebroïn*[1]? Si l'Aquitaine était alors indépendante sous les ducs Mérowingiens, Hubert y aurait trouvé un refuge bien plus sûr, car la tyrannie d'Ebroïn ne devait guère s'y faire sentir, aucun chroniqueur n'ayant dit un mot des rapports d'Ebroïn avec l'Aquitaine. Ce que je dis de Bertrand pourrait s'appliquer à Boggisus, que nous ne connaissons comme duc d'Aquitaine, que par la légende de sa femme sainte Ode, qui va mourir avec saint Hubert en grand renom de sainteté dans la Gaule rhénane. Nous ignorons la filiation et la descendance de ce personnage; et son existence ne doit point nous paraître plus authentique, parce que Sigebert de Gemblours l'a mentionné à l'année 711. Ce mauvais compilateur avait évidemment sous les yeux les actes de sainte Ode, quand il écrivait au XIIIe siècle dans l'ancienne Ostrasie, et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il les ait co-

[1] Surius, vita S. Huberti, 3 nov. — Molanus, Indiculus SS. Belgii. — Acta SS. Ordinis S. Benedicti, Sæc. IV. — A l'époque où l'on veut que saint Hubert ait cherché un refuge dans la Gaule rhénane, les proscrits d'Ebroïn se réfugiaient précisément dans l'Aquitaine, patrie de saint Hubert : « Reliqui verò Franci, eorum (saint Léger et son frère) socii, per fugam lapsi, Ligerim transgressi, *usquè Wascones* confugerunt... » Fredegar. Chron. c. 96.

piés, lui qui s'occupe spécialement des personnes et des choses saintes.

VIII. Encore s'il n'y avait que cette difficulté au sujet de Boggisus; mais tous ceux qui ont regardé quelque peu au fond des origines frankes savent quelle inextricable énigme se rattache à ce nom-là. Il a plu à Sigebert de placer la mémoire de sainte Ode à la date de 711, et, d'après ce fondement, on a, dans ces derniers temps, fixé le règne de Boggisus à la fin du VIIe siècle, entre les années 670 et 681, ce qui aide merveilleusement la chronologie des ducs d'Aquitaine[1]. Cependant il est positif que si l'on rapproche la citation de Sigebert de certains documents antérieurs, documents d'une autorité égale au moins à la sienne, et qui lui ont peut-être servi de sources, la date qu'on a assignée à Boggisus devra être reculée d'un siècle, ou davantage. Il y a plus : le personnage de Boggisus devient tellement problématique, tellement insaisissable au milieu de ces documents contradictoires, qu'on finit par ne plus croire à son existence.

En effet, Sigebert et la Charte d'Alaon ne sont pas les seuls qui parlent de Boggisus et de sa femme Oda. Sigebert dit : « *Anno* 711, *sancta Oda, uxor Boggis ducis Aquitanorum, floret in Galliâ, quæ ecclesias Dei suâ ditavit munificentiâ, et moriens in Leodicensi quie-*

[1] Hist. de Languedoc, *loc. cit.* — M. Fauriel, T. III, p. 32-36.

vit parrochiâ ». Mais, d'un autre côté, on lisait dans la chronique de saint Martin de Tours : « *Anno Justini II. VI, S. Oda, uxor Boggis ducis Aquitanorum, floret in Galliâ, quæ ecclesias multas ditavit, et moriens in Leodicensi parrochiâ quievit* ». Entre ces deux rapports, dont les termes sont identiques, il y a une différence de dates inconciliable : car, si l'on s'en tient à la chronique de Tours, la sixième année de Justin II correspondant à l'année 571, il suivrait de là que Boggisus et sainte Ode auraient été antérieurs de cent quarante ans à la date qui leur est assignée par Sigebert.

Toutefois, on pourrait objecter que le manuscrit de saint Martin a été mal copié ou qu'il était fautif en cet endroit, et faire observer qu'il suffit de substituer à la leçon *Justini* celle de *Justiniani*, pour que l'ordre se rétablisse de lui-même : en effet, la sixième année du règne de Justinien II concourant précisément avec l'année 711, la chronique de saint Martin rectifiée correspondrait d'une manière frappante avec l'indication donnée par Sigebert. Cette objection paraît spécieuse : malheureusement elle est détruite par d'autres témoignages.

Les chroniques nous donnent en effet la généalogie d'un Boggisus, duc d'Aquitaine, lequel, d'après cette généalogie, aurait été petit-fils de Clother Ier et père d'Arnulfe, l'évêque de Metz qui mourut, au plus tard, en 630.

La vie de ce Boggisus aurait donc été comprise entre les années 550, époque de la vieillesse de son aïeul Clother, et 630, date de la mort de son fils; et d'aucune façon il ne serait possible de le faire descendre jusqu'à l'année 711. Du reste, les documents sur lesquels s'appuie cette tradition ont été dans le temps l'objet de controverses animées : ce sont les preuves vraies ou fausses apportées à l'appui de l'origine mérowingienne des princes karolings [1]. Je ne donnerai ici que ceux qui concernent la question.

La chronique d'Albéric des Trois-Fontaines s'exprimait ainsi : « *Primi filia Lotharii Blithildis, soror Gonthranni regis et Kilperici et aliorum, duci Ansberto illustri viro peperit ducem Arnoldum et Ferreolum, etc., etc. Dux Arnoldus genuit ducem Arnulfum : Dux Arnulfus sanctus, antequàm fieret Metensis Episcopus, de Dodâ tres genuit filios... etc.* » Or, le duc *Arnoldus* dont il est question ici n'était autre que Boggisus, d'après l'opinion générale, et c'est ce que prouve surabondamment l'autorité des autres historiens.

La chronique de saint Vincent de Metz portait en effet : « *Vir igitur clarissimus Ansbertus, ex prædictâ Blithilde, filiâ Clotharii regis, trium suscepit filiorum decorem, Ferreolum, Modericum,* Buotgisum, *ac unius filiæ florem, Tarsiciam nomine. Tertius filiorum Buot-*

[1] Dubouchet, *La véritable origine de la deuxième et la troisième lignée de la maison royale de France*, preuves p. 38-39.

gisus qui à pluribus cognominatur Arnoaldus, ex Aquitaniâ *in primam demigrans Germaniam et Belgicam, à rege Guntario* (Guntchramno) *qui erat ejus avunculus ex parte matris, gratanter suscipitur, et quia rex idem carebat liberis, hæredem suî eum ordinavit, eique uxorem, nomine* Oda, *ex nobilissimo Suevorum genere dedit, de quâ B. genuit Arnulfum* ». Une vie de saint Arnulfe, citée par Dubouchet, contenait ce qui suit : « *Ansbertus, Aquitanorum nobilissimus, Blithildem sibi oppignoravit in matrimonium, et ex prædictâ Blithilde filiâ Clotharii regis, trium suscepit filiorum decorem Ferreolum, Modericum,* Buotgisum ».

Les chroniques mêmes qui faisaient de Blithilde la fille de Clother II et non pas de Clother I, nommaient indifféremment l'un des fils de Blithilde et d'Ansbert, *Arnoaldus* ou *Boggisus*. Ces deux noms se trouvaient encore dans les manuscrits de la vie de Charlemagne, publiée par Pithou : « *Clotharius iste genuit Dagobertum, et filiam nomine Blithildem, de quâ Blithilde fuit generatio domini Karoli : nam ista Blithildis, soror Dagoberti, habuit virum in conjugio nobilem inter Francos, nomine Ansbertum, de quo genuit filium nomine* Arnoaldum *seu* Buotgisum [1] ».

Je ne sais en vérité ce qu'on pourrait opposer à des témoignages aussi décisifs et aussi unanimes. Nous re-

[1] Duchesne, T. II, p. 1-68. — Sigeb. Gembl. ad ann. 625. — Canisius, Lect. ant. T. V.

trouvons évidemment ici le Buotgisus ou Boggisus de la Charte et son épouse Oda : les chroniqueurs ont connu l'origine aquitanique du premier et la sainteté de la seconde ; tout s'accorde, tout convient. Il n'y a de différence que pour l'époque à laquelle ils ont vécu et pour les ancêtres de Boggisus. Il faut donc, si l'on veut se décider entre les deux opinions, peser la valeur des témoignages de part et d'autre ; et en supposant que les auteurs des généalogies que je viens de citer ne méritent pas une grande confiance, pourrons-nous en avoir davantage pour un copiste tel que Sigebert et pour un document tel que la Charte d'Alaon ? Si le chroniqueur et la Charte en question étaient soutenus par d'autres preuves, nous pourrions nous rendre aux témoignages qui les confirmeraient, plutôt qu'à leur autorité propre : mais en l'absence de ces appuis, quel titre particulier et intrinsèque les recommanderait à notre attention ? Légendes pour légendes et fables pour fables, celles que j'ai citées l'emportent au moins pour l'ancienneté.

IX. Par malheur les documents relatifs à Boggisus ne s'arrêtent pas là ; j'ai dit que ce personnage était insaisissable, et l'on va en juger.

Une vie de sainte Rictrude, conservée dans le monastère de Marchiennes, donnait à Ansbert et Blithilde trois fils appelés *Adalbald, Erkenwald,* et *Sigebert :* il n'est plus question d'Arnoaldus, de Ferreolus, et de

Mundericus. Or, cet Adalbald, selon la légende que je rappelle, aurait été nommé duc d'Aquitaine par Dagobert après la mort de Charibert, et là il aurait épousé une jeune et belle fille, qui fut depuis sainte Rictrude. Quant à Erkenwald, il aurait été le maire du palais qui gouverna sous Clovis II et ses fils, de 640 à 660.

Evidemment l'hagiographe de Marchiennes a représenté ici Boggisus sous le nom d'Adalbald, et Oda sous celui de Rictrude; ou bien il a confondu ces quatre personnages, si en effet ils ont été distincts les uns des autres. D'un autre côté, il donne pour père à Rictrude un noble aquitain nommé *Ernoldus* ou *Arnoaldus,* ce qui était, comme nous savons, l'un des noms de Boggisus. De cette façon, voilà Oda qui, après être devenue Rictrude, deviendrait encore la fille de son mari et la femme de son père.

Et les inversions de cette mythologie chrétienne vont plus loin encore : elles représentent Blithilde comme fille de Clother I ou de Clother II indifféremment, et sans s'apercevoir que les deux traditions sont inconciliables. En effet, soit qu'elles donnent Ansbert pour gendre au premier ou au second de ces princes, elles disent toutes deux que Boggisus fut son fils, et que l'évêque de Metz Arnulfe, fils de Boggisus, fut le précepteur de Dagobert.

Comment donc eût-il été possible, si Blithilde, femme d'Ansbert, avait été la fille de Clother II qui ne vé-

cut, au plus, que quarante-cinq ans (584-628), que ce prince eût confié au *petit-fils* de sa fille, c'est-à-dire à Arnulfe, l'éducation de son propre fils Dagobert, qui était certainement le frère de Blithilde? Comment aurait-il été possible que Clother qui n'avait que trente ans en 614, eût à cette date un arrière-petit-fils évêque?

Donc Blithilde a dû être, de toute nécessité, fille de Clother I et non de Clother II; donc encore la leçon de la chronique de saint Martin de Tours, qui faisait mention de sainte Ode, femme de Boggisus, à la sixième année du règne de Justin II (571), était exacte, et il n'y a pas lieu de substituer Justinien II à Justin II; donc enfin, Boggisus, si son existence a un fondement historique, n'a pu vivre que de 550 à 620 environ, et il n'y a plus le moyen de le faire durer jusqu'en 681, ainsi que l'ont tenté les Bénédictins de l'histoire de Languedoc et M. Fauriel.

Les chroniques et les hagiographes sont en effet d'accord pour nous représenter l'Aquitaine comme soumise, pendant la seconde moitié du VIIe siècle, à deux chefs nommés *Félix* et *Lupus*. L'un avait placé le siége de son autorité dans le Limousin et le Périgord; l'autre dans la Vasconie et la Gothie. Pas un mot dans leurs récits qui concerne les actions soit d'Amandus, soit de Boggisus, soit de tout autre prince réputé frank ou mérowingien.

J'ai donné au sujet d'Amandus un exemple de la méthode qu'emploient les Bénédictins de l'histoire de

Languedoc pour se tirer d'embarras; ils en ont usé largement à l'endroit de Boggisus, et je relèverai encore ici un de leurs subterfuges.

Il n'a jamais existé qu'un seul Boggisus, comme nous venons de le voir; et c'est celui auquel les traditions donnaient pour frères Ferreolus et Mundericus. Ces deux personnages sont mentionnés par Grégoire de Tours qui désigne le premier comme évêque d'Uzès, et l'autre comme évêque du pays d'Arsat (*Arisitensis pagus*), et c'est à la fin du Ve siècle, de 570 à 583, que l'on rapporte leur épiscopat. Les Bénédictins n'ont pas cru devoir s'écarter à leur égard de la tradition fortifiée par les passages explicites de Grégoire. Mais ils la rejettent par rapport à Boggisus, et ils n'hésitent pas à le séparer de ceux que tous les chroniqueurs lui donnaient pour frères, par un intervalle de cent trente ans. Leur intention en ceci est évidente : il leur fallait trouver à tout prix un duc d'Aquitaine entre Charibert et Eudes, et appuyés sur les actes de saint Hubert et sur Sigebert de Gemblours, qui ne sont au fond qu'une seule et même autorité, ils ont détaché Boggisus de sa véritable époque. Par ce procédé ils annulent d'un seul coup tous les témoignages qui concernent la généalogie de Boggisus, et se prononcent pour la tradition la plus douteuse, à laquelle ils sacrifient toutes les autres.

Je ne peux ensuite m'empêcher de relever le peu de fondement de la liaison établie, au mépris de toute chronologie, entre Hubert, qui vivait au commence-

ment du VIIIe siècle, et sainte Ode, qui n'a pas dû dépasser la fin du VIe. C'est là une liaison que les hagiographes anonymes ont cru pouvoir inférer des traditions orales ou écrites qui donnaient aux deux saints la même origine, et plaçaient dans les mêmes localités le théâtre de leurs œuvres; et quant à Sigebert, s'il a mentionné aussi sainte Ode et saint Hubert à la date de 711, il n'a fait en cela que suivre l'autorité des actes.

Mais il y a une autre difficulté; les actes disent en effet de saint Hubert : « *Considerans Ebroïnum ad omnem malitiam promptissimum, exsecratus omnes actus illius, Franciam Sequanorum deseruit, et in Austriam ad Pippinum ducem se contulit; adhærebatque illi, quasi comes individua, amita sua Oda, quæ extitit Boggis Aquitanorum ducis recens defuncti vidua* ». Or, ce passage pourrait provoquer des objections fort sérieuses, que M. Fauriel n'a cependant pas prévues. Ebroïn, dont le nom n'est ici qu'un prétexte [1], un

[1] Les hagiographes qui se piquaient peu de sincérité, se servaient des noms et des caractères historiques à peu près comme les poètes; ils les modifiaient et les retournaient à volonté. Ainsi cet Ebroïn présenté ici comme un fléau, cet Ebroïn le faiseur de saints et de martyrs, figure dans les miracles de saint Martial comme un redresseur de torts et un héros de justice et de grandeur d'âme, qui ramena l'âge d'or : « Cum Ebroïnus comes palatii, major domûs Francorum regiæ, in antè regis adesset, et omnes nequitias seu iniquitates quæ universâ terrâ fierent per superbos et iniquos homines, super eorum facinoribus puniens, viriliter supprimebat (vulgò *supponebat*), *pax per omnem terram* plena et perfecta fuit. Script. rer. Franc. Script. T. III, p. 580. — Bolland. 30 jun.

point fixe auquel l'hagiographe rattache son héros, d'après les habitudes de cette sorte d'écrivains, Ebroïn, dis-je, étant mort en 681, ce dut être avant cette date que saint Hubert et sa tante, en supposant qu'ils vécussent alors et qu'ils aient été contemporains, se réfugièrent en Ostrasie; et à cette époque Boggisus, mari de sainte Ode, devait certainement vivre encore, puisqu'en 711 il était *recens defunctus*. Pourquoi donc cette femme eût-elle abandonné son mari et se fût-elle mise sous la protection d'un étranger? Si au contraire on veut, à l'exemple de M. Fauriel, que Boggisus soit mort avant 681, et qu'on fasse commencer à cette date le règne d'Eudes, fils de Boggisus, comprendra-t-on que les actes aient pu dire en 711, d'un homme mort depuis plus de trente ans (681), qu'il était mort *récemment* [1]?

X. C'est encore la Charte, et la Charte seule, qui nous apprend que le duc Eudes était fils de ce Boggisus, et non de *Bertrand* l'aquitain ou de *Lupus* le basque, comme on l'avait supposé jusqu'à la publication de l'histoire de Languedoc [2]. Si nous en croyons ce document, après la mort prématurée de Charibert et de son fils aîné Hildérike, les deux autres enfants du prince frank, Bertrand et Boggisus, qui avaient été élevés par leur aïeul Amandus et leur mère Ghisèle, régnèrent simultanément, et Eudes succéda à son père Boggisus.

[1] M. Fauriel, *loc cit*. p. 31-32.

[2] Oihénart, Notit. utr. Vasc. p. 393-94.

Or, d'après ce qu'on vient de voir relativement à Boggisus, dont l'existence reste tout à fait problématique, une seule chose est constante par rapport à Eudes, c'est que la puissance de ce chef aquitain avait atteint sa plus grande extension au moment de la guerre entre Charles-Martel et les Neustriens [1]. Alors, en effet, Eudes s'unit au maire neustrien Raghenfried et à Rathbod le Frison contre le jeune héros ostrasien; il envahit la Gaule rhénane; et après la défaite de Vincy, il entraîne le roi Hilpérike II dans les provinces d'Outre-Loire.

Eudes n'aurait pas été, s'il fallait en croire la Charte, le seul fils de Boggisus; il avait un frère qui se nommait *Imitarius*, mais dont la mémoire a complétement péri. En vain s'efforcerait-on de retrouver

[1] M. Fauriel, avec son habileté ordinaire, discute les probabilités relativement à la fin du règne de Boggisus et au commencement de celui de son fils, mais les résultats qu'il obtient n'ont rien de satisfaisant. On voit qu'il est surtout embarrassé du malheureux synchronisme que présenteraient les règnes simultanés de Boggisus et de Lupus le basque, dont j'ai déjà parlé : ces deux personnages, en effet, auraient été en même temps ducs d'Aquitaine, sans avoir rien de commun entre eux. Aussi M. Fauriel suppose d'abord qu'ils furent ennemis, puis que cette inimitié amena une guerre entre eux, et de supposition en supposition, il arrive à cette singulière conclusion : *On ne sait pas de quelle manière se termina la guerre de Lupus avec Boggisus et Bertrand : mais il est constaté que vers la même époque,* où l'on peut admettre qu'elle eut lieu, *la famille de ces derniers fut dispersée par quelque événement violent,* peut-être par cette guerre elle-même ». Cela s'appelle en logique *pétition de principe.*

quelque trace de ce personnage. Il n'en reste rien dans l'histoire, et nous ne connaissons pas mieux la raison qui aurait pu le faire disparaître des chroniques, que celle qui l'a fait rappeler ou supposer par la Charte.

Quant aux alliances du duc Eudes, c'est une opinion reçue depuis la publication de la Charte, qu'il épousa une ostrasienne de la famille des maires du palais, qui avait nom Waldrude. A quelle époque et pour quel motif ce mariage aurait-il été conclu? c'est ce qu'on n'explique point. D'abord l'appui donné par Eudes aux Mérowingiens poursuivis par Pépin d'Herstall et les faveurs qu'il en avait reçues n'étaient pas et ne pouvaient pas être un titre à l'amitié des vainqueurs. Ce ne serait certainement pas sous la domination de Pépin d'Herstall (687-715) que cette union aurait eu lieu; et nous ne voyons pas qu'après la mort de Pépin, ou qu'entre la bataille de Vincy et celle de Tours (720-732), les Franks et les Aquitains aient échangé, plus que par le passé, des rapports de bienveillance. Depuis la bataille de Tours jusqu'à l'époque assignée à la mort de Eudes (735), ce fut bien autre chose : l'ambition des Ostrasiens se démasqua, et leurs prétentions sur les provinces d'Outre-Loire furent publiquement avouées. Il n'y a guère de place dans tout cela pour des alliances de famille : on n'y découvre qu'une défiance et une haine réciproques.

XI. Mais sous un autre point de vue, ce mariage

ne paraît pas moins impossible. Waldrude aurait été, selon la Charte, fille de Walachise ou Walkighise, allié à la dynastie karolingienne; et l'on ne peut s'empêcher de reconnaître dans ce Walkighise le même personnage que les légendes donnent pour père à saint Wandrégisile (Wandrille), fondateur du monastère de Fontenelle : du moins les savants auteurs de l'histoire de Languedoc n'ont pas mis en doute son identité, et, d'après la conformité des détails donnés par la Charte et par les légendes, il eût été difficile de la contester. Reste à savoir si les temps correspondent, et c'est ici que l'embarras commence. Nous allons nous trouver aux prises avec un de ces gros anachronismes dont la Charte est malheureusement si prodigue.

Il est en effet admis par tous les hagiographes que saint Wandrille naquit la première année du VIIe siècle (601), et fut dans sa jeunesse attaché au roi Dagobert (628-638). Cela étant, comment Waldrude, sœur de Wandrille, aurait-elle pu devenir la femme d'Eudes, qui ne commença à régner, au plus tôt, qu'en 681, c'est-à-dire quatre-vingts ans après la naissance de celui qu'il aurait eu pour beau-frère, et qui mourut en 735? En supposant que Waldrude eût été de vingt ans plus jeune que son frère, ce qui est beaucoup, elle en aurait eu encore cent quinze à la mort de son époux; et si l'on place son mariage à l'année 681, elle aurait eu alors soixante-un ans, tandis que son époux ne pouvait guère en avoir plus de dix-huit ou vingt. On conviendra que ce sont là des merveilles qui ne peuvent être crues sur parole.

Aussi les Bénédictins appliquent en cette occasion leur méthode négative; et comme il fallait absolument opter entre la Charte et les actes de saint Wandrille, ils prennent bravement leur parti, et d'un trait de plume ils enlèvent toute authenticité à ces actes. Ils ne réfléchissent pas combien il serait facile de rétorquer l'argument contre eux; ils n'ont pas l'air de comprendre que les noms de Waltrude et de Walchigise, qui se trouvent ici en compagnie de celui de Wandrégisile, n'y ont été mis que pour donner une sorte de couleur historique à la supposition, comme ceux de Serenus et d'Amantia, dont nous parlions tout à l'heure; il faut sauver la Charte à tout prix, au prix de l'histoire et du martyrologe.

XII. Les faits de la vie d'Eudes sont authentiques, et nous n'avons pas à nous en occuper : mais l'incertitude recommence après lui, et j'en ai déjà dit quelque chose. Les chroniqueurs nous parlent toujours de *ses fils* au pluriel, et ceux que la plupart d'entre eux comprennent sous ce nom sont évidemment les trois princes *Hunald, Rémistan,* et *Waïfer* [1]. Joignons-y, si on le veut, cet infortuné Hatton, qui ne figure guère que dans les légendes, et dont une seule chronique, celle de saint Nazaire, parle en ces termes, à l'année

[1] Carolus dimicabat contrà *filios Eudonum.* Ann. Til. ad ann. 735. — Carolus, Waïfero et Hunaldo, *filiis Eudonis,* dimicando victis, Aquitaniam sibi subjugat. Sig. Gembl. ad ann. 733. — Waïferus, *filius Eudonis*... iram Pippini incurrit. Id. ad ann. 758.

736, *Hatto ligatus est*, sans nous apprendre le moins du monde son origine et sa patrie [1]. Cela fera quatre princes qui, pour les chroniqueurs, ont tous été fils de Eudes. Mais la Charte, mieux renseignée que les chroniques, établit entre ces princes des degrés que les historiens avaient méconnus. Trois seulement sont fils d'Eudes, ce sont : *Hatton*, *Hunald*, et *Rémistan*. Waïfer devient son petit-fils par Hunald, et la suite des princes mérowingiens se continue dès ce moment sur une double ligne, par les descendants de Hunald et de Hatton, qui forment deux branches collatérales, toujours désunies, toujours opposées de sentiments et d'intérêts.

XIII. Examinons donc les témoignages historiques qui peuvent être invoqués à cet égard en faveur de la Charte, comme faisant de Waïfer le fils de Hunald, plutôt que son frère. Ils se réduisent à trois; ce sont la Chronique d'Adon de Vienne, les Annales de Metz, et les Actes du martyre de saint Berthaire.

Adon de Vienne dit, il est vrai, que Grippon, frère de Pépin, se réfugia auprès de Waïfarius, chef des Aquitaniens et *fils de Hunald* [2]. Mais cette assertion,

[1] Carlus invasit Wasconiam. Hatto ligatus est. Ann. S. Naz. ad ann. 735-736.

[2] Grippo... Waïfario, Hunaldi filio, Aquitaniorum duci se conjungit. Ad. Vienn. ad ann. 748.

quelque positive qu'elle paraisse, doit-elle être regardée comme irrécusable lorsqu'elle émane d'un auteur qui écrivait un siècle après les événements, et qui avait passé la plus grande partie de sa vie à Rome, en Allemagne, en un mot, loin des lieux qui en avaient été le théâtre[1]? Sous la plume de l'évêque de Vienne, l'expression de *fils* équivaut simplement à celle de *successeur.* Il faudrait supposer, pour soutenir le contraire, que ce chroniqueur possédait sur la généalogie de ces princes des documents ignorés de tous les autres historiens, et la supposition serait parfaitement gratuite.

Le témoignage des annales de Metz est plus formel et plus étendu. Il ne se borne pas à établir la filiation de Waïfer; il nous donne les détails de l'abdication d'Hunald en faveur de son fils, et ces détails se trouvent de tout point conformes à ceux que renferme la Charte. Je citerai le passage en entier, car ici tous les mots doivent être pesés : « *Videns autem* Hunaldus *quod eis* (Pippino et Carolomanno) *resistere non valeret, omnem voluntatem eorum se facere sacramentis et obsidibus datis spopondit, ipsumque cum omnibus quæ habebat invictorum principum mancipio se mancipavit.... eodemque anno* Hunaldus *dux germanum suum nomine* Hattonem *per falsa sacramenta decipiens, de Pictavis ad se venire jussit : cui statim oculos eruit, et sub custodiâ retrusit. Sed non post multos*

[1] Sainte-Marthe, Gall. Christ. — Baillet, 16 déc. — Surius, *ibid.*

dies, Hunaldus *coronâ capitis depositâ, et monachi voto promisso, in monasterium quod Radis insulâ situm est intravit, filiumque suum* Waïfarium *in principatu reliquit* [1] ».

Je n'aurais, je l'avoue, rien à répondre à un texte aussi décisif dans la question qui nous occupe, si la précision même des détails qu'il donne, et que nulle autre chronique n'a mentionnés, n'était pour moi une cause légitime de défiance. Qu'on me pardonne cet excès de scepticisme : mais je ne saurais comprendre comment il se serait fait que les écrivains de la Gaule rhénane en eussent su plus que ceux du Midi, plus que les moines d'Angoulême, par exemple, et la chronique de Moissac, sur les événements de l'Aquitaine et de la Vasconie. Ce n'est pas que je soupçonne, Dieu m'en garde, la bonne foi des moines de l'abbaye de Saint-Arnulfe de Metz : mais ne serait-il pas possible qu'ils eussent été eux-mêmes induits en erreur par une légende accréditée, et qu'ils n'eussent fait que reproduire en cet endroit une version qui ne leur appartenait pas? Dans ce cas il faudrait remonter à la source et en vérifier la valeur.

[1] Ann. Met. ad ann. 744. — Je dirai en passant que ces annales font honneur à Charles-Martel d'une démarche que ce prince ne fit sûrement pas. Hunald, d'après elles, aurait reçu son duché des mains des princes franks, et leur aurait promis obéissance et fidélité, après la mort de Eudes : « Ducatum illum, solitâ pietate Hunaldo filio Eudonis dedit, qui sibi et filiis suis Pippino et Carlomanno fidam promisit... » Ce n'était là qu'un prétexte qu'on voulait ménager pour légitimer plus tard la conquête de l'Aquitaine.

XIV. La supposition que je ne puis m'empêcher de faire sera peut-être légitimée par l'examen de la troisième et dernière autorité, que j'ai dit être conforme à la Charte d'Alaon, c'est-à-dire par les actes du martyre de saint Berthaire, dont tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire méridionale se sont prévalus, depuis Oihénart jusqu'à M. Fauriel. Peut-être trouverons-nous là l'original de la version des annales, en ce qui concerne la retraite d'Hunald et la descendance de Waïfer. C'est en effet dans ces actes que se trouvent abondamment tous les détails de l'abdication du duc d'Aquitaine, détails que les annales de Metz ont beaucoup abrégés.

D'après ses biographes, saint Berthaire, né de *parents aquitains,* aurait passé sa jeunesse à la cour de Waïfer, où il aurait vécu comme *un autre Loth,* dans cette nouvelle Sodome. Et à ce propos, l'écrivain sacré croyant nécessaire de faire connaître ce Waïfer (*quis fuerit iste Waïfarius*), afin de rendre plus méritoires la continence et la patience du saint, rapporte les circonstances qui déterminèrent Hunald à céder la place à un fils qu'*il reconnaissait avec joie comme bien plus méchant et bien plus dangereux que lui.* Voici d'ailleurs le texte en entier :

« *Paucis notificandum videtur quis fuerit iste* Waïfarius, *ut hujus sancti patientiam pleniùs admiremur. Erupit enim malignus de malignis, pejor de pessimis, filius* Hunaldi *ducis, illius videlicet qui crebrò contrà*

dominum suum prædictum Pippinum *regem rebellavit crebroque defectu ad suî desperationem adductus, hoc modo malitiæ suæ congruo ordine, effectus est monachus. Cùm filium suum* Waïfarium *videret excrescere corporis enormitate et virium valetudine, consiliorumque subtilium acumine paternas artes transcendere, mala quidem de se contrà regem rememorans, pejora verò de successore filio lætus existimans, ad comparationem quippè astutiæ et fortitudinis filii sua pro nihilo ducens conamina, elegit illi facultatis liberæ laxare fræna; ut ipse monasterio lateret otiosus et ille regem impugnaret bellicosus. Undè voluit eum ità sibi ducaminis hæredem substituere ut nullus ob propinquitatem illi posset contrà ire. Idcircò germanum suum* Hattonem *ad se callidè convocans, oculos ei evulsit, atque his suffultus meritis, monasterium intravit.* Waïfarius *autem circà triennium, paternâ potestate, simul et malitiâ potitus, contrà regem dominum suum* Pippinum *casso conamine multa molitus, imprimis vigore* Austroldi *et* Gelemanni *comitum* Pippini *perditis copiis destitutus, captâ etiam matre cum duabus sororibus suis, et in potestatem regiam redactis, ipse perimitur, anno* 757 *ab incarnatione domini. Quod* Hunaldus *genitor ejus audiens, monasterium illicò relinquens, atque ad vomitum ut canis rediens, resumptis armis et receptâ conjuge, statuit ut quondam contrà regem rebellare, non jam ut pridem contrà* Pippinum *sed contrà filium ejus* Carolum, *nam ille jam obierat; sed viribus cassatis, versus in fugam, atque ab insequentibus captus et ut fugitivus reductus ante regum præsentiam, ibi*

omni potestate privatus, amisit pertinaciam coactus et invitus [1] ».

Il serait difficile de trouver un texte plus positif et plus détaillé : malheureusement l'authenticité en a été mise en doute par les juges à la fois les plus compétents en fait d'érudition, et les moins intéressés à contester la réalité des actes de saint Berthaire, je veux dire les Bénédictins eux-mêmes. Il résulte en effet de leurs propres aveux : 1° que saint Berthaire aurait été *lombard* et non pas frank ou aquitain d'origine, de sorte que les illustres compilateurs des *Acta SS. Ordinis S. Benedicti* regardaient comme un préjugé sans fondement les bruits répandus au sujet de la naissance quasi-royale de Berthaire. Entr'autres preuves de leur opinion ils rappelaient la consanguinité de Berthaire avec *Isambard*, comte ou *gastalde* lombard de la ville de Télèse, dans l'ancien Samnium [2] ; 2° que le Waïfer dont il est question dans les actes de saint Berthaire n'était pas le Waïfer d'Aquitaine, mais un *prince de Salerne* du même nom, qui témoigna le désir de vivre sous la règle de saint Benoît, pendant que saint Berthaire administrait l'abbaye du Mont-Cassin, et voulut s'y faire porter pendant sa dernière maladie.

[1] Pet. Diac. Bibl. Cassin. — Duchesne, acta SS. martyr. Bertharii et Athaleni, T. 1, p. 185.

[2] Bertharius abbas condoluit super Hisambardum consanguineum sibi et gastaldum obsessæ invitatis... Ex hist. longob. monach. Cassin.

Les courses des Sarrasins n'ayant pas permis que son dessein s'accomplît, il mourut en odeur de sainteté dans l'ancienne ville de Téano, d'où ses restes furent transportés à l'abbaye [1].

Remarquons qu'un simple coup d'œil jeté sur les dates obligeait les Bénédictins à désavouer les actes de saint Berthaire en tout ce qui touchait le Waïfer d'Aquitaine. Comment aurait-il été possible, en effet, que Berthaire, tué par les Sarrasins en 884, eût passé sa jeunesse à la cour de Waïfer qui périt en 768? A ce compte, l'abbé du Mont-Cassin serait mort, et de mort violente encore, à l'âge de cent quarante ans au moins, car ce n'est pas être trop exigeant que de supposer qu'il en avait vingt-quatre à l'époque du meurtre de Waïfer, c'est-à-dire quand il vivait comme un autre Loth dans une autre Sodome, et donnait à tous l'exemple de la sainteté.

Mais enfin, dira-t-on, pourquoi l'Aquitaine figure-t-elle dans ce récit, et qui obligeait le biographe frank ou italien de saint Berthaire de rapporter ce qui s'était passé dans les provinces d'Outre-Loire un siècle ou deux avant qu'il n'écrivît?

Cette question, c'est moi qui devrais la faire, au lieu d'être obligé d'y répondre; car une fois qu'il est prouvé que l'Aquitaine et son Waïfer sont hors de

[1] Acta SS. O. S. Benedicti, sæc. v.

cause dans le débat, ce serait aux défenseurs de l'opinion que j'attaque de justifier l'usage qu'ils croient devoir faire d'un document qui pèche par la base. Ce serait à eux de prouver que le biographe a été bien renseigné, et que tout en se trompant sur les temps, sur les lieux, et sur les hommes, il n'a pas laissé que d'être scrupuleusement vrai. Mais ce n'est pas tout : dans l'histoire du Waïfer de Salerne on rencontre aussi un homme qui a les yeux crevés à cause de sa prédilection pour les Franks, et les chroniques italiennes font finir le prédécesseur du comte salernitain de la même manière que les chroniques frankes font finir l'oncle du Waïfer d'Aquitaine. Ce nouveau rapprochement mérite d'être étudié.

Il faut savoir d'abord que le Waïfer de Salerne fut un des plus implacables ennemis de la domination franke en Italie. Les historiens nationaux disent que Charles-le-Chauve l'abhorrait, *exsecrabatur* [1] : ce sont absolument les termes dont nos chroniqueurs se servent pour caractériser les sentiments de Pépin et de ses successeurs envers le Waïfer d'Aquitaine. Or, cette haine était juste ; avant que Waïfer devînt comte de Salerne, cette ville avait été placée par l'empereur Louis II, fils de Lothaire I (855-75), sous le gouvernement d'un lombard nommé Ademarius, homme vaillant et illustre que son dévouement aux Franks finit par rendre suspect et odieux à ses compatrio-

[1] Chron. S. Vinc. de Vultur.

tes[1]. Il avait livré à l'empereur Louis les villes de Sora, Arpinum, Vicus-Albus, et Altinum, de la même manière que le malheureux Hatton était censé avoir livré celle de Poitiers à Pépin[2]; et il méditait, de concert avec les Napolitains, de frapper un coup plus décisif contre l'indépendance de l'Italie méridionale, lorsqu'une révolution le renversa. « Alors, disent les chroniqueurs, Ademarius eut les yeux crevés, et Waïferius devint prince de Salerne[3] ».

Il serait superflu de rien ajouter à cette citation : des commentaires ne convaincraient point ceux qui ne voudraient pas reconnaître au premier coup d'œil, dans ce texte, la version originale d'après laquelle les actes de saint Berthaire et la chronique de Metz ont arrangé l'histoire des princes aquitains, une fois qu'ils eurent confondu les deux Waïfer. Quant à cette confusion elle-même, elle pourrait s'expliquer par la révolution sociale qui suivit le démembrement de l'empire frank. On sait avec quelle rapidité les événements de la période germanique reculèrent en quel-

[1] Cæsar abiit, concesso principatu salernitano Ademario, fortissimo et illustri viro... Erkemp. hist.

[2] Dictus Ademarius Suram, Arpinum, Vicum Album, et Altinum, tradidit Francis, id est Widoni comiti... *ibid.*

[3] Ademarius junctus cum Neapolitanis nitebatur quiddam dolosè ergà suos : *ob hoc oculi ejus evulsi ; spernitur à principatu, et* Waïferius Salerni factus est princeps. — Hist. longob. Mon. Cassin. — Voyez Script. rer. Franc. T. VI, p. 46-156-157-239-465.

que sorte dans le passé, après la dissolution de l'empire de Charlemagne, et à travers quelle illusion d'optique les générations nouvelles et les écrivains postérieurs de peu de siècles semblaient voir les choses de ce temps. Alors tout ce qui tenait aux Germains, aux Franks, à Charlemagne, fut travesti, défiguré; les faits relatifs aux deux Waïfer, ces implacables adversaires des Karolingiens, furent mêlés, confondus par les chroniqueurs; on appliqua au frank ce qui appartenait à l'italien; on appliqua à l'italien ce qui appartenait à celui d'Aquitaine. Le style même de la légende relative à Hunald, dans les actes de saint Berthaire, offre la preuve irrécusable qu'elle est de beaucoup postérieure aux événements. Je n'en voudrais pour témoignage que ces expressions, *regem dominum suum, le roi son seigneur,* qui appartiennent à l'époque féodale.

On y surprend d'ailleurs des traces visibles de ces assonnances que les Italiens affectionnaient et qui passèrent dans la poésie vulgaire aux XIe et XIIe siècles [1]. Il y a ensuite dans la description que l'écrivain anonyme a faite de Waïfer une singulière ressemblance

[1] Adduc*tus*..... monac*hus;* valetu*dine*..... acum*ine;* rememo*rans*..... existi*mans;* conam*ina*.... fræ*na;*.... otio*sus*..... bellico*sus,* et vingt autres rimes ou assonnances de ce genre. — Cassiodore est, je crois, le premier auteur qui ait donné l'exemple de ces consonnances symétriques et qui se soit plu à les rechercher. La lecture de ses lettres en devient fatigante au dernier point. Voy. Cassiod. Var. Ep.

avec le portrait d'*Adelghise*, fils du roi *Desiderius*, par le moine de Saint-Gall. Ces champions des mauvaises causes, ces héritiers des races condamnées sont toujours représentés comme des hommes aussi dangereux par la force physique, que vicieux et dépravés au moral : c'est le type primitif des géants félons et des mécréants de la chevalerie.

Peut-être aussi la confusion a-t-elle été volontaire. Un hagiographe frank ou aquitain, désireux d'assurer à sa patrie la gloire d'avoir produit saint Berthaire, a fort bien pu, de dessein prémédité, transporter le théâtre de ses vertus d'Italie en Aquitaine, à la faveur de ce nom de Waïfer; et pour rendre la supposition plus vraisemblable, il aura appliqué à Hatton ce que l'histoire disait d'Ademarius.

Nous n'avons plus besoin de nous demander maintenant ce qu'il faut accorder de confiance aux annales de Metz pour le fait que nous discutons. La source de leur récit est évidente. Je suppose, d'ailleurs, que les personnes qui s'occupent de recherches historiques connaissent déjà la manière ampoulée et poétique de ces annales. Elles sont en quelque sorte un hymne perpétuel à la louange de la dynastie karolingienne : on y trouve l'incorrection et la sécheresse habituelle des chroniqueurs, jointes à la crédulité et au goût des fictions qui distinguent les légendaires. Il suffit de les ouvrir au hasard pour se convaincre que leurs auteurs ont puisé abondamment à la source fort peu

limpide des hagiographes. C'est là que se trouve le récit des mortifications de Karloman, frère de Pépin, et entr'autres du soufflet que le prince frank reçut du cuisinier du Mont-Cassin [1]. Entre les actes de saint-Berthaire et les annales de Metz il y a analogie d'idées et de formes : il faut que les deux récits aient été pris à la même origine, à une origine traditionnelle et sans aucune valeur, ou bien que les actes et les annales se soient copiés. Mais sont-ce les auteurs des actes qui ont reproduit les annales, ou ceux des annales qui ont reproduit les actes ? Peu importe : la seule chose essentielle à démontrer, c'est que ces versions résultent d'un échange de documents et de légendes entre la France rhénane et l'Italie, qu'elles appartiennent à une époque postérieure aux événements, et ont été recueillies loin des lieux où les faits s'étaient passés.

Il nous reste encore une question à résoudre, et c'est la plus importante de toutes : la Charte d'Alaon a-t-elle, ou non, fait usage des documents que nous venons d'analyser ?

Pour mon compte, bien loin que cette question me paraisse avoir besoin d'être discutée, je regarderais comme superflu de la poser, et je l'ai déjà fait entendre. Les actes de saint Berthaire ont servi aux auteurs de la Charte comme aux moines de Saint-Arnulfe,

[1] Ann. Met. ad ann. 748. — Script. rer. Franc. T. II, p. 687.

et le plagiat même est tellement flagrant, qu'il n'est pas permis de conserver le moindre doute.

La Charte copie quelquefois jusqu'aux expressions sans se donner la peine de les déguiser, comme lorsqu'elle transporte à son *Lupus,* dont nous parlerons tout à l'heure, les qualifications données dans les actes à Waïfer. Les actes disaient de ce prince : *Erupit malignus de malignis, pejor de pessimis;* la Charte dira de Lupus : *Ille pejoribus pessimus.*

XV. Il y aurait donc, à tout considérer, autant d'autorités et plus de raisons en faveur de l'opinion qui fait de Hunald le frère de Waïfer, qu'en faveur de celle qui le fait son père, surtout si nous y ajoutons la miraculeuse circonstance de sa sortie du monastère après une retraite de vingt-cinq ans. Le sens commun, au défaut de témoignages positifs, suffirait pour nous prémunir contre l'erreur des hagiographes, et nous faire rejeter cette fable d'un vieillard qui, ressuscité en quelque sorte du tombeau, et oubliant les vingt-cinq ans de cloître accumulés sur sa tête, reprend sa vieille femme comme une chose dont il avait fort affaire, et recommence cette guerre dont les plus jeunes et les plus fermes ne voulaient plus.

Mais remarquons-le bien; rien n'établit encore l'identité du Hunald de 745 avec celui de 768 : et soit que nous fassions du premier le père de Waïfer, soit que

nous en fassions son frère, il n'est rien moins que prouvé qu'il ait été la même personne que le second. Je serais très-porté, pour mon compte, à croire que les légendaires ont fait un seul homme de deux individus distincts, et ont ajouté la vie de l'un à celle de l'autre. Je conviens que la version des hagiographes est plus dramatique et frappe davantage l'imagination. Cet homme à l'âme et au corps de fer, qui ne s'était pas trouvé capable de régner dans la force de l'âge, et chez lequel la confiance en lui-même et en son étoile avait augmenté vraisemblablement en proportion des années, puisqu'il venait revendiquer ses états après trente ans de démission; ce nouveau Priam qui essayait aussi de revêtir la cuirasse et de lancer un trait impuissant, *telum imbelle*, contre les assassins de son fils; cette retraite en Italie, accomplie contre toute probabilité par un octogénaire; enfin cette apostasie qui, aux yeux de l'Eglise, achevait de perdre la cause des Aquitains et consacrait le droit de Charlemagne sur sa conquête, toutes ces choses allaient merveilleusement à l'esprit du temps et pouvaient marcher de pair avec les romans les plus hardis.

Ma version, à moi, serait beaucoup moins poétique, mais elle rentrerait un peu plus dans les conditions de l'histoire. D'abord je ne cherche pas quelles ont pu être les circonstances de la disparition du premier Hunald, frère ou père de Waïfer. Le silence des véritables historiens à cet égard est tellement profond, et les documents qui en ont dit davantage sont de si

peu de valeur, qu'il n'y a pas de conjecture à proposer sur ce fait. Ensuite l'identité des deux Hunald n'ayant pas été davantage soupçonnée par les chroniqueurs dignes de confiance, je fais du second un personnage tout à fait distinct, et c'est pour celui-là seulement que j'accepte la retraite monastique dans l'île de Ré. On sait, en effet, que c'était là le traitement infligé par les Franks aux princes vaincus ou dégradés. Peut-être même alla-t-on plus loin et lui fit-on prendre les ordres, ce qui justifierait le reproche d'apostasie. Or, il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'après un an ou plus de captivité, le prétendant aquitain, homme jeune encore et actif, eût trompé ou gagné les moines qui le gardaient, comme avait déjà fait Griffon, frère de Pépin, comme fit plus tard Pépin II; qu'il se fût retiré en Italie, où se trouvaient réellement, en 775, un certain nombre de transfuges franks [1], et que là il eût pu prendre une part active à la guerre qui éclata peu après entre les Franks et les Lombards.

XVI. Toutefois, je ne saurais omettre relativement à la circonstance de cette retraite en Italie, que les seuls documents qui nous la fassent connaître ne paraissent pas d'une authenticité incontestable. C'est encore là un de ces malheurs attachés à tous les témoignages dont on veut étayer la Charte d'Alaon. Duchesne a imprimé un fragment, donné comme provenant d'A-

[1] Monach. S. Gal. — Chron. Noval.

nastase le bibliothécaire, et conçu en ces termes : « *His temporibus advenit Hunaldus, dux Aquitaniæ, ad limina apostolorum, ibique perseveraturum se promisit. Qui postmodùm diabolicâ versutiâ fraude deceptus, votum frangens, Longobardos egrediens maligna exhortans* (sic) *sed sicut meruit, lapidibus dignâ morte periit* [1] ». Mais le savant éditeur avait eu soin d'avertir que ce fragment informe, tiré, à ce qu'on croyait, de la vie d'Etienne III, ne se trouvait pas dans les imprimés (*Hæc in editis non reperiuntur*) : et en effet, les meilleures éditions d'Anastase ne contiennent rien de pareil. Cependant le même passage se rencontre presque mot pour mot dans Sigebert de Gemblours, qui, sans doute, ne l'avait pas inventé : « *Hunaldus, dux Aquitaniæ, Romam quasi ibi perseveraturus venit, qui ad Longobardos fugiens apostatavit, ibique non multò post lapidibus obrutus malè periit* ».

Il n'est pas croyable que ces lignes aient passé d'un manuscrit de Sigebert, ce détestable chroniqueur, dans une copie d'Anastase. Mais on peut supposer qu'elles avaient été puisées dans quelque hagiographe anonyme, de l'espèce de celui de saint Berthaire, d'où elles auront passé, par une de ces interpolations si fréquentes au moyen âge, dans le texte d'Anastase, et de là dans le récit de Sigebert. Tout annonce que Sigebert avait sous les yeux le manuscrit interpolé, ou une copie de ce manuscrit. Maintenant, de quelle

[1] Duchesne, T. 1, p. 208.

autorité ce fragment anonyme peut-il être? On ne doit évidemment lui accorder qu'une confiance fort restreinte; mais comme après tout, ce qu'il rapporte n'a rien d'improbable, il ne saurait y avoir de grave inconvénient à l'accepter.

Mais voici une bien autre difficulté au sujet de l'abdication de Hunald et de ses rapports de parenté avec Waïfer. Tous les modernes conviennent, pour parler comme les Bénédictins de l'histoire de Languedoc, que la retraite d'Hunald eut lieu en 745, et qu'à partir de cette date il resta jusqu'en 769 étranger au monde et aux affaires. Que ferons-nous alors d'un titre rapporté par Baluze, et d'après lequel Hunald et Waïfer régnaient et administraient conjointement à la date de 760, c'est-à-dire après le début de la grande guerre d'Aquitaine, qui est, comme on le sait, de l'année 759? Cet acte, oublié par les Bénédictins, oublié par M. Fauriel, atteste qu'à la date de 760, Hunald prenait encore le titre de prince, qu'il faisait des donations, et usait de tous ses droits civils et politiques, chose inusitée dans un moine. Il paraît, d'après ce titre, que Hunald ayant fait construire une *villa* sur un terrain consacré à saint Julien de Brioude, l'avait abandonnée par scrupule de conscience au monastère qui portait le nom du saint, sous la réserve d'un certain nombre de messes qui devaient être dites à son intention. Plus tard, il racheta ce même terrain des moines, en leur donnant pour compensation une autre villa, appelée *Blangiacum*, et l'acte

dont il s'agit était une ratification de cet échange. Hunald, aux termes de ce document, garantissait aux moines la tranquille possession de la terre donnée en échange, sous peine par lui de payer une livre d'or et de perdre tous ses droits sur la portion qu'il s'était réservée dans les fruits. C'étaient là des stipulations qu'un moine eût été dans l'impossibilité de faire, et qui contredisent formellement l'histoire si dramatique de sa retraite dans l'île de Ré [1].

On objectera peut-être que l'acte ne portant à la date que le nom de Waïfer, cette circonstance prouverait que ce prince régnait seul, et viendrait à l'appui de l'abdication de Hunald. Mais il resterait toujours à expliquer comment Hunald, mort au monde et lié par les vœux monastiques depuis 745, prenait en 760 la qualité de prince, échangeait des domaines, et se soumettait à des conditions qu'un moine n'eût jamais pu remplir. Qu'on remarque bien que je n'ai point l'intention d'établir que Hunald ait régné, soit seul, soit en compagnie, en 760 ; mon but n'étant que de combattre les assertions de la Charte, il me suffit de prouver, au moyen d'un titre contemporain, que Hunald n'était point dans l'île de Ré à l'époque où elle dit qu'il y était, et qu'au contraire il faisait acte de souverain et de propriétaire quand elle suppose qu'il vivait courbé sous la discipline monastique. Après cela, les conséquences qu'on pourra déduire du titre

[1] Baluz. Capit. T. II. App. act. vet. col. 1392.

dont je me sers ne me regardent plus. En ce qui me concerne, je n'en tirerai qu'une; c'est que la simultanéité de règne que semble indiquer l'acte en question, confirmerait jusqu'à un certain point la tradition adoptée par Sigebert, d'après laquelle Hunald était le frère de Waïfer.

XVII. Nous voici arrivés à l'endroit où les chroniques sont unanimes pour faire finir la race des princes d'Aquitaine, et où, par conséquent, la Charte d'Alaon doit suppléer seule au silence des écrivains. Elle devient à la fois table généalogique et monument historique : il faut qu'on s'y rapporte exclusivement, ou qu'on la rejette tout à fait.

Non-seulement, d'après la Charte, la race des Mérowingiens d'Aquitaine ne finit point après les victoires de Charlemagne, l'expatriation d'Hunald et la mort de Waïfer; mais elle se continue, ainsi que je l'ai dit, par deux branches collatérales qui se rattachent l'une à Waïfer, l'autre à Hatton. On ne peut se défendre d'un certain étonnement en voyant qu'il est ici question des héritiers de cet Hatton, privé de la vue par ordre de Hunald; d'où vient, en effet, qu'il n'est jamais question d'eux dans les chroniques, et qu'ils ne cherchent pas à se venger, soit sur Hunald, soit sur Waïfer, dans le long intervalle compris entre les années 745 et 768? La Charte n'en sait pas plus que nous sur cette période : mais à partir de ce mo-

ment elle connaît les faits à fond, et elle en dira d'autant plus qu'il n'y a personne pour la réfuter.

Les chroniques désignaient un prince vascon du nom de Lupus, comme celui qui livra Hunald à Charlemagne en 769; mais elles étaient muettes sur son origine, sa puissance, la durée de son règne, etc. La Charte d'Alaon s'empare de ce personnage jeté dans l'histoire; et pour motiver sa conduite à l'égard de Hunald, conduite que justifiait suffisamment la crainte des armes de Charlemagne, elle suppose que ce Lupus était le fils aîné de Hatton, et qu'il saisit, en livrant Hunald, l'occasion de venger son père. La vengeance était tardive, on en conviendra; mais après cette satisfaction si longtemps attendue, que devient Lupus? que fait-il? Il ne fait rien, il ne laisse pas de fils, et la Charte le supprime immédiatement : on verra tout à l'heure pourquoi.

Après Lupus viennent dans les chroniques six chefs aquitains ou plutôt vascons, tous, hors un seul, ennemis des Karolingiens, tous révoltés contre la domination des Franks et tous punis de mort ou d'exil, mais dont l'origine reste tout à fait incertaine. Ce sont Adalaric, Lupus-Sanctius, Sighiwinus, Garsimirus, Lupus-Centullus, Garsindus, auxquels la chronique en ajoute deux, *Centullus* et *Centulupus*, ce qui fait un total de huit. De ces six princes, la chronique en rattache quatre à Waïfer; des deux derniers qu'elle oublie ou qu'elle n'a pas connus, l'un est précisément le seul

qui se soit distingué par son dévouement aux princes karolingiens : c'est le Lupus-Sanctio du poëme d'Ermoldus Nigellus [1]. L'autre est ce Garsindus, tué en 819. Quant à Centullus et Centulupus, ils sont très-probablement de son invention.

XVIII. Adalaric, qui se révolta en 787, est le premier que les chroniqueurs aient mentionné après la mort de Waïfer, mais nul ne le rattache à ce prince ni à sa famille [2]. La Charte nous apprend, elle, qu'il était petit-fils de Waïfer, celui-ci ayant laissé un héritier qui se serait nommé *Lupus*, comme le fils d'Hatton, et qui aurait donné le jour à Adalaric.

Ce Lupus II aurait été, si l'on en croit la Charte, l'auteur du désastre de Roncevaux et l'ennemi personnel de Charlemagne; et comme il fallait le faire régner sur les Vascons pour lui donner la gloire de la déroute de 778, elle suppose qu'il avait épousé la fille de son cousin, Lupus I, duc de Vasconie en 769, et qu'après avoir épousé sa fille, il lui avait pris son duché. Au moyen de cette usurpation, elle se débarrasse tout d'un coup de ce Lupus I, dont l'obéissance envers les princes franks était trop authentique pour qu'on en fît un traître, et elle fait passer la Vasconie des mains de Lupus le fidèle à celles de Lupus le fé-

[1] Ermold. Nigel, lib. I, v. 129, ap. Scrip. rer. fr. T. VI.
[2] Chorso dux Tholosanus dolo cujusdam Vasconis Adelerici nomine circumventus..... — Vit. Lud. Pii.

lon. Remarquez que tout cela aurait eu lieu du consentement de Charlemagne, qui reconnut la légitimité de Lupus, et qui le confirma, selon la Charte, dans la possession des provinces qu'il avait usurpées. Pourtant la Charte elle-même donne à Lupus II deux frères, et ces deux frères auraient été *Artalgarius* et *Ictérius*, personnages dont les noms se trouvent, sans autres détails, dans les chroniqueurs [1]. Il eût été naturel, ce me semble, qu'ils eussent disputé à l'usurpateur l'héritage de leur frère aîné; car, à l'époque où nous sommes, on ne peut supposer que la fille de Lupus I, Adèle, eût porté en dot à son époux le duché de Vasconie. Les fiefs ne se transmettaient pas alors de cette façon. Mais il n'en fut rien, et Lupus II resta possesseur de la Vasconie jusqu'à l'affaire de Roncevaux, dans laquelle il trahit le roi des Franks, qui, sans doute, ne le connaissait pas assez pour se méfier de lui.

Il serait inutile de rechercher les sources de la narration relative à Lupus II, prétendu fils de Waïfer : c'est tout simplement une fable imaginée par l'auteur de la Charte et dont aucun document contemporain n'a pu fournir le prétexte ou la justification.

[1] Artalgarius et Ictérius sont mentionnés à l'année 760 par les annales d'Eginhard, comme des personnages remarquables chez les Vascons, et non comme parents de Waïfer. Les continuateurs de Fredegher ne nomment comme parents de Waïfer que son oncle *Rémistan*, et son cousin *Mancion*. Les annales de Loisel y ajoutent le nom d'un de ses beaux-frères, *Herowicus*.

Je n'ai pas besoin de rappeler toutes les hypothèses auxquelles a donné lieu le désastre de Roncevaux. Les traditions et les poésies vulgaires de l'autre côté des Pyrénées le représentèrent de bonne heure comme le résultat de la valeur des populations ibériques, tandis qu'en France on l'attribuait exclusivement aux Maures. Ainsi, les montagnards de la Navarre, de la Castille et de l'Aragon, les descendants de ces sauvages défenseurs de la foi qui, selon la vieille chronique, *dieron se a pief, asiendo cavalgadas e pusieron se a cavailho, et partian los bienes a los mas efforçados*[1]; en un mot, les habitants de l'Espagne orientale, chez lesquels s'était infailliblement conservé le souvenir des cent ans de guerre soutenue par les Franks entre l'Ebre et les Pyrénées (778-864), tantôt contre les Arabes, tantôt contre les Basques ou les Espagnols, revendiquaient, comme un de leurs titres nationaux, la défaite du grand empereur, du *vieux* Charles, comme ils l'appelaient[2]. Ils aimaient à voir dans ces combats lointains une lutte entre la liberté espagnole et l'invasion étrangère, et leur orgueil s'applaudissait de

[1] Préambule du vieux *Fuero* de Soprarbe, cité par Oihénart, Not. utr. Vasc., p. 101.

[2] Dist li paiens : « Mult me puis merveiller
De Charlemagne, ki est *canuz* e *vielz*;
Men escientre, *dous-cenz ans* ad, e mielz,
Par tantes terres ad sun cors travaillet..., etc. ».

La chanson de Rolland, publiée par Fr. Michel. XI.

cette double résistance opposée, dès l'origine de leur nationalité, aux infidèles et aux chrétiens. De là les fables sur la correspondance de Charlemagne et du roi Alphonse-le-Chaste, sur l'irritation des barons asturiens, sur l'héroïque valeur de Bernard de Carpio, etc.[1].

En France, on oublia, au contraire, que l'affaire de Roncevaux avait été amenée par les manœuvres des populations basques, et on mit le tout sur le compte des Arabes. Cette confusion eut, sans aucun doute, pour cause première le mouvement à la fois religieux et littéraire qui se manifesta dans la France au moment des croisades. Les vieilles traditions relatives aux hostilités des Franks et des Ismaëlites se réveillèrent quand tous les regards et tous les esprits furent dirigés vers la terre sainte; mais elles se réveillèrent pêle-mêle, et les faits s'y trouvèrent reproduits dans une singulière confusion, pour l'intervalle qui s'était écoulé de Charles Martel à Charles-le-Chauve. Ces hostilités, en effet, avaient duré un siècle et demi, de 720 à 864 : elles avaient occupé Charles Martel, Pépin-le-Bref, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Pépin d'Aquitaine; et quand la poésie s'en empara, les faits de ces divers règnes apparurent intervertis et déplacés, sans compter les interpolations que les fables populaires y avaient glissées. C'est dans cet état que nous les montre la légende de Turpin, à laquelle sont postérieurs tous les

[1] Roder. Tolet. l. IV.

poëmes publiés au nord de la Loire par les Trouvères, sur Charlemagne et Rolland.

Dès lors, à côté des témoignages historiques qui attribuaient l'affaire de Roncevaux à sa véritable cause, on adopta les récits romanesques qui l'attribuaient aux Arabes. Mais il faut observer que le récit authentique des historiens franks ne se défigura que par degrés, pour aboutir à la narration fabuleuse enregistrée dans les chroniques de saint Denis, et qui n'est autre que celle de Turpin.

Il nous reste, à cet égard, un document très-précieux en ce qu'il constate en quelque sorte la lutte, ou si l'on veut, le mélange progressif de la vérité et de la fiction, et qu'il nous montre où l'on en était à cet égard vers le milieu du XIIe siècle : c'est le poëme de Gilles-de-Paris, intitulé *Karolinus,* qui raconte la défaite des Franks à Roncevaux, absolument dans les mêmes termes que la biographie de Charlemagne par Eginhard, à la différence de la versification. On voit que le versificateur a suivi de point en point l'auteur et la version authentiques pour tout ce qui tient au fait principal, c'est-à-dire à la surprise et à la déroute de l'arrière-garde. Chez lui, comme dans l'histoire, ce sont les Vascons qui font tout. Pas un mot de Ganelon ni de Marsile, pas un mot de Lupus. Mais, dès qu'il a fini avec l'histoire, le poëte s'acquitte envers la légende : ainsi, l'inhumation des deux héros et de l'archevêque Turpin (qu'il dit s'être appelé Eutrope), dans le *castrum* de Blaye, la dou-

leur et la mort instantanée de la belle Aude, sœur d'Olivier et femme de Rolland, les honneurs rendus aux guerriers morts, toutes ces circonstances empruntées à la légende se retrouvent dans le Karolinus [1].

On pourrait donc admettre que le récit vrai et le récit fabuleux se sont conservés en quelque sorte parallèlement à travers le moyen âge, jusqu'au moment où la renaissance des études historiques fit reléguer Turpin et les légendes espagnoles parmi les fables, et rendit à la version authentique d'Eginhard l'autorité qu'elle avait quelque peu perdue. Mais, après le milieu du XVIIe siècle et sur la foi de la Charte d'Alaon, on a intercalé un nom propre dans ce récit, et l'on a représenté les Vascons comme ayant agi à l'instigation de leur duc Lopes ou Lupus, fils de Waïfer.

Il n'est pas douteux que les Vascons n'aient dû avoir un ou plusieurs chefs dans l'affaire de Roncevaux; mais, nous ne savons ni quels ont pu être ces chefs, ni quelles furent précisément les tribus vasconnes ou basques qui opérèrent la surprise en question : étaient-ce les Basques transpyrénéens, indépendants de la domination franke qu'ils craignaient de voir s'établir parmi eux; ou bien les Basques cispyrénéens domptés, au moins en apparence, par Pépin et Charlemagne? Dans le pre-

[1] Mss. de M. de Monmerqué, du XIIIe siècle, sous ce titre : *Karolinus Egidii scriptus, ad instruccionem illustris pueri Ludovici Francorum regis filii*, d'après M. Fr. Michel.

mier cas, on ne verrait pas trop pourquoi le duc ou comte de la Vasconie franke se serait joint à des étrangers ennemis du nom Frank, contre un prince tel que Charlemagne; dans le second, on ne comprendrait pas que le monarque se fût retiré sans vengeance après une telle trahison de la part de ses sujets, et que les chroniques ne rapportassent pas même la déposition du chef perfide qui avait compromis le salut de son prince et de ses frères d'armes.

La Charte d'Alaon, qui revendique l'honneur de l'embuscade pour les Vascons cispyrénéens, se jette donc dans des difficultés insolubles. Remarquez, en effet, que de 770 à 800, c'est-à-dire pendant l'espace de trente ans, les chroniques frankes citent deux chefs vascons du nom de Lupus, et que ces deux chefs sont précisément représentés comme dévoués aux princes Karolingiens : l'un est ce Lupus I, qui livra Hunald; l'autre est Lupus-Sanctio, qui prit part au siége de Barcelone sous les ordres de Louis-le-Débonnaire. Il faut, pour arranger sa fable, que la Charte invente un troisième Lupus, mauvaise copie du Ganelon de Mayence, qui vient s'interposer entre les deux autres, tout juste pour trahir Charlemagne, et disparaître après sans laisser de traces. En effet, l'histoire de son supplice, telle que la Charte la rapporte, en dépit du silence de tous les historiens, est tellement improbable, que M. Fauriel lui-même ne l'admet qu'avec des restrictions qui la détruisent[1].

[1] M. Fauriel, t. III, p. 348; voyez surtout la note 1.

Deux fois les armées frankes furent mises en grand péril à Valcarlos ou Roncevaux : une première, en 778, sous le commandement de Charlemagne; une seconde, en 812, sous le commandement de Louis-le-Débonnaire. Or, les circonstances de ces deux faits assez semblables entre eux, sauf pourtant le résultat, ont été perpétuellement confondues par les traditions castillanes et navarraises. Rodéric de Tolède, Marmol, et tous ceux qui ont fidèlement reproduit la légende font périr Rolland, Olivier, et les douze paladins, en 812, c'est-à-dire à la seconde surprise, et non pas à la première. La cause de cette erreur préméditée provenait de ce qu'ils voulaient, à toute force, faire jouer un rôle dans cette affaire au roi Alphonse-le-Chaste qui ne commença à régner qu'en 791, et à son terrible neveu Bernard de Carpio; de sorte que, laissant aux Vascons et aux Arabes la gloire de la surprise de 778, ils revendiquaient pour les Asturiens et les Castillans celle de 812, et c'était dans celle-ci, à ce qu'ils prétendaient, que la fleur de la noblesse franke avait péri sous les coups non des Maures, mais des Espagnols.

La Charte d'Alaon s'est emparée, au contraire, d'une circonstance de l'affaire de 812, pour la transporter à celle de 778; ce Lupus, pris et pendu par les Franks, se retrouve textuellement dans les détails du récit relatif à l'embuscade de 812, par le biographe de Louis-le-Débonnaire : « Lorsqu'il fallut repasser les défilés des Pyrénées, les Basques, au moment où ils cherchaient à faire usage de la perfidie qui leur est na-

turelle, furent découverts par une sage ruse, observés avec précaution, évités avec adresse. En effet, l'un de ceux qui s'étaient avancés pour nous provoquer ayant été *pris et pendu,* on enleva, à presque tous les autres, leurs femmes ou leurs enfants, jusqu'à ce que les autres parvinssent à un endroit où leurs piéges ne pouvaient plus nuire ni au roi, ni à l'armée[1] ».

Ajoutons une considération qui mérite qu'on s'y arrête un moment. La Charte suppose d'abord que Charlemagne aurait laissé paisiblement Lupus II, fils de Waïfer, s'emparer de l'héritage de Lupus I, fils d'Hatton; elle suppose ensuite, qu'il aurait, sans prendre autrement ses sûretés, remis sa fortune et celle de son armée à la discrétion d'un homme qui avait de telles injures à venger, et qui s'était rendu coupable d'une telle usurpation; elle suppose, enfin, qu'après la trahison et le châtiment de Lupus II, Charlemagne n'en aurait pas moins laissé le gouvernement de la Vasconie aux mains d'Adalaric, fils du traître Lupus, et qui devait le trahir à son tour. En vérité c'était trop de bonhomie, et un prince qui se fût conduit ainsi, eût à peine été digne de la tonsure monacale, infligée aux derniers Mérowingiens.

XIX. Mais, quand l'existence du Lupus de Roncevaux ne serait pas aussi douteuse, aussi improbable qu'elle l'est, aurions-nous des motifs suffisants pour le

[1] Anon. Astron. XVIII. (J'ai reproduit la traduction de M. Fauriel).

rattacher à la dynastie éteinte des ducs d'Aquitaine, et voir en lui le légitime héritier de Waïfer? On accorderait qu'il a existé réellement et qu'il a en effet dirigé la trahison de Roncevaux, que cette concession n'appuyerait pas la descendance attestée par la Charte d'Alaon. Je serais plutôt porté à croire qu'à cette époque la Vasconie et l'Aquitaine étaient deux régions politiquement indépendantes et régies par deux dynasties étrangères l'une à l'autre. S'il en eût été autrement, si la même famille eût régné jusqu'alors sur tout l'espace compris entre la Loire et les Pyrénées, on ne s'expliquerait pas comment il se fit que jamais les prédécesseurs de Waïfer, ni Waïfer lui-même, dans leurs moments les plus critiques, ne songèrent à se retrancher derrière la Garonne et à attirer leurs ennemis dans ces régions pyrénéennes où il leur eût été si facile de se défendre, soit à cause de l'avantage des lieux, soit à cause de l'appui qu'ils auraient trouvé parmi des populations qui, dans l'hypothèse de la Charte, devaient leur être dévouées. Toutes les fois que la guerre éclate entre les Franks et la dynastie prétendue héritière de Charibert, c'est entre la Garonne et la Loire que les hostilités ont lieu. Bourges, Limoges, Poitiers, Angoulême, Saintes, Périgueux, Clermont, ce sont là les positions que les deux partis se disputent, et qu'ils prennent et perdent tour à tour. Bordeaux n'est mentionné qu'une fois dans ces guerres séculaires. Eudes, Hunald I[er], Waïfer, le second Hunald, cherchent à concentrer la guerre entre la Loire et la Dordogne : c'est là qu'ils se défendent jusqu'à la mort; et le dernier ne s'est pas

plutôt hasardé à mettre le pied dans la Vasconie, c'est-à-dire dans la région qui aurait dû être le refuge et le point d'appui de sa race, qu'il est saisi et livré aux Franks.

Plus on pèse ces diverses circonstances, et plus on s'assure que la Charte d'Alaon a mêlé des choses et des familles absolument séparées. Non, le Lupus qui régnait en Vasconie, à la date de 769, n'était point de la famille des chefs aquitains, représentée par Hunald. A quel titre et comment ce prétendu fils d'Hatton aurait-il obtenu une souveraineté quelconque parmi ces populations sur lesquelles nul de ceux qu'on représente comme ses ancêtres ou ses parents ne paraît avoir exercé la moindre influence? La Charte ne le dit pas, et les conjectures auxquelles on pourrait se livrer pour expliquer son silence n'aboutiront jamais à un résultat plausible.

Il ne serait pas difficile, du reste, d'expliquer pourquoi la Charte a ainsi confondu les populations et les faits, pourquoi elle a cru que les souverains de l'Aquitaine avaient nécessairement régné dans la Vasconie. Cette confusion a eu pour cause l'ignorance ou l'inadvertance des chroniqueurs qui, au moyen âge, ont pris indifféremment l'un pour l'autre les deux termes *Vasconia* et *Aquitania*, quoiqu'ils eussent dans le principe deux significations bien arrêtées. Ce nom de Vasconie désigna, depuis le règne de Dagobert jusqu'à celui de Charles-le-Chauve, l'espace compris entre la Garonne et les Pyrénées; il représentait par conséquent

l'Aquitaine des Gaëls avant l'invasion romaine. Le nom d'Aquitaine était exclusivement donné pendant la même période aux régions d'entre la Garonne et la Loire, et ce fut cet espace que Dagobert céda à son frère en 628. On observa la distinction géographique des deux contrées et des deux expressions jusqu'à l'érection du royaume d'Aquitaine par Charlemagne; après cette époque les deux termes devinrent synonimes : on appela *Aquitaine* ou *Vasconie* toute la Gaule méridionale, et il en résulta une prodigieuse confusion dans les récits historiques. Ainsi, les chroniqueurs et les vies des saints font aller Pépin et Charles Martel dans la *Vasconie,* où ils n'entrèrent jamais [1]. Les ducs d'Aquitaine sont nommés par la même raison ducs des Vascons, quoique nous ne les voyions jamais opérer dans la Vasconie proprement dite; et c'est ainsi que les chefs qui commandaient au nord de la Garonne, paraissent avoir commandé aussi au midi de ce fleuve.

Quand il n'y aurait contre l'authenticité de la Charte d'Alaon que la présomption tirée de cette interversion des rapports géographiques, ce serait déjà beaucoup; car, en 845, date putative de la Charte, cette confusion n'existait pas encore. Elle ne s'est produite que postérieurement à cette époque, et, au plus tôt, après le milieu du IX[e] siècle. Je m'attends qu'on répondra que

[1] Carolus (Charles-Martel) pugnavit in Wasconiâ. — Ann. Til. — Pippinus rex fuit in Wasconiâ cum exercitu *usque ad Limodiam civitatem.* — Ann. S. Naz. — Duchesne. T. II, p. 3.

cette objection est réfutée par la Charte elle-même, qui a pris soin d'expliquer comment la Vasconie et l'Aquitaine avaient été réunies en un seul état sous la domination des descendants de Charibert, par le mariage de celui-ci avec la fille du duc des Vascons, Amandus; mais on n'a pas oublié, j'espère, que tout ce qui concerne Amandus, dans la Charte, atteste la plus complète ignorance et la plus évidente supposition. Ajoutez à cela que, depuis la mort de Waïfer, toutes les fois que ses prétendus héritiers se soulèvent et poussent les populations à la révolte, c'est au contraire de la Vasconie propre qu'ils agissent : c'est de là qu'ils partent pour se diriger vers le Quercy, l'Albigeois, le pays de Toulouse. Adalaric, en 787, arrive de la Vasconie centrale pour s'attaquer au comté de Toulouse; Lupus Centullus, en 819, s'attaque aux comtés de Toulouse et d'Auvergne. Autant les ducs d'Aquitaine, jusqu'à Waïfer, avaient trouvé peu d'appui dans le pays d'outre-Garonne, autant les chefs gascons qui viennennent après lui y rencontrent de sympathie et de partisans. L'Aquitaine, qui avait formé leur premier domaine et qui les avait si énergiquement soutenus, ne remue pas une fois en leur faveur, après la captivité du second Hunald; au contraire, la Vasconie qui les avait laissé succomber quand leur cause pouvait être gagnée, se lève tout à coup pour eux quand elle est décidément perdue.

XX. Dans tous les cas, il est positif que Charlemagne, après l'affaire de Roncevaux et lorsque la Charte suppose qu'il récompensait le fils du traître Lupus, au

contraire, prenait des mesures énergiques pour maintenir dans l'obéissance les populations méridionales. Il distribua les comtés d'Aquitaine, disent les chroniques, à des hommes de *pure race germanique;* il plaça à Bourges, en premier lieu, *Humbert,* puis *Sturm;* à Poitiers, *Abbon;* à Périgueux, *Withbod;* en Auvergne, *Ictérius;* dans le Velay, *Buhl;* à Toulouse, *Chorson* ou *Horst;* à Bordeaux, *Sighwinus;* à Alby, *Haymon;* à Limoges, *Rothger.* C'étaient tous des hommes dévoués aux intérêts de la nouvelle dynastie et choisis à dessein, par le roi karolingien, pour surveiller et réprimer la turbulence des peuples d'outre-Loire. Son intention, à cet égard, son but politique avaient été si peu dissimulés, que les chroniqueurs même les ont compris et nous les ont fait connaître [1].

Dans cette division, il semble qu'il ne fut pas question de la Vasconie, et cependant on ne peut douter qu'elle n'eût été soumise, comme les autres arrondissements de l'Aquitaine, à des officiers particulièrement investis de la confiance du monarque. C'était même par là que les réformes avaient dû commencer, pour peu qu'on suppose que la leçon de Roncevaux n'avait pas été perdue pour Charlemagne. Le repos de l'Aquitaine dépendait évidemment de celui de la Vasconie.

Le silence des historiens, au sujet du gouvernement de cette région, peut être aisément suppléé à l'aide des

[1] Anon. Astron. I.

renseignements indirects qu'ils nous fournissent. Ainsi, il est plus que probable que la surveillance de la Vasconie était partagée entre les comtes de Bordeaux et de Toulouse, Sighwinus et Chorson; et le premier devait y exercer plus d'influence que le second, puisque son comté comprenait, à peu de chose près, toute l'ancienne Novempopulanie, domaine exclusif des populations basques [1].

XXI. Toutefois, ces deux dignitaires ne gouvernaient pas seuls la Vasconie : un poëte contemporain nous signale la présence au siége de Barcelone, en 801, d'un chef basque que nous connaissons déjà, Lupus-Sanctio, qui avait été nourri à la cour de Charlemagne et qui se distinguait par sa fidélité envers les Karolingiens. Il est vraisemblable que Lupus-Sanctio gouvernait une portion quelconque de la Vasconie cispyrénéenne, et cela comme héritier, sinon immédiat du moins très-prochain, de ce Lupus qui avait livré Hunald, quelle que fût d'ailleurs l'origine de celui-ci. On serait en effet porté à croire, d'après les expressions des chroniqueurs, que le prince frank avait, en 769, laissé Lupus I indépendant dans ses domaines, à cause du témoignage de soumission qu'il en avait obtenu. Comment donc se fait-il que la Charte, qui est si bien informée de tout ce qui regarde cette famille, et qui fait d'Adalaric le fils du Lupus de Roncevaux et le petit-fils de Waïfer, ne dise pas un mot de ce Lupus-Sanctio, chef

[1] Chron. Fontan.

aussi des Vascons, et qui accompagnait Louis-le-Débonnaire dans son expédition contre les Maures de Catalogne? Les historiens modernes ont pris le parti, malgré l'assertion positive de la Charte qui ne donne qu'un fils à Lupus II, de présenter Lupus-Sanctio, comme frère d'Adalaric. Cette conjecture ou ce sous-entendu ajouté à la Charte peut être très-ingénieux et très-conséquent; mais il leur reste à nous expliquer comment la Charte a pu ignorer qu'Adalaric avait un frère, alors que ce prétendu frère était d'ailleurs assez connu et assez important pour que les écrivains contemporains le mentionnassent à côté des princes franks, ainsi que nous le voyons par le poëme d'Ermoldus Nigellus. Elle n'aurait pas dû laisser aux auteurs de l'histoire de Languedoc et aux écrivains du XIXe siècle, le soin de classer ce personnage qu'elle pouvait si facilement s'approprier, mais dont la fidélité, il faut l'avouer, aurait fait un contraste frappant avec la perfidie héréditaire dans sa race.

Cela vient, car il faut tout dire, de ce que le poëme d'Ermoldus Nigellus dans lequel se trouve le nom de *Lupus-Sanctio,* resta comme ignoré jusqu'au XVIIIe siècle. Les chroniques, les légendes, les vies de saints, étaient choses communes et se rencontraient partout; mais il n'en était pas de même de certains documents moins vulgaires et moins répandus, comme notre poëme. Très-probablement, l'auteur de la Charte aurait employé utilement le nom de Lupus-Sanctio, s'il l'avait connu. La faute de cette omission doit retomber uniquement sur la rareté des exemplaires d'Ermoldus Nigellus.

XXII. Mais il n'y a pas moins de difficultés au sujet de cet Adalaric déposé par Charlemagne en 789, deux ans après qu'il eut fait, sur le duché de Toulouse, une tentative hardie qui réussit à cause de la pusillanimité ou de l'infidélité du comte Chorson. J'ai dit que, d'après la Charte, Adalaric aurait été le petit-fils de Waïfer, et ceci demande une explication. Si Adalaric eût été réellement le petit-fils de Waïfer, ne devait-il pas être un peu trop jeune au moment de sa révolte, lorsqu'il osait s'attaquer à Charlemagne? En effet, si l'on met ving-cinq ans d'intervalle, ce qui n'est pas trop, entre la naissance de chacun des trois princes Waïfer, Lupus et Adalaric, et que l'on suppose que le premier soit né en 725, cela reporterait la naissance d'Adalaric à l'année 775, et, à ce compte, il n'aurait eu que onze ans à l'époque où les historiens placent sa révolte, c'est-à-dire en 787.

Les données sur lesquelles cette supputation est appuyée sont de la dernière précision. On nous dit que Eudes commença à régner en 681[1], et qu'il mourut en 735 : voilà cinquante-quatre ans de règne qui supposent une vie de soixante-quatorze ans, au moins. Hunald, fils d'un prince mort à soixante-quatorze ans, était nécessairement âgé, quand il lui succéda, de trente-cinq à quarante ans, puisque dix ans plus tard (745) il cédait lui-même son titre et son autorité à un fils remarquable par l'*énormité de sa force et par sa méchanceté*, c'est-à-dire à Waïfer. Waïfer, de son côté, devait avoir dépassé vingt ans en 745; et réciproquement, il ne pou-

vait pas en avoir beaucoup plus, si l'on adopte l'opinion qui fait vivre son père Hunald jusqu'en 775. Il serait en effet ridicule de supposer que Hunald eût plus de soixante-quinze ans lorsqu'il courait comme un aventurier se faire tuer à Pavie; et s'il n'avait que cet âge, il ne pouvait pas avoir été père avant 725. De la sorte, Hunald aurait dû naître vers l'an 700; Waïfer vers l'an 725; Lupus vers l'an 750, et Adalaric vers l'an 775, ainsi que je l'établissais.

Mais la difficulté devient bien autrement grave, si l'on fait attention que la Charte donne à Adalaric des fils en âge de combattre à ses côtés, et dont l'un même périt avec lui sur le champ de bataille. Je consentirai, si l'on veut, à ce qu'on abrége de quelques années l'intervalle que j'ai mis d'un prince à l'autre, et que tous ces mérowingiens aient été pères à vingt ans. On ne pourra jamais trouver, pour Adalaric, plus de vingt-quatre ou vingt-cinq ans; et il est impossible, avec la meilleure volonté du monde, d'admettre qu'un homme de cet âge ait des enfants qu'il mène aux combats, et qu'il fait tuer à ses côtés.

Les défenseurs de la Charte n'ont pas fait ce calcul. Ils ont tout pris au pied de la lettre, mais voici ce qui les a embarrassés. Au lieu de dire, comme tous les chroniqueurs, qu'Adalaric avait été *proscrit* à la suite de sa révolte, elle a dit qu'il avait été *tué*, ce qui prouverait simplement à des esprits non prévenus, que les auteurs de la Charte avaient lu les chroniques frankes de tra-

vers. Ceux qui la défendent ont pris la chose d'une autre façon : ils ont établi en principe que la révolte dans laquelle Adalaric avait été *tué,* selon la Charte, ne pouvait pas être la révolte après laquelle il avait été seulement *proscrit,* selon les chroniqueurs; et de cette sorte ils ont rapporté à deux révoltes séparées sa proscription et sa mort. Admettant donc qu'il eût été procrit en 789, ils se sont étudiés à chercher, dans les mouvements de la Vasconie postérieurs à 789, une révolte anonyme, à laquelle on pût, bon gré, mal gré, rattacher sa mort; et, partant de là, les auteurs de l'histoire de Languedoc, suivis par M. Fauriel, se sont décidés pour la révolte qui éclata en 812, au rapport du biographe de Louis-le-Débonnaire. Ils ont suppléé au silence des chroniques en avançant que le rebelle Adalaric renouvelant la fable d'Hunald, était revenu tout exprès de son exil, en 812, c'est-à-dire vingt-trois ans après sa proscription, pour se faire tuer par les Franks, avec son fils Centullus.

Mais, on a beau faire, la Charte est prise ici en flagrant délit d'ignorance et de mensonge; car, d'un côté, elle ne mentionne pas des faits authentiques, et, de l'autre, elle en rapporte qui détruiraient les premiers. Je sais bien qu'il n'eût pas été impossible que le traître Adalaric, après avoir été déporté, ou plus vraisemblablement condamné à une captivité perpétuelle, eût réussi à tromper ses gardiens et fût revenu dans sa patrie pour y renouveler la guerre civile; mais cette supposition complaisante ne légitimerait pas tout à fait la ver-

sion de la Charte, qui est aussi expresse, c'est-à-dire aussi loin de la vérité que possible : elle offrirait tout au plus le moyen de pallier le mensonge, et il n'en resterait pas moins le reproche d'ignorance. En effet, que dit-elle? : « Après la mort misérable de Lupus (c'est du fils de Waïfer qu'il s'agit), une partie de la Vasconie fut laissée miséricordieusement à son fils Adalaric, pour qu'il y vécût décemment. Mais il abusa de cette miséricorde, à l'exemple de son père, pour prendre les armes avec ses fils Skiminus et Centullus. Cependant notre père, avec sa bonté accoutumée, partagea encore la Vasconie entre ce même Skiminus, et son neveu Lupus-Centullus, fils de ce Centullus qui venait de périr. Mais elle fut perdue de nouveau, dans la suite, par l'infidélité de Lupus-Centullus et de Garsimirus, fils de Skiminus; car Garsimirus fut tué dans une révolte avec son père Skiminus, et Lupus-Centullus fut exilé et privé de sa principauté, à cause de sa tyrannie ». On voit que, dans cette version, ce qui concerne Adalaric est en opposition formelle avec les témoignages historiques. Son histoire est mot pour mot la contre-épreuve de celle d'Hunald, qui se répète ainsi à quarante ans d'intervalle.

Nous sommes obligé d'avouer que ces princes aquitains se jouaient singulièrement du courroux et des précautions des rois franks : mais, les rois franks n'y mettaient-ils pas un peu trop de facilité? Nous avons déjà vu que, d'après la Charte, Charlemagne avait abandonné une portion de l'héritage de Waïfer à son fils : Louis-le-Débonnaire, à plus forte raison, use de misé-

ricorde envers les héritiers et les complices d'Adalaric. Après la révolte de celui-ci, il partage la Vasconie entre son fils aîné Skiminus, et son petit-fils Lupus-Centullus. De la sorte, les enfants de deux rebelles qui venaient de périr les armes à la main contre leur souverain légitime, héritent paisiblement des domaines paternels; et cela après tant de perfidies, après tant de révoltes tramées de génération en génération par la même famille. Décidément, la clémence des Karolingiens était inexcusable.

On ne sait ce qu'on doit le plus admirer, dans cette narration, de l'incorrigible longanimité des princes franks, ou de l'imperturbable ingratitude de ces princes aquitains que nulle disgrâce n'abat, que nulle faveur ne réconcilie. En effet, sans compter la révolte de 812, il y en a, au rapport des chroniques, trois autres à enregistrer, de l'an 815 à l'an 819, et la Charte nous a appris qu'elles furent encore fomentées et conduites par les descendants et les héritiers d'Adalaric, qu'elle nomme dans le passage cité plus haut. Voyons donc comment elle rattache ces personnages l'un à l'autre e t tous ensemble à Waïfer.

XXIII. Ce sont, nous le savons déjà, Skiminus, Garsimirus Lupus-Centullus et Garsindus; le premier fils, les autres petit-fils d'Adalaric. Je me hâte de convenir que tous ces noms sont authentiques, puisqu'on les trouve dans les chroniqueurs, hors celui de Skiminus, que les historiens appellent Sighwinus. Aussi je ferai une pre-

mière observation sur ce nom-là. Les chroniques parlent d'un Sighwinus, et elles nous disent que ce fut lui qui provoqua la révolte de 815, parce que Louis-le-Débonnaire l'avait destitué de sa dignité de comte de la Vasconie, à cause de la perversité de ses mœurs[1]. Or, l'intention bien évidente de la Charte est de s'emparer de ce personnage, à l'aide d'une légère altération de nom, et tandis que les chroniqueurs écrivent *Sighwinus*, ce qui est une appellation germanique, elle écrit Skiminus, ce qui est une appellation basque ou espagnole, et elle s'autorise ensuite de cette leçon pour donner son Skiminus comme un véritable aquitain, fils d'Adalaric et héritier des mérowingiens. Ainsi le personnage change tout à fait d'aspect, suivant qu'on se décide pour l'un ou pour l'autre terme; Skiminus est une forme purement basque ou ibérienne, c'est la même chose que *Ximénès;* Sighwinus est, au contraire, un nom frank, une forme germanique. Comme les historiens n'ont rien dit d'où l'on puisse conclure que Sighwinus était Vascon plutôt que Frank, ou Frank plutôt que Vascon, ce serait déjà résoudre la question, au moins en partie, que d'adopter la forme Skiminus, qui représenterait le porteur de ce nom comme un homme d'origine basque et, par conséquent, comme le défenseur de la cause nationale des peuplades pyrénéennes. On prononcerait implicitement sur son origine en prononçant sur son nom.

[1] Vascones... propter sublatum ducem suum nomine Sigiwinum... desciverunt. Adem. Caban. ad ann. 815.

En attendant, nous remarquerons que c'est pour la seconde fois que les chroniques nomment un Sighwinus à l'occasion des affaires de la Vasconie. Le premier qui l'ait porté, est celui que nous avons dit avoir été nommé par Charlemagne comte de Bordeaux, en 778 ou 780; le second est celui qui fut destitué par Louis-le-Débonnaire. On serait porté à conclure de ce rapprochement que dans les deux occasions les chroniques ont désigné le même personnage; et il n'y aurait, contre cette hypothèse, qu'une seule objection tirée de l'intervalle écoulé entre 778 et 815. Il semble, en effet, que Sighwinus, si c'était le même homme, devait être bien jeune en 778, lorsqu'il fut nommé comte de Bordeaux, ou bien vieux en 815, lorsqu'il fut destitué. Cependant, cette objection n'est pas aussi forte qu'elle le paraît; car Sighwinus pouvait avoir dépassé vingt-cinq ans en 778, et n'être pas encore arrivé à sa soixante-cinquième année en 815. Or, ces deux termes n'ont rien qui rende invraisemblable, d'une part, sa nomination, et, de l'autre, sa destitution aux époques précitées. Un homme qui aurait eu plus de vingt-cinq ans n'était pas trop jeune pour que Charlemagne lui confiât un emploi militaire, qui demandait surtout de la vigilance et de l'énergie; et soixante-cinq ans au plus n'étaient pas un terme assez avancé pour lui défendre de s'occuper encore activement, et d'être en état d'exciter la défiance et le courroux de Louis-le-Débonnaire. Quant aux motifs qui avaient pu exciter ce courroux et cette méfiance, ils se présentent d'eux-mêmes, et n'ont pas besoin d'être détaillés : éloigné du centre de l'empire et à peu près

sûr de l'impunité, obligé de traiter avec des peuples d'un naturel mobile et animés d'une antipathie héréditaire contre les Franks, Sighwinus s'était probablement identifié avec les intérêts et les passions de ses administrés, et il avait pu se les attacher en raison même de la longue durée de son séjour parmi eux. De là ses torts envers l'empereur, et la destitution qui en fut la suite.

L'objection tirée de l'âge de Sighwinus perdra beaucoup de sa force, si l'on réfléchit qu'elle pourrait facilement être rétorquée contre Skiminus lui-même. On voit, en effet, que si ces deux personnages ne sont pas un seul et même homme, et que la Charte soit exacte, ils ont vécu et régné dans le même temps; l'un établi à Bordeaux par Charlemagne, dès 780, l'autre investi par le même empereur, sept ou huit ans après, c'est-à-dire en 787, d'une portion de l'héritage de son père. Skiminus aurait donc commandé dans la Vasconie presqu'aussi longtemps que son homonyme, et en 815 il ne devait pas être beaucoup plus jeune que Sighwinus, puisque, à cette date, l'un aurait compté vingt-huit ans de gouvernement au moins, et l'autre, trente-six au plus; d'où je conclus que la différence d'âge qui aurait pu exister entre eux n'allait pas au delà de huit à dix ans.

Ainsi, ce serait, en définitive, sur la foi de la Charte seule qu'on admettrait, premièrement, que les deux Sighwinus de l'histoire ne sont pas le même person-

nage; ensuite, que le second aurait dû être nommé Skiminus; enfin, que ce Skiminus était fils d'Adalaric. Toutefois, ces concessions, qu'on est libre de faire, ne seront ni les dernières, ni les plus coûteuses.

XXIV. Nous touchons, en effet, à l'un des passages les plus suspects et les plus intéressants aussi de la Charte : il s'agit de la révolte de Garsimire, qui eut lieu en 816, après la destitution de Skiminus. C'est la chronique de Moissiac qui a conservé le nom de ce chef vascon, et qui nous apprend, dans le même passage, sa défection et sa mort[1]. Quant à son origine, elle ne s'en occupe pas. La Charte d'Alaon fait de Garsimire un fils de Skiminus, et ses défenseurs ajoutent, en faveur de cette descendance, que le nom de *Garsimire* est une syncope, assez usitée parmi les peuplades basques et espagnoles, des deux noms *Garsias-Ramire* ou *Garsias-Ximénès*, c'est-à-dire *Garsias*, fils de *Ramire* ou de *Ximénès;* or, la syncope représentant dans cette occasion les deux noms Garsias-Ximénès, il n'y a pas de doute que Garsimire ne fût fils d'un Ximénès, et ce Ximénès ne pouvait être que le Skiminus qui venait d'être déposé.

Si la Charte s'était arrêtée là, son assertion n'aurait rien d'impossible : l'on pourrait l'admettre ou la rejeter sans tirer à conséquence, et selon qu'on y trou-

[1] Hoc anno (815) Wascones rebelles Garsimirum super se in principem eligunt — Chron. Moiss.

verait plus ou moins de fondement. Mais quelques mots qu'elle a le malheur d'ajouter plus bas, au sujet des enfants de Garsimire et dans l'intention d'établir que ses descendants avaient perdu tous les droits de leur auteur à la propriété des biens qu'il possédait dans la Vasconie, ces quelques mots mettent à nu les sources où elle a puisé, et font voir plus clairement que tout le reste, de combien elle est postérieure au siècle de Charles-le-Chauve.

Voici ces malencontreuses paroles qu'il faut citer tout au long : « *Nam, post inaugurationem in Hispaniâ filiorum Garsimiri comitis citerioris Vasconiæ, suprà nominati (juxta eorum donationem regio diplomate munitam) omne jus super eas (possessiones), et præcipuè super Bigorritanum et Benearnensem comitatus ad Donatum-Lupum et Centulupum prædicti Lupi-Centulli filios, devolutum est* ».

Quels pouvaient donc être ces fils de Garsimire qui, après leur *inauguration* en Espagne, avaient, par un acte authentique muni de deux approbations royales, renoncé à toutes leurs possessions dans la Vasconie, et spécialement aux comtés de Bigorre et de Béarn? L'auteur de la Charte, qui ne les désigne pas autrement, semble, par là même, faire allusion à un fait récent, à un fait tellement connu que tout détail était inutile. Consultons donc les renseignements que l'histoire peut nous fournir à cet égard.

Entre les années 822 et 864, nous trouvons plusieurs chefs vascons établis de l'autre côté des Pyrénées, et auxquels pourraient s'appliquer les paroles de la Charte; savoir : Aznar, Sanctius et Garcias-Iñigo-Arizta. Il y a trois passages connus des chroniques karolingiennes au sujet d'Aznar : les deux premiers rapportent qu'en l'année 823, les deux comtes Eblus et Asinarius, revenant d'une expédition qu'ils avaient poussée jusqu'à Pampelune, furent attaqués et défaits par les Vascons transpyrénéens, dans les gorges des montagnes. Eblus fut envoyé en présent, par les vainqueurs, au khalife de Cordoue; Asinarius fut épargné par les Vascons, à cause qu'il était de leur sang [1]. L'autre passage parle, à l'année 836, d'un Asinarius ou Aznar, comte de l'Espagne citérieure, qui, plusieurs années auparavant, s'était détaché de l'obéissance de Pépin Ier, roi d'Aquitaine : il périt à cette époque d'une mort affreuse, et son frère Sanctius garda le gouvernement de la même province, malgré l'opposition de Pépin [2]. Très-probablement, le fait de 823 et celui de 836 s'appliquent au même personnage, et nous pouvons regarder cet Aznar, rebelle à Louis-le-Débonnaire et à Pépin, comme le fondateur des comtes de Jacca ou d'Aragon, dont parlent les chroniques espagnoles.

[1] Anon. Astron. — Ann. Egin. ad ann. 823.

[2] Azenarius citerioris Hispaniæ comes qui antè aliquot annos à Pippino desciverat, horribili morte interiit, fraterque illius Sanctius-Sanctii eamdem regionem negante Pippino occùpavit. Ann. Met. ad ann. 836.

Pour ce qui regarde Sanche, en 851, suivant une lettre de saint Eulogius, alors simple clerc de Cordoue, à l'évêque de Pampelune Willésinde, la portion de la Gaule, c'est-à-dire de l'empire frank, comprise entre la Navarre et les vallées de Zubirri, était bouleversée par les manœuvres du comte Sanche-Sancion (fils de Sanche), qui s'était révolté contre Charles-le-Chauve. Treize ans plus tard, en 864, il est encore question de ce Sanche, au sujet du duc de Gascogne, *Arnaldus*, fils du comte Aymon de Périgueux, qui tenait ce duché-là en qualité de neveu et d'héritier de Sanche-Sancion[1].

Quant à Garcias-Iñigo-Arizta, nous ne le connaissons que par les chroniques espagnoles, dont les récits contradictoires varient prodigieusement sur son compte. Toutefois, la discussion approfondie à laquelle deux hommes d'une érudition peu commune, Oihénart et Marca, ont soumis les témoignages qui le concernent, met à peu près hors de doute qu'il a été la tige des rois de Navarre, et que son règne doit être placé entre les années 824 et 836[2].

Maintenant, est-ce à ces princes, dont l'origine est restée jusqu'à nos jours un problème, est-ce à d'autres que la Charte fait allusion, quand elle parle des fils de

[1] Oihénart pense que cet Aymon avait épousé la sœur de Sanche.

[2] Marca. hist. de Béarn.—Oihénart, Not. utr. Vasc. p. 361.

Garsimire, inaugurés en Espagne? Cette questions n'a pas même été abordée par les défenseurs de la Charte d'Alaon; et pourtant ils nous devaient, ce semble, quelques explications sur un fait de cette importance. Les origines si contradictoires et si ténébreuses des monarchies de Navarre et d'Aragon, seraient merveilleusement éclaircies si l'on pouvait les rattacher à l'inauguration des fils de Garsimire; et il est plus que surprenant que les érudits qui admettent la vérité de la Charte, n'aient fait aucun effort dans ce sens. Il est vrai que leur embarras eût été grand pour expliquer ce mot d'*inauguration*, placé dans la bouche de Charles-le-Chauve, à la date de 845. S'agissait-il, en effet, d'une dotation accordée en Espagne aux fils de Garsimire par le prince frank, ou bien d'une retraite volontaire de ces princes, suivie d'une défection, en leur faveur, de la part des populations transpyrénéennes? La première hypothèse serait démentie par l'histoire; car nous voyons que de 823 à 864 les Franks n'exercèrent plus qu'une autorité précaire dans l'Espagne septentrionale, et que si l'on excepte la marche de Gothie, ou le comté de Barcelone, ils perdirent toutes leurs conquêtes au delà des Pyrénées. De ce côté donc, l'investiture qui eût pu leur être accordée par un prince frank, n'aurait été qu'un acte illusoire, et le terme d'*inauguration* employé pour rappeler cette investiture, eût été aussi étrange qu'il était nouveau. La seconde hypothèse soulèverait de bien autres objections. Et, d'abord, comprendrait-on que Charles-le-Chauve eût appliqué le terme d'inauguration à une révolte, à l'acte par lequel des feudataires infi-

dèles, des conspirateurs incorrigibles auraient détaché de son obéissance une partie de ses sujets? Ensuite, comprendrait-on davantage que les fils de Garsimire, exilés ou expatriés après la fin tragique de leur père, eussent néanmoins conservé leur héritage, et qu'il leur eût été permis d'en abandonner la jouissance à leurs cousins, au moyen d'une charte confirmée à deux reprises par un diplôme royal?

Il faut pourtant se décider: ou les paroles de la Charte n'ont aucun sens, ou elles ont pour objet d'établir un nouveau système, relativement à la fondation du royaume de Navarre et du comté d'Aragon; et cette interprétation tire une nouvelle force de cette circonstance, que les possessions abandonnées par les fils de Garsimire, et qui composaient le comté de la Vasconie citérieure, étaient le pays de Bigorre et le pays de Béarn. Tout le monde sait en effet que Rodéric de Tolède a représenté Iñigo-Arizta, le fondateur du royaume indépendant de Navarre, comme seigneur ou comte de Bigorre[1]. Aussi l'on doit s'étonner que les écrivains qui ont voulu coordonner les faits de la Gaule méridionale d'après la Charte d'Alaon, n'aient pas deviné son intention et saisi ce moyen d'éclaircir une question restée

[1] Cette opinion reposait sur des documents anonymes d'origine espagnole qui faisaient naître Iñigo-Arizta *in comitatu Bigorciæ, Bigorriæ, Viguriæ*. La plupart des historiens ont vu dans ces variantes le nom du Bigorre. Oihénart voulait y voir la vallée de *Beygur* ou *Baigorry*. Not. utr. Vasc. p. 248.

indécise, en rapportant aux princes que je viens de nommer, les termes d'*inauguration* et de fils de *Garsimire,* employés par la Charte. Loin de là : ils ont pris à tâche de passer à côté de ce fait si grave et si saillant, tellement les termes dont se serait servi Charles-le-Chauve leur ont paru, sans qu'ils en aient rien dit, impropres ou ridicules.

En effet les auteurs de l'histoire de Languedoc font d'Aznar le fils de Loup-Sanche, ce chef vascon dont parle Ermoldus Nigellus, et que la Charte d'Alaon n'a pas connu; ils ne disent pas un mot d'Iñigo-Arizta. M. Fauriel qui suit ordinairement les Bénédictins, ne s'occupe pas non plus des rapports de ces deux chefs avec les enfants de Garsimire, et il n'a hasardé aucune hypothèse sur leur inauguration; mais il s'est éloigné des auteurs de l'histoire de Languedoc, en ce qu'il ne fait point comme eux Aznar fils de Loup-Sanche, et laisse l'origine de ce rebelle dans un vague absolu.

Nous arriverons, j'espère, à démêler l'intention des auteurs de la Charte relativement à la question que nous venons de traiter; mais pour cela nous avons besoin de connaître les faits subséquents, et particulièrement les détails relatifs à Lupus-Centullus, qui sont étroitement liés avec ceux dont nous venons de nous occuper.

XXV. Les derniers princes vascons que la Charte nous donne pour descendants des Mérowingiens sont,

comme nous le savons déjà, Lupus-Centullus et son frère Garsindus ou Gersandus, nommés par les chroniques, et qui auraient été petits-fils d'Adalaric par Centulle I. Les chroniques frankes ne disent rien de leur parenté avec les anciens ducs d'Aquitaine : elles se contentent de mentionner leur rébellion à l'année 819, et de nous apprendre que Garsindus, homme d'une extravagance singulière, ayant péri dans un engagement avec les comtes de Toulouse et d'Auvergne, son frère Lupus-Centulli, qui s'était sauvé du champ de bataille, fut conduit devant l'empereur, qui le condamna à un exil *temporel*[1]. C'est ce même Lupus que Sigebert de Gemblours appelle *roi des Vascons*[2]. Nous observerons que la Charte ne parle point de ce Garsindus, mentionné par les annales d'Eginhard, quoiqu'elle parle de la révolte de Lupus-Centullus. Il est vrai que cette omission ne prouverait rien contre sa véracité; car, dès qu'elle a connu les noms de Garsimire et de Lupus-Centullus, qui nous sont donnés par les chroniques, elle a dû connaître celui de Garsindus; et si elle l'a passé sous silence, c'est probablement qu'il lui était inutile. Mais ce ne sont pas là les seules remarques qu'il y aurait à faire sur ce passage. Entre la Charte d'Alaon et les chroniques nationales des populations pyrénéennes, il y a une contradiction inconciliable au sujet de Garsimire et de Lupus-Centullus. D'après la

[1] Ann. Egin. ad Ann. 819.

[2] Cloamir rex Abodritarum, et Lupus rex Vasconum damnati capitis exiliantur. — Sig. Gem.

Charte, ce sont les fils de Garsimire qui obtiennent des établissements en Espagne et qui cèdent leurs droits sur le Béarn et le Bigorre à Donat-Lupus et Centullus-Lupus, prétendus fils de Lupus-Centullus. D'après les chroniques pyrénéennes adoptées par P. de Marca, ce seraient, au contraire, Lupus-Centullus et ses fils qui auraient passé en Espagne, et auraient acquis des domaines dans la Castille, d'où Sanche-Mitarra, fils ou petit-fils de Lupus-Centullus, serait revenu en 870, rappelé par le vœu unanime des Gascons qui le placèrent à leur tête, en sa qualité de descendant de leurs anciens princes[1].

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'incompatibilité de ces deux versions : s'il est vrai que les fils de Lupus-Centullus soient restés en France, comme le dit la Charte d'Alaon, et s'il y avait au moins en 845 deux princes de cette famille qui laissèrent des héritiers, on ne comprend plus pourquoi les Vascons auraient eu besoin, en 870, d'aller chercher en Espagne des rejetons légitimes de leurs chefs nationaux. Dans cette hypothèse les chroniques suivies par Marca resteraient absolument sans valeur. Si, au contraire, ils ont passé en Espagne, comme les chroniques le prétendent, de qui étaient fils le Donatus-Lupus et le Centullus-Lupi de la Charte, auxquels restent le Bigorre et le Béarn? Pour accorder ces contradictions, il faudrait supposer comme l'a fait Marca,

[1] Marca, Hist. de Béarn, l. III. p. 191.— Hist. de Languedoc, t. I. p. 486.

que la famille de Lupus-Centullus se partagea après sa disgrâce, et qu'un de ses fils au moins resta en France, tandis que les autres, suivant l'exemple de ceux de Garsimire, préférèrent se retirer en Espagne. Encore ne serait-ce là qu'un mauvais palliatif; car enfin, dès qu'il restait des princes d'origine mérowingienne en deça des Pyrénées, quel motif auraient eu les Vascons de s'adresser à ceux des descendants de Lupus-Centullus établis dans la Castille, plutôt qu'à ceux qu'ils avaient sous leur main dans le Béarn et le Bigorre? Il eût fallu, pour motiver leur conduite, que la descendance des chefs aquitains, en deça des Pyrénées, eût été éteinte en 870; or cela n'était point, ainsi que l'atteste le document invoqué par Marca. Ce document est l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Luc, dotée par Wilhelm-Sanche, comte-duc de Gascogne, en 980; il forme la principale autorité sur laquelle on s'est appuyé pour établir l'inauguration en Espagne des fils de Lupus-Centullus, et le rappel d'un descendant de ce prince en 870.

Voici les propres termes de l'acte: « Quand le seigneur Wilhelm-Sanche, comte de Gascogne, donna la *villa* de Luc à Dieu et à saint Vincent, Gaston-Centulle, vicomte de Béarn, refusa d'abord d'acquiescer à la donation, et d'abandonner sa portion de la propriété; mais il se rendit aux prières de l'abbé Garcias, qui lui remontra sa consanguinité avec le susdit comte, et comme quoi l'aïeul du seigneur Wilhelm-Sanche était venu d'Espagne, où son père s'était réfugié du temps de

l'empereur Louis; car ce roi donna *(alors)* l'investiture de ce pays *(le Béarn)* à l'aïeul du vicomte qui était de sa descendance, et il *(Gaston Centulle)* donna à Dieu et à saint Vincent sa part de la propriété, par un acte déposé sur l'autel[1] ».

Nous retrouvons dans ce paragraphe tous les événements auxquels la Charte a fait allusion, moins les noms propres par lesquels elle a voulu les caractériser. Ces événements sont : 1° la division d'une ancienne famille basque en deux branches, l'une qui passa les Pyrénées, et l'autre qui resta en Gascogne, au temps de Louis-le-Débonnaire; 2° l'investiture de la vicomté de Béarn, donnée par l'empereur à un membre de cette famille; 3° le rappel de l'un des héritiers de la branche transpyrénéenne, qui commence la dynastie des comtes-ducs de Gascogne; 4° la communauté d'origine des comtes-ducs de Gascogne et des vicomtes de Béarn. Cependant cette concordance n'est qu'apparente, car l'acte

[1] Quando Dominus Wilhelmus Sancii comes Guasconiorum dedit villam *de Luco* Deo et S. Vincentio, Gasto-Centulli vicecomes Benearnensis nolebat assentiri et dimittere partem suam. Sed tandem acquievit victus precibus Garsiæ abbatis qui ei suam consanguinitatem cum dicto comite replicavit, et quomodò venisset de Hispaniâ avus Domini Wilhelmi ubi se contulerat pater ejus tempore domini Ludovici imperatoris. Qui quidem Rex de hâc patriâ vestituram dedit avo vice-comitis, qui erat de ejus progenie. — Et dedit Deo et S. Vincentio partem suam super altare. Marca, *ouvr. cit.* p. 202.

suppose que ce furent deux enfants d'un seul et même chef qui se séparèrent, l'un ayant franchi les Pyrénées, et l'autre ayant persisté à demeurer en France; tandis que la Charte rapporte cette division à deux branches collatérales, qui avaient pour tiges l'une Garsimire, l'autre Lupus-Centullus. Du reste l'acte de l'abbaye de Luc a été rédigé après coup d'après les traditions locales qui avaient plus ou moins retenu, plus ou moins travesti les événements accomplis dans la Vasconie. La retraite en Espagne d'une partie des anciens chefs, le rappel des exilés et la descendance vraie ou fausse des vicomtes de Béarn de ces anciens chefs, c'étaient les articles fondamentaux de ces traditions : on les accordait ensuite comme on pouvait avec les monuments historiques et avec les noms propres.

C'est là, comme chacun sait, l'unique autorité d'après laquelle Marca et ses imitateurs ont admis le passage en Espagne de Lupus-Centullus; et quant au rappel d'un de ses héritiers, ils s'appuyent encore sur une pièce du XIIe siècle, tirée des anciennes archives d'Auch et de Lescar, qui s'exprimait de la manière suivante : « Dans les temps anciens, comme la Gascogne restait privée de consuls, et que les Franks craignant la perfidie des chevaliers gascons, qui avaient l'habitude de tuer les consuls envoyés de France, refusaient le consulat, un grand nombre de nobles allèrent en Espagne, vers le consul de Castille, pour le prier de leur donner pour seigneur un des fils qu'il avait. Celui-ci qui connaissait leur perfidie, quoiqu'il craignît pour ses

fils et pour lui-même, consentit à leur demande, si toutefois l'un de ses fils voulait aller avec eux. Alors Sanche-Mitarra, le plus jeune de ses fils, vint en Gascogne avec ces hommes; et, devenu consul, il eut un fils qui fut nommé pareillement Sanche-Mitarra, etc..[1] ». En rapprochant ce document de l'acte relatif à l'abbaye de Luc, Marca s'est cru autorisé à poser en fait l'établissement en Castille de Lupus-Centullus et d'une partie de sa famille, ainsi que le rappel de l'un de ses fils, qui aurait été Sanche-Mitarra. Mais cette hypothèse, qui repose d'une part sur des sous-entendus, et de l'autre sur des documents sans autorité, ne pourrait être sérieusement défendue.

Observons, à tout événement, que cette tradition de chefs appelés du dehors pour régner sur les Vascons, était commune à la plupart des seigneuries de cette province. De même que les comtes-ducs de Gascogne étaient censés originaires de Castille, ainsi les princes de Béarn voulaient descendre d'une souche catalane ou aragonaise. En tête du vieux for de Béarn on trouve à cet égard une légende curieuse et qui rappelle exactement le message des envoyés Gascons auprès du *consul* Castillan. On reconnaît à ces imitations et à ces emprunts naïfs le caractère des traditions populaires antérieures à la véritable histoire[2].

[1] Oihénart, p. 420.

[2] Les Béarnais après s'être défaits successivement de deux seigneurs qui n'avaient pas répondu à leur attente, vont delà

XXVI. Je préfèrerais, à tout prendre, l'opinion d'Oihénart, qui rattachait Sanche-Mitarra à Sanche-Sancion, frère d'Aznar, et regardait le voyage des nobles gascons en Espagne comme une fiction ridicule. Nous avons vu, par la lettre de saint Eulogius à l'évêque Willésinde, que les populations pyrénéennes, autour de Pampelune et de Zubirri, s'étaient soulevées contre Charle-le-Chauve, en 851, à la sollicitation de Sanche-Sancion, qui, peu de temps après, fut battu et fait prisonnier par Mouça-Aben-Kasi, au rapport de Sébastien, évêque de Salamanque. Sanche eut pour successeur, dans le duché de Gascogne, son neveu Arnaldus, fils du comte Aymon de Périgueux, après lequel nous voyons reparaître le nom de Sanche, dans la personne de ce fabuleux Sanche-Mitarra, revenu, dit-on, de Castille pour régner sur les Vascons. Si l'on voulait faire une supposition très-prochaine de la réalité, selon toutes les apparences, qui empêcherait d'admettre que Sanche II ou Sanche-Mitarra, était un fils de Sanche Ier, qui, après avoir partagé la captivité de son père, ou avoir été victime de l'usurpation de son cousin Arnaldus, plus âgé et plus puissant que lui, serait revenu de la Navarre en 870 pour revendiquer son héritage? On trouverait dans cette hypothèse si simple et si naturelle, le fonde-

les monts demander à un chevalier catalan d'une grande renommée un de ses fils pour les gouverner. Le chevalier les conduit auprès du berceau de ses jeunes fils qui dormaient, et les Béarnais en choisissent un qui dormait *les mains ouvertes*, persuadés qu'ils auraient un seigneur libéral.— Marca, p. 485.

ment de la légende relative à un chef basque, rappelé par les sujets de ses aïeux, et l'on n'aurait pas besoin de recourir à l'exil de Lupus-Centullus, à sa prétendue retraite en Espagne, et à des conjectures de toutes sortes pour concilier les traditions avec l'histoire [1].

Je ne doute pas, pour mon compte, que le rédacteur de la Charte n'ait étudié ce document, ainsi que la pièce relative à l'élection de Sanche-Mitarra, qui se trouvait dans les archives de plusieurs évêchés; j'irais jusqu'à affirmer qu'en dressant sa table généalogique des derniers Mérowingiens d'Aquitaine, il avait ces deux pièces sous les yeux, et que, trouvant dans les chroniqueurs les noms de Garsimire, de Lupus-Centullus et de Donatus, il a tâché de les faire accorder avec les événements rapportés dans les légendes de l'abbaye de Luc.

La légende parle de la retraite en Espagne d'une famille basque qu'elle ne nomme pas : la Charte rattache ce fait à Garsimire, et ce sont les fils de celui-ci qu'elle suppose expatriés de l'autre côté des Pyrénées.

La légende rappelle l'investiture du comté de Béarn, donnée à un membre de cette famille. La Charte nomme

[1] Ainsi le Lupus qui livra Hunald pourrait être regardé comme la tige de la première race des comtes-ducs de Gascogne, qui se rattacheraient à lui par Lupus-Sanctio, Aznar et Sanche-Sancion, Sanche II ou Sanche-Mitarra, etc.

ce chef, qui aurait été, d'après elle, Centullus-Lupi, personnage inconnu aux chroniqueurs, et tige des vicomtes de Béarn. Elle suppose même que l'investiture aurait été renouvelée par Charles-le-Chauve, et c'est à cause de cela qu'elle se sert de ces expressions : *Quod à genitore et nobis duplici confirmatum exstat præcepto.* Enfin elle ajoute à l'investiture du Béarn celle du Bigorre, qui aurait été donnée à Donatus, frère de Centullus-Lupi. Nous remarquerons, au sujet de ces noms propres, qu'on les retrouve fréquemment dans la liste des princes de Béarn et de Bigorre, et que ces appellations de Lupus et de Centullus, qui reviennent à chaque instant, semblaient autoriser les légendaires et les auteurs de documents apocryphes à rattacher ces dynasties au Lupus-Centullus de 819.

Quant au rappel de Sanche en 870, la Charte, qui est censée écrite en 845, n'en pouvait pas parler; mais elle a eu la précaution de laisser en quelque sorte une pierre d'attente à cet égard, en parlant de l'*inauguration en Espagne des fils de Garsimire.* En effet, dans l'intention de la Charte, le prince revenu d'Espagne, que ce soit Sanche-Mitarra ou un autre, devait se rattacher non à Lupus-Centullus, mais à Garsimire. J'ajouterai que cette explication est conforme aux principes de droit développés dans la Charte, qui a toujours soin de distinguer la *branche aînée* de la *branche cadette*, oubliant qu'en 845 ces idées de primogéniture et de droit d'aînesse, d'après lesquelles elle cherche à établir les rapports et les droits des princes d'Aquitaine, avaient

peu de cours et encore moins d'influence. Ainsi, à propos de la *dévolution* du duché de Gascogne, qui eut lieu, selon elle, au profit de la couronne, après la défaite de Waïfer en 768, elle distingue la branche aînée, issue d'Hunald et représentée par Lupus le traître, de la branche cadette, issue de Hatton et représentée par Lupus le fidèle. De la même manière elle retrouve, dans les descendants de Waïfer, une branche aînée et une branche cadette, lesquelles, en 819, auraient été représentées, la première par Garsimire, l'autre par Lupus-Centullus. Enfin, pour ce qui regarde la succession des ducs d'Aquitaine après cette époque, elle laisse suffisamment entendre que ce fut un descendant de la branche *inaugurée* en Espagne, celle de Garsimire, par conséquent, qui fut rappelé par les Vascons pour régner sur eux, tandis que la branche cadette, qui n'avait pas quitté la France, resta bornée à la possession du comté de Bigorre et de la vicomté de Béarn.

Il n'eût pas été convenable, en effet, que ce fût un représentant de Lupus-Centullus, et conséquemment un descendant de la seconde branche, qui usurpât les droits des représentants de la branche aînée; et l'on sauvait cette irrégularité, en envoyant les fils de Garsimire régner momentanément en Espagne, pour les en faire revenir plus tard, conformément aux traditions. De cette manière tout rentrait dans l'ordre, et je n'hésite pas à dire que c'est uniquement dans l'intention de motiver ce retour, que la Charte a cru devoir placer la pierre d'attente dont j'ai parlé, lorsqu'elle attribue à

Charles-le-Chauve cette incroyable mention de l'inauguration des fils de Garsimire en Espagne.

XXVII. Peut-être avait-elle encore une intention qu'il est bon d'indiquer en passant. Rodéric de Tolède rapportait, comme je l'ai dit, l'origine du royaume de Navarre à Garcias-Iñigo-Arizta, comte de Bigorre. Mais d'autres chroniqueurs, appuyés sur des titres plus ou moins authentiques, plaçaient avant lui un prince nommé *Garsias-Ximenonès*[1]. Or, pour les défenseurs de cette dernière opinion, qu'y avait-il de plus simple que de trouver dans le Garsimirus ou Garsias-Skiminus des historiens francs, l'auteur d'une dynastie dont le premier prince connu portait précisément le nom de *Garsias-Ximenonès*, c'est-à-dire de *Garsias, fils de Skiminus*, et vivait dans le même temps? C'est là ce que la Charte voulait faire entendre, et en adoptant ce système, elle espérait concilier l'histoire avec la tradition Malheureusement elle n'a réussi qu'à fournir un nouvel argument contre elle, et à nous mettre sur la voie des emprunts qu'elle a faits à la légende. Du reste je dois ajouter qu'il n'y a jamais eu de doute sur l'origine franke ou plutôt cispyrénéenne des princes qui ont fondé les plus anciens états de l'Espagne orientale et septentrionale, à l'exception du royaume d'Oviédo : de là les fables que Marca a réfutées sur Ogier de Catalon, et les neuf barons franks de Catalogne[2]; de là les chro-

[1] Voyez dans Oihénart la discussion relative à ces origines et aux princes navarrais, p. 210.

[2] Marca Hispanica, c. v. p. 241.

niques plus ou moins menteuses de la Navarre et de l'Aragon; de là, enfin, le parti que la Charte a cru pouvoir tirer de Garsimire.

Remarquons, toutefois, que les Espagnols prenaient leur revanche, et que s'ils n'osaient pas disconvenir que ce ne fût une famille cispyrénéenne qui eût donné des maîtres aux provinces espagnoles, ils tâchaient de s'approprier cette famille, en la faisant descendre d'un duc de Cantabrie, nommé Andeca, qui aurait péri à la bataille de Xérès. C'était l'opinion de Garibay, qui supposait, d'après une ancienne légende, qu'après la victoire des Arabes les enfants d'Andeca s'étaient réfugiés dans l'Aquitaine, où l'aîné, nommé Eudes, avait épousé la fille du duc de cette province. Cet Eudes, qui n'est autre que celui des chroniqueurs franks, aurait eu trois fils, Hunald, Waïfer et Aznar, et ce serait Aznar qui aurait été la tige des rois de Navarre et des comtes d'Aragon.

Je suis désespéré de m'arrêter si longtemps sur ces obscures origines que M. Fauriel a annoncé qu'*il se garderait bien de discuter,* quoique la défense du système qu'il a pris à tâche de soutenir lui en fît peut-être une obligation. La Charte d'Alaon, ainsi que le dit formellement Dormer, n'a pas seulement pour objet de donner la généalogie d'une famille franke; elle a aussi, et avant tout, la prétention d'expliquer les origines espagnoles. Il faut donc, lorsqu'on s'occupe de ce titre, l'apprécier sous ses deux faces.

XXVIII. Je n'ai plus rien à ajouter pour ce qui regarde les descendants de Waïfer, et je vais passer à ceux que la Charte nous donne comme descendants d'Hatton. Il nous reste, en effet, à examiner la généalogie de cette branche, dont nous ne connaissons encore qu'un seul membre, à savoir Lupus le fidèle, fils aîné d'Hatton, et dans laquelle s'est trouvé le fondateur réel ou prétendu du monastère d'Alaon. Mais, avant d'entrer dans ces détails, j'ai besoin de dire quelque chose des deux ducs de Vasconie, que la Charte prétend avoir été institués après la déroute de Garsimire et de Lupus-Centullus en 819, et qui, selon elle, étaient étrangers à la race d'Eudes : « Après l'exil de Lupus-Centullus, dit Charles-le-Chauve, le duché de Vasconie fut donné à d'autres chefs issus de notre sang, d'abord à Totilus, ensuite à Sighwinus-Mostellanicus, qui le possède maintenant (c'est-à-dire en 845) ».

Il y a, sur ce passage, une première observation à faire : pourquoi, après la déposition des Mérowingiens de la branche aînée, Louis-le-Débonnaire ne récompensa-t-il pas la constante fidélité des membres de la branche cadette, en élevant l'un d'entre eux au commandement de la province? Il n'y avait nulle nécessité à chercher des ducs de race étrangère lorsque l'ancienne famille n'était pas éteinte, et surtout lorsqu'elle offrait des candidats dignes des faveurs du souverain. Quoi! Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve consentaient à donner l'investiture du Béarn et du Bigorre aux fils de Lupus-Centullus, d'un traître qui était jus-

tement puni de l'exil, et il ne leur venait pas dans la pensée de saisir cette occasion pour dédommager, par un accroissement de possessions, quatre princes qui, suivant la Charte, représentaient alors la branche de Hatton?

Supposons, pourtant, que les rois franks aient tenu cette conduite, car elle n'a rien après tout d'impossible, et venons à la seconde remarque que je veux faire; il s'agit de l'authenticité des deux noms que la Charte donne comme ceux des chefs franks qui gouvernèrent la Vasconie entre les années 819 et 845 : qu'était-ce que Totilus? qu'était-ce que Sighwinus-Mostellanicus? Ils sont restés bien obscurs pour des princes issus du sang impérial, du sang de Charlemagne. Le nom de Totilus ne se rencontre que cette fois dans l'histoire des franks; ce prince karolingien a été inconnu à tous les chroniqueurs. Il n'est parlé de lui que dans la Charte d'Alaon; je me trompe : il en est aussi question dans la légende la plus fabuleuse du moyen âge, je veux dire l'ancienne chronique de Toulouse [1].

Si la Charte n'existait pas, personne n'eût songé à

[1] Voyez l'ouvrage intitulé : *Nicolaï Bertrandi Opus de Tholosanorum gestis, ab urbe conditâ; Tholose* 1515 (in-fol° gothic.) XIII et XVI. Oihénart traite Bertrandi avec un juste mépris et ne croit pas à son Totilus : cependant la lecture de ce livre est intéressante par le mélange du vrai et du faux, de l'histoire et de la légende. Il y est particulièrement question de la *Reine Pédauque*.

ramasser dans cette légende le nom de Totilus, tellement les faits auxquels il est mêlé sont bizarres et incroyables. La chronique dit d'abord de lui que pendant les ravages des Danois *(Daphni)* dans l'Aquitaine, la Vasconie était pillée par le tyran Totilus, *à tyranno Totilo;* elle revient ensuite sur ces paroles, pour dire qu'il y eut dans la Vasconie un duc puissant nommé Totilus, qui régna très-longtemps sur *la race des Vascons ou Vaccéens,* et que la vingt-huitième année de son gouvernement, l'indiction IV, et le 5 des nones de mai (3 mai), une éclipse de soleil annonça les révolutions politiques et les bouleversements qui allaient advenir parmi les nations. Ces catastrophes étaient les ravages des Normands, qui, après avoir fait une tentative infructueuse sur Bordeaux, renversèrent successivement Bazas, Sos, Lectoure, Cauterets, Oléron, Lescar, Tarbes, etc., jusqu'à ce que Totilus, réunissant les Vascons réfugiés dans les cavernes et les antres des montagnes, les conduisit au combat, et, avec l'aide de Dieu, remporta sur les barbares une victoire miraculeuse auprès de la Garonne. Les Vascons poursuivirent les ennemis pendant trois jours et trois nuits, et il n'en échappa aucun.

Il y a, au travers des puérilités de ce récit, une indication chronologique dont la réalité paraît incontestable : c'est l'éclipse de soleil, qui, concourant avec les ravages des Normands, paraît être la fameuse éclipse de l'an 840, quoique dans ce cas il fallût corriger d'abord l'indiction qui était pour cette année III et non pas

IV[1], et ensuite mettre le 3 des nones de mai, au lieu du 5. Mais ici une autre difficulté se présente : c'est que l'année de l'éclipse correspondant à la vingt-huitième du gouvernement de Totilus, il faudrait reculer le moment de l'investiture de ce chef jusqu'à l'année 812, hypothèse qui serait démentie par l'histoire.

A quelle source, d'ailleurs, le compilateur anonyme des Annales de Toulouse avait-il puisé ces détails? On l'ignore entièrement. Probablement ce fut dans quelque légende, et je ne crois pas me tromper en supposant que cette légende était celle de Tarbes dans laquelle les hagiographes avaient entassé pêle mêle des faits relatifs aux Vandales, aux Wisigoths, aux Huns, aux Normands, etc.

Quant à Sighwinus, que la Charte surnomme, je ne sais pourquoi, *Mostellanicus*, son nom est authentique : il se trouve dans la plupart des chroniques, entre autres dans une lettre de Loup, abbé de Ferrières, et dans Adémar de Chabannes, qui nous disent qu'il périt en 845 dans une bataille livrée aux Normands[2]. Mais il

[1] Voyez l'art de vérifier les dates, à l'année 840.

[2] Siguinus comes Burdigalensis et Santonnensis à Normanis captus et occisus est. Script. VI. 226.— Je ferai remarquer sur ce passage, que Sighwin n'était pas comte de Saintes, comme le disent Adémar et d'autres chroniques. Adémar lui-même nous apprend à l'année 839 que Charles-le-Chauve avait nommé

faut remarquer que la chronique d'Adémar place la nomination de Sighwinus, comme duc des Vascons, à l'année 839, ce qui serait contradictoire avec les détails rapportés dans celle de Toulouse par rapport à Totilus, puisque, d'après elle, Totilus gouvernait encore au moment de l'éclipse de 840. Je ne puis non plus omettre une observation importante sur le nom même de Sighwinus : une première fois, comme nous l'avons vu, la Charte a traduit ce nom germanique par celui de Skiminus, elle en a fait une pure appellation basque : cette fois-ci elle lui laisse sa forme légitime : mais est-ce à tort, est-ce avec raison? Et quel motif avait-elle de croire que le Sighwinus de 845 était d'une autre nation que celui de 787 ou de 815?

Là s'arrêtent les détails donnés par la Charte sur les descendants de Waïfer. Elle les laisse établis les uns dans l'Espagne, les autres dans le Bigorre et le Béarn, et l'on conçoit qu'elle n'a pas pu s'occuper de ce qui s'est passé après l'année 845. Mais elle en a assez dit pour fonder deux systèmes historiques, le premier sur l'origine des rois de Navarre et d'Aragon, le second sur l'origine des seigneurs de l'ancienne Gascogne. Peu m'importe qu'il y ait, ou non, des embarras pour accor-

Sighwin comte de Bordeaux et Landrike comte de Saintes (ibid. 224). Aussi on lit dans un autre historien : Siguinus comes Burdigalensis, et Xantonensis Comes à Normannis *capti* et *occisi sunt*. Richard. Presb. chr. ibid. 258.— Dans ce passage les deux comtes sont distingués comme ils devaient l'être.

der la situation des princes gascons, telle que la donne la Charte en 845, avec la suite des faits telle que l'histoire nous la montre. Par exemple, quel était ce comte Sanche Sancion dont nous avons déjà parlé, et qui selon les chroniqueurs, après avoir fait la guerre à Charles-le-Chauve en 851, se réconciliait avec lui l'année suivante en lui livrant Pépin II? Évidemment c'était un chef national des Aquitains; évidemment encore il gouvernait la Vasconie citérieure, ce patrimoine de la race d'Eudes, et cela dès l'année 836, époque où il s'en était emparé malgré Pépin. D'où vient que la Charte dressée en 845, ne prononce même pas le nom de cet homme, qui alors devait être si puissant dans la Vasconie, tandis qu'elle nous entretient de son prétendu Totilus, de Sighwinus, etc.? Les chroniques donnent à Sanche-Sancion le titre de comte de la Vasconie citérieure : elles ne donnent à Sighwinus que le titre de comte de Bordeaux, tandis que la Charte veut que celui-ci ait été comte ou plutôt duc de Vasconie. Or, comme ces deux hommes ont vécu et administré dans le même temps, il faut conclure que la Charte a menti, ou que les historiens étaient tous dans l'erreur[1]. Laissons donc ces contradictions, et passons à la généalogie de la branche des princes mérowingiens qui descendent de Hatton.

XXVIII. Après la mort de Lupus I, fils aîné de Hatton, sa postérité se continua, nous dit la Charte, par ses

[1] Ann. Met.-Ann. Bertin. ap. Script. rer. Franc. T. VI. p. 61 *et seq.*

deux autres fils (car il en avait trois), *Adalgarius* et *Ictérius*. Quels étaient ces deux princes, et pourquoi paraissent-ils sur la scène? Ils paraissent, d'abord, parce qu'il importait au monastère d'Alaon que la lignée d'Hatton ne pérît pas après la suppression de Lupus I; ensuite, ils se nomment *Adalgarius* et *Ictérius*, et non pas autrement, parce que ces deux noms-là se trouvaient dans les chroniques, et pouvaient prêter quelque vraisemblance à la supposition.

En effet, les chroniques karolingiennes parlent de deux otages donnés par Waïfer à Pépin l'an 760, et nomment ces deux otages *Adalgarius* et *Ictérius;* quelques-uns les désignent même comme des hommes considérables parmi les Aquitains, *primores gentis illius*[1]. Il n'en a pas fallu davantage pour que la Charte nous les donnât pour des cousins germains de Waïfer, et c'est sur ce fondement qu'elle a établi toute sa généalogie hattonienne. Certes, si le fait eût été réel, Waïfer aurait agi contre les règles les plus vulgaires de la politique, en mettant entre les mains de son ennemi capital des gages aussi précieux que les fils d'Hatton, tandis qu'il aurait dû les surveiller avec la plus scrupuleuse diligence, après le cruel traitement infligé à leur père par le sien. Il se mettait pour ainsi dire à leur discrétion, en leur donnant toute facilité pour correspondre avec les Karolingiens, les éclairer sur ses forces, et conspirer sa ruine avec eux. Ces observations

[1] Adem. Caban. ad ann. 760.

se présentent d'elles-mêmes à l'aspect de ces deux noms; mais, d'un autre côté, si la Charte avait présenté, pour continuer la race qu'il fallait nécessairement prolonger, des personnages parfaitement inconnus, quelle créance aurait-elle obtenu, et qui ne l'eût rejetée sur le champ comme un document apocryphe?

De ces deux Mérowingiens, le second meurt sans postérité; qu'en eût-on fait? Le premier, *Adalgarius*, continue seul la lignée, et devient le père de ce *Wandrégisile,* comte de la Marche de Vasconie citérieure, lequel est censé avoir fondé ou enrichi le monastère de Sainte-Marie d'Alaon en 835, au moyen des biens immenses qu'il possédait dans l'Aquitaine, et dont les fils sont désignés par les titres de vicomtes de Soule, de Béziers et de Louvigny, de comtes de Gascogne et de Pailhars. Il importe de remarquer que le donateur et ses héritiers directs sont précisément dans cette généalogie les seuls personnages sur lesquels les chroniques soient tout à fait muettes. Impossible de retrouver nulle part, si ce n'est dans la Charte, des vestiges de ce *Wandrégisile* et de ses quatre fils, *Bernhart, Atto, Antonius, Asinarius.* Jusque-là, le titre en question rappelait des noms et des faits à peu près historiques. Mais quand il s'agit de faire souscrire la donation elle-même, quand il faudrait la rapporter à une source authentique et au-dessus de tout soupçon, le terrain historique manque tout à coup, et nous sommes complétement dépaysés.

Pourquoi est-ce là seulement que la Charte d'Alaon dévie de son système accoutumé, et qu'elle nous met en présence de personnages inconnus? Est-ce que, par hasard, le rédacteur aurait voulu éviter les vérifications, et qu'il aurait préféré des noms imaginaires à des noms réels, de peur que la supercherie ne fût trop facilement découverte? Car il faut convenir que tous ces princes aquitains étaient peu religieux, peu aumôniers, peu libéraux envers les églises et les couvents. A l'exception d'Eudes, qui fonda, à ce que l'on dit, le monastère de l'île de Ré, aucun d'eux ne s'est signalé par des fondations de ce genre. C'étaient, au contraire, des ennemis déclarés du clergé, des envahisseurs des biens d'église, et il était mal aisé de trouver, pour la fondation de Sainte-Marie-d'Alaon, un nom tant soit peu connu, qui se prêtât à cet emploi.

D'ailleurs, le but de la Charte étant d'assurer au monastère d'Alaon un droit irréfragable sur les propriétés privées des anciens ducs d'Aquitaine, il ne fallait pas que le donateur fût tombé dans la disgrâce des chefs de l'état, c'est-à-dire des princes karolingiens, car alors le titre serait devenu caduc. Plusieurs conditions étaient donc nécessaires; il fallait 1° que le droit du donateur fût incontestable, et il le devenait si le donateur remontait par son origine à Charibert, propriétaire légitime des provinces d'outre-Loire; 2° que le donateur eût été, ne fût-ce qu'un moment, substitué aux droits de toute sa race, et qu'il eût pu se croire par conséquent autorisé à disposer de tout ce qui avait

appartenu à sa famille; et cette condition était remplie par la situation dans laquelle Wandrégisile, représentant de la branche cadette des Mérowingiens *(è secundâ, Eudonis lineâ)*, aurait été placé au moment de la donation, par suite de la disgrâce de Waïfer, d'Adalaric, de Garsimire, de Lupus-Centullus, en un mot, de tous les membres de la branche aînée; 3° enfin, que, par une exception rare parmi ces chefs aquitains, le testateur eût conservé jusqu'au bout la confiance des rois karolingiens, de manière à ce que ces dispositions eussent pu produire leur plein et entier effet : or, on ne pouvait prouver, l'histoire à la main, que jamais comte ou duc aquitain, du nom de Wandrégisile, fût tombé dans la disgrâce de la royauté, et eût subi l'exil ou la confiscation, châtiments ordinaires des rebelles.

XXIX. Ici se termine la partie de ma tâche relative à l'origine et à l'authenticité des divers personnages mentionnés par la Charte, comme descendants de Charibert. Dans le cours de cette discussion, j'ai eu occasion de relever les preuves intrinsèques et matérielles de suppositions que la Charte porte en elle-même. Je complèterai ce que j'avais à dire sur ce sujet, en passant à l'examen des preuves qui résultent soit de l'histoire de la Charte, soit des formes de sa rédaction. Je crois pouvoir dire que, sous ces deux rapports, j'ajouterai des faits nouveaux à ceux qui ont déjà été relevés par d'autres, et que je porterai la question sur un terrain que l'on n'avait pas encore abordé.

Les preuves que M. Fauriel a exposées, relativement à l'existence matérielle de la Charte, constatée, selon lui, pendant huit cents ans, n'étant au fond que celles données par Diego-Jose Dormer, historiographe d'Aragon, qui fournit au cardinal de Aguirre la copie sur laquelle la Charte fut imprimée dans les conciles d'Espagne, nous reprendrons et nous discuterons, une à une, les assertions originales du savant aragonais. Lorsque le cas l'exigera, nous répondrons, chemin faisant, au petit nombre d'inductions que M. Fauriel a ajoutées à la notice de Dormer. Mais, préalablement, je suis bien aise de faire remarquer les analogies que présente l'histoire de la Charte avec celle de tous les documents apocryphes dont l'Espagne a été inondée aux XVIe et XVIIe siècles. On sait que dans ce pays les fraudes littéraires de ce genre furent poussées si loin, qu'il devint presque impossible de retrouver le véritable terrain historique au milieu de ce labyrinthe de fables. Qu'on me permette d'en citer deux ou trois exemples, afin de faciliter le rapprochement.

Au commencement du XVIIe siècle, Jérôme Roman de la Higuera publia une *Chronique* ou *Histoire universelle*, sous le nom de *Dexter*, écrivain mentionné par saint Jérôme, et qui vivait par conséquent vers la fin du IVe siècle[1]. Cette chronique avait été tirée, selon

[1] *Flavii Lucii Dextri M. maximi Cœsaraugustæ Episcopi, Chronicon., etc.* L'auteur de la Bibliothèque espagnole dit en parlant de l'engouement des contemporains pour les fal-

l'éditeur, de la bibliothèque du célèbre monastère de Fulde. Inutile de dire que le manuscrit original n'avait jusque-là été vu de personne, que depuis lors on ne le montra pas davantage, et que les savants qui firent faire des recherches en Westphalie, n'en purent jamais trouver de traces. Mais Roman de la Higuera prétendait en avoir reçu une copie par l'entremise d'un père Toralba, de la Compagnie de Jésus, qui lui-même l'avait transcrite à Worms, d'après une autre copie qu'un particulier qui ne fut jamais nommé avait prise dans le monastère. Tout cela signifiait que D. Roman de la Higuera n'était qu'un imposteur, comme il fut amplement démontré par la suite, et que l'histoire de Dexter n'avait jamais existé.

Quelques années plus tard, Lorenço Ramirez de Prado, ami de la Higuera, donna une chronique et d'autres pièces attribuées à *Julien Perez,* archidiacre de Tolède, au XI[e] siècle. La copie d'après laquelle l'édition avait été faite (car le manuscrit original manquait également) avait été tirée de la bibliothèque d'un illustre personnage, le comte d'Olivarès, qui la tenait lui-même d'un homme non moins grave, le comte de Moxa (Pedro de Sandoval), lequel à son tour l'avait reçue d'un sien frère. Et, en définitive, de quelle source

sifications de la Higuera : Quibus monumentis mirum valdè est quàm obnoxii ac venerabundi hujus sæculi homines, atque in iis non pauci ex nostratibus, necnon et exteris, docti sagacesque, assurrexerint... Bibl. Hisp. T. 1. p. 456.

cette copie attestée, certifiée par tous ces grands noms, provenait-elle? Du faussaire que nous connaissons déjà, de Roman de la Higuera, qui prétendait l'avoir tirée, comme l'histoire de Dexter, de l'abbaye de Fulde.

Encore un trait. Vers le milieu du même siècle, D. Argaïz, bénédictin, publia deux chroniques, l'une sous le nom d'*Hautbertus* de Séville, l'autre sous celui de *Liberatus*, abbé de Pampelune[1]. Mais D. Argaïz n'avait eu entre les mains que des copies de ces chroniques, et ces copies lui étaient venues de D. Antonio Lupian de Zapata, qui prétendait avoir tiré l'histoire d'Hautbertus d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Denys en France, et celle de Liberatus, d'un manuscrit du monastère de Ripoll (M. *Rivipullense*). Vérification faite, il fut prouvé que ni à Saint-Denys, ni à Ripoll, on n'avait jamais eu connaissance du manuscrit en question, et que les catalogues et les archives de ces deux monastères ne contenaient aucune indication, aucune pièce qui se rapportassent le moins du monde aux ouvrages publiés. C'était Zapata qui avait inventé le tout[2].

Notez que ces falsifications n'étaient point isolées; elles étaient combinées au contraire avec une applica-

[1] *Hautberti Hispalensis chronicon, cum annotationibus*, etc. L'ouvrage ne parut qu'après la mort de Lupian. — Bibl. Hisp. p. 131. — Lupian était un moine bénédictin, et la Higuera un professeur de théologie.

[2] Ferreras, Hist. d'Esp., t. I, L.

tion et une méthode capables de dérouter la critique. Ainsi, l'authenticité de la prétendue chronique de Dexter, dont l'idée avait été puisée dans une phrase de saint Jérôme où le nom de cet Espagnol se rencontre, était garantie par un passage du faux Julien, qui la citait comme existante encore de son temps. L'histoire d'Hautbertus, à son tour, parlait de celles de Julien et de Dexter, et ainsi de suite. En soutenant les impostures les unes par les autres, en les contre-butant, pour ainsi dire, comme des pièces de charpente, on plaçait les critiques ombrageux dans la cruelle alternative ou de rejeter le tout, ce qui paraissait exorbitant, ou de tout accepter, quelque évidente que fût la supposition.

XXX. Il est donc bien fâcheux que les circonstances de la découverte et de la publication de la Charte d'Alaon rappellent si parfaitement l'histoire des autres falsifications espagnoles; et il est plus fâcheux encore qu'un homme de l'autorité de M. Fauriel ne se soit pas aperçu qu'il se faisait, à cet égard, l'écho d'un roman qui se retrouve en tête de tant de titres frauduleux. Que nous dit-on, en effet, par rapport à la découverte de la Charte, que l'on n'eût dit mot pour mot relativement aux rapsodies publiées par Tomique, par Martinez, par Roman de la Higuera, par Zapata, etc.? Il s'agit également d'un titre dont l'original n'a jamais été vu de personne; d'une copie posthume, trouvée dans les papiers d'un auteur qui ne peut plus démentir la fraude; de deux moines, morts aussi, et qui avaient, à ce qu'on imagine, des doubles de cette copie; détours

puériles, qui ne nous empêcheront pas, je l'espère, de remonter à la source de la falsification et d'en désigner l'auteur. Mais écoutons Dormer lui-même, dans ses assertions relatives à l'existence et à l'authenticité de la Charte[1].

« La pièce suivante a été tirée des archives de la sainte église cathédrale d'Urgel, par François Compte, qui la transcrivit littéralement dans son histoire manuscrite de Catalogne. On en a vu deux autres copies dans des papiers qui provenaient de frère Antonio de Yepes et de l'évêque D. Prudencio de Sandoval, et ces copies avaient probablement été transcrites d'après l'histoire de Compte. Quoi qu'il en soit, cet instrument est un véritable trésor pour la connaissance de l'ancienneté de l'époque à laquelle se rapporte la fondation du royaume d'Aragon. Il en a été de ce document comme de tant d'autres qui, après être restés longtemps inconnus, commencent seulement aujourd'hui à secouer la poussière des archives d'un grand nombre d'églises et de monastères d'Espagne. Le contenu de cette Charte est, d'ailleurs, conforme à l'histoire et à la chronologie, et non-seulement elle porte en soi des caractères d'authenticité et de sincérité, mais encore elle sert à compléter, sous plusieurs rapports, les chroniques et

[1] Cette notice rédigée en espagnol, a été insérée par le cardinal de Aguirre en tête de la Charte. Elle est datée de *Huesca, y Abril* 16. *de* MDCLXXXVII ; et signée *El doctor Diego Joseph Dormer chronista del reyno de Aragon*, etc., etc.

les traditions, auxquelles elle donne de la suite et de la clarté. En effet, elle n'offre rien, soit dans le fond, soit dans la forme, qui puisse inspirer le moindre soupçon, au jugement de tous les érudits qui l'ont vue. Le titre de cet instrument était ainsi conçu : *Sequuntur jura sanctæ Orgellitanæ ecclesiæ super monasterium B. Mariæ de Alaone in regno Ripa-Curtiæ situm; ut sanctæ memoriæ beatus Hetribaldus episcopus olim obtulit christianissimo domino Ranimiro Aragonensium, Superarbiensium et Ripa-Curtiorum gloriosissimo regi, super ecclesiam Ripa-Curtianam et Gistaviensem, à nostrâ disjunctam. Quæ ego Ottho indignus Orgellitanus episcopus denuò renovare feci, ne cum novâ ecclesiæ Balbastri erectione pereant, et sancto papæ Paschali misi.*

» Ces paroles constatent que notre Charte est une copie du titre primitif, et qu'elle a été transcrite vers l'an M.C.I.

» Quant à l'ouvrage de François Compte, il est déposé dans la bibliothèque du marquis de Licherès. C'est, comme je l'ai dit, une *Histoire de Catalogne*, à la fin de laquelle l'auteur a placé une liste des comtes d'Urgel. Ceci prouve que l'ancienneté du monastère d'Alaon dépasse huit cents ans : aussi D. Juan Briz Martinez, abbé de S. Juan de la Peña, qui a parlé de ce couvent d'après les titres les plus authentiques, n'hésitait pas à dire qu'il exista *dès le temps des Goths, et qu'il appartint à l'ordre de saint Benoit.* Cela n'est point contraire à la Charte, car on pourrait l'inférer de ces

expressions relatives à ses fondateurs : *Qui omnes de infidelium spoliis monasterium suscitârunt.* Elles signifient, en effet, qu'ils relevèrent ce monastère de ses ruines, en y installant un abbé et des moines tirés de l'abbaye de Saint-Pierre de Cirésa ».

Voilà pour la généalogie de la Charte, telle que Dormer l'établit. Voyons maintenant si les détails que renferme cette notice sont aussi conformes à l'histoire et à la chronologie que le croyait l'historiographe d'Aragon, et si ses assertions, à lui, sont plus conformes à la vérité.

XXXI. Francisco Compte, dont il est ici question, n'était qu'un obscur notaire d'Illa, qui avait composé, en idiome catalan, une *Géographie des comtés de Roussillon et de Cerdagne*[1]. La Bibliothèque espagnole d'Antonio ne lui attribue que cet ouvrage, et elle ajoute qu'on en connaissait deux copies, qui avaient appartenu l'une à Jérôme Pujades, l'autre à D. Bernard Gauceran de Pinos.

Or, il faut savoir, d'abord, que ce Jérôme Pujades, copiste ou héritier d'une partie des manuscrits de Compte, qui se mêlèrent avec les siens; avait fait lui-même une histoire de Catalogne, dont la première moitié seulement fut imprimée, et la seconde resta en manus-

[1] *Geographia de los Comptats de Roselló y Cerdanya.*— Bibl. Hisp. p. 318.

crit. C'est très-probablement de ce travail que Dormer voulait parler, quand il citait l'histoire de Catalogne de Compte, déposée dans la bibliothèque du marquis de Licherès. Il faut savoir ensuite que Jérôme Pujades était un compilateur sans jugement et sans critique, au rapport d'Antonio, qui lui reproche d'avoir rempli son histoire d'origines fabuleuses. Toutefois, je n'accuserai ni Compte ni Pujades d'avoir fabriqué la Charte : je veux seulement faire remarquer de quelle manière Dormer, ou celui duquel il avait reçu sa copie, s'y est pris pour déguiser la trace de sa supposition, en confondant les auteurs et les ouvrages, et en s'effaçant derrière des personnages morts depuis longtemps.

Qu'étaient-ce, ensuite, que ces deux copies de la Charte, qui avaient été vues entre les mains de D. Antonio de Yepes et de D. Prudencio de Sandoval? Il est positif que si le savant Yepes a connu la Charte, il n'en a fait aucun cas. Non-seulement il ne l'a point mentionnée parmi les documents relatifs à l'ordre de Saint-Benoit, quoiqu'elle dût y tenir une place importante, mais il était incontestablement de l'opinion, assez probable d'ailleurs, que l'église de Sainte-Marie d'Alaon n'appartenait point à cet ordre, puisqu'il n'en a pas dit un mot dans son catalogue des fondations bénédictines. Quant à la copie de D. Sandoval, j'ignore si elle a jamais existé : je ferai seulement observer qu'au sujet de toutes les falsifications relatives à l'histoire d'Espagne, on est sûr de retrouver le nom de quelque membre de la famille des Sandoval, dont les

bibliothèques paraissent avoir été l'asile ordinaire de ces sortes de productions.

Le titre latin de la Charte, qui est évidemment destiné à en confirmer l'authenticité, est-il plus sincère que le reste?

D'après cet intitulé, ce serait l'évêque d'Urgel Otthon qui aurait ordonné la transcription de l'acte, conformément à une copie laissée par son prédécesseur Hetribald, lequel se serait prévalu de la Charte auprès du roi D. Ramire, pour empêcher que l'église d'Alaon ne fût disjointe de son diocèse, au moment de l'institution temporaire de l'évêché de Ribagorce. Otthon, de son côté, l'aurait présenté au pape Pasqual en 1101, dans une circonstance pareille, c'est-à-dire lors de l'érection de l'évêché de Balbastro, auquel l'église d'Alaon courait risque d'être annexée. Ces faits demandent quelques explications.

XXXII. L'évêché d'Urgel se composait, dans le principe, de plusieurs cantons ou vallées pyrénéennes, désignés quelquefois par le nom de *Pagi*, et dont l'énumération se trouve dans l'acte de la consécration de la cathédrale d'Urgel, de l'an 819, ainsi que dans beaucoup d'autres titres[1]. Ces *pagi* étaient *Urgellensis*, *Cerdaniensis*, *Bergitanensis*, *Ripacurcensis*, *Palliarensis*, *Gestabiensis*. Or, en 888, un nouvel évêché fut érigé

[1] Marca Hisp. *App.* col 761 *et seq.*

dans le pagus *Palliarensis,* au mépris des canons, et par la seule connivence du comte et du clergé, de sorte que toutes les paroisses comprises dans ce district furent enlevées au diocèse d'Urgel[1]. L'évêque Nantighise réclama contre cette atteinte portée à ses droits, dans le concile de Fontcouverte près Narbonne, en 911; et il fut décidé que le nouvel évêché de Pailhars serait supprimé après la mort du titulaire nommé *Adulfe.*

Mais un nouveau partage de l'évêché d'Urgel eut lieu en 957, par suite de l'érection de celui de Ribagorce ou de Roda, dont fut pourvu *Odissendus*, fils du comte de Ribagorce, et qui subsista sous ce titre pendant quarante-quatre ans[2]. La ville de Roda ayant été prise par les Maures, vers la fin de ce siècle ou au commencement du siècle suivant, l'évêché de Ribagorce fut démembré : l'évêché d'Urgel, en ressaisit d'abord une partie, puis le roi D. Ramire le supprima en 1041, à la prière de l'évêque d'Urgel Héribaldus. Ce prince restitua même au diocèse d'Héribaldus la ville de Roda, lorsqu'elle eût été reprise par les chrétiens[3].

Cependant cette réunion ne fut que passagère : nous voyons, en effet, que l'an 1101, et après la prise de Balbastro sur les Maures par le roi D. Pédro I, l'ancien évêché de Roda fut transféré dans la ville nouvel-

[1] Marca Hisp., p. 379.
[2] Ibid., p. 396.
[3] Ibid., p. 440; *App* col. 1068 *et seq.*

lement conquise, et qu'une bulle du pape Pasqual II autorisa définitivement l'union des églises de Roda et de Balbastro.

Remarquons maintenant que dans ces remaniements de provinces ecclésiastiques, le pagus, ou comté de Pailhars, qui se trouvait placé précisément entre les deux siéges épiscopaux, puisque la ville de Roda était sur son territoire, fut l'objet de contestations animées : chacun des deux diocèses se tint en garde contre les empiètements de l'autre, ce qui n'empêchait pas que la ligne de démarcation ne fût souvent violée, et qu'au moyen de titres plus ou moins légitimes, ils ne cherchassent réciproquement à s'enlever le plus de paroisses possible. De là les démarches d'Héribaldus, de là celles d'Otthon. Nous voyons, par un acte de l'an 1104, que le comte de Pailhars D. Pédro-Ramon reconnaissait que l'église d'Urgel était propriétaire d'une partie des églises de son diocèse, *au même titre et de la même manière que l'église de Balbastro possédait les autres*[1].

L'église de Sainte-Marie d'Alaon étant du pagus de Pailhars, et conséquemment du territoire contesté, il est possible que les diocèses d'Urgel et de Roda l'aient plus d'une fois revendiquée tour à tour. Mais, dans ces réclamations contradictoires, la pièce que nous connaissons sous le nom de Charte d'Alaon a-t-elle pu être de

1 Ibid. *App*. col. 1228.

quelque utilité, soit à Héribaldus, soit à Otthon, ainsi que le titre relaté par Dormer le dit positivement?

Le diocèse d'Urgel ayant possédé dans l'origine le pagus entier de Pailhars, il ne pouvait pas être question, pour les évêques de cette ville, de justifier de leurs droits de propriété antérieurement à l'année 957, époque de l'érection définitive de l'évêché de Roda, et du partage du pagus entre les deux diocèses. Ce ne fut qu'à partir de cette année qu'ils dûrent veiller à ce que les paroisses qui leur étaient restées après le démembrement ne leur échappassent plus. Et en quoi la Charte de Charles-le-Chauve, qui est de l'année 845, pouvait-elle leur être utile? Nul ne contestait, certes, qu'à cette date Sainte-Marie d'Alaon et toutes les paroisses du comté de Pailhars n'appartinssent à l'église d'Urgel : qu'auraient donc gagné Héribaldus et Otthon à prouver qu'avant l'année 957 le monastère de Sainte-Marie d'Alaon était de leur diocèse?

Il y a plus, et l'on va voir qu'il est permis de regarder comme un mensonge le contenu entier de ce préambule : il y est dit que l'évêque Otthon avait fait transcrire la Charte, *pour empêcher que les droits du diocèse d'Urgel, sur l'église de Sainte-Marie, ne fussent compromis par l'érection du nouvel évêché de Balbastro.* Mais Otthon avait un bien meilleur titre que celui-là, et c'était tout simplement l'acte officiel de la dédicace de son église cathédrale, dressé en 819, et par conséquent avant la donation prétendue de Wan-

drégisile[1]. Ce document qui portait la signature de l'évêque Sisebut et du comte Sunifred, comprenait positivement l'église de Sainte-Marie d'Alaon au nombre de celles du diocèse d'Urgel, *parrochias episcopales in pago Ripacurcensis atque Gestabiensis.... sanctæ Mariæ quæ vocant* Alaone. Voilà, je pense, un titre en forme; et comme on ne peut supposer que l'évêque d'Urgel ne connût pas l'instrument authentique de la dédicace de son église, il est évident que le préambule donné par Dormer lui prête une absurdité, en lui faisant dire que la transcription de la Charte était *indispensable à la conservation des droits de son diocèse sur l'église d'Alaon.*

Croirons-nous après cela que la Charte ait été réellement envoyée au pape Pasqual II, et que *sur le vu de cette pièce,* ainsi que l'avance M. Fauriel, le pontife ait maintenu l'église d'Urgel dans les possessions du monastère d'Alaon? Je viens de prouver que la Charte était parfaitement inutile pour constater les droits du diocèse d'Urgel sur cette localité. L'acte de la dédicace de la cathédrale aurait suffi, en supposant que le sou-

[1] J'ai déjà dit qu'il était formellement question de l'église d'Alaon dans l'acte de la dédicace de 819; j'ajouterai que d'un autre côté il n'en est plus parlé dans la seconde dédicace de l'an 1040, qui eut lieu sous le pontificat d'Héribaldus lui-même. Cependant l'acte de cette seconde dédicace est beaucoup plus explicite que l'acte de celle de 819, et les propriétés y sont plus longuement détaillées.

venir des circonscriptions ecclésiastiques antérieures à 957 eût péri, ce qui ne peut être admis, même comme hypothèse. Si donc il y a eu à cet égard une décision du pape Pasqual, ce que je nie jusqu'à ce que le contraire soit prouvé, je crois pouvoir poser en fait que la pièce communiquée au pontife n'était pas la Charte actuelle d'Alaon.

XXXIII. D'ailleurs l'évêque Otthon qui est censé avoir adressé la Charte au saint-siége, aurait-il pu s'empêcher de remarquer la contradiction flagrante que présente le contenu de ce titre, avec les termes de l'acte officiel de la dédicace dont je viens de parler? En effet, la fondation de Wandrégisile a dû être nécessairement postérieure à l'année 819, attendu que la Charte, qui est de l'année 845, dit expressément que l'église de Sainte-Marie d'Alaon a été fondée par Wandrégisile dix ans avant cette date, *ante decennium,* ce qui nous reporte à l'année 835. Or, à moins qu'il n'y eût dans la paroisse d'Alaon deux églises du nom de Sainte-Marie, comment se serait-il fait que Wandrégisile eût fondé en 835 une église qui existait déjà en 819? Cette contradiction est si palpable, que je ne m'arrêterai pas à la relever.

Mais, dira-t-on, c'était peut-être à cause des confirmations ajoutées au texte primitif, que les évêques d'Urgel veillaient si soigneusement à la transcription de la Charte; car ces confirmations pouvaient être postérieures à l'année 957, et établir leur droit sur la pa-

roisse d'Alaon, à l'exclusion des évêques de Balbastro. Il y a deux réponses péremptoires à cette objection.

D'abord, les confirmations que nous connaissons n'ont aucun rapport aux droits ni à la juridiction de l'évêque, et elles ne concernent que les immunités et les propriétés du monastère. En second lieu, ces confirmations soulèvent elles-mêmes une question qui met leur authenticité en doute, car elles émanent toutes des vicomtes de *Soulé* et de *Louvigny,* qui n'avaient aucun droit connu sur un territoire situé loin de la Navarre et de la Gascogne. Nous savons, en effet, que la paroisse d'Alaon appartenait au pagus ou comté de Pailhars, qui lui-même était une portion de la Gothie. La Charte qui le dit formellement, désigne aussi Atton comme celui des fils de Wandrégisile, qui était comte de ce pagus. Comment donc se serait-il fait que le territoire d'Alaon, qui ressortissait du comté de Pailhars, eût appartenu constamment aux vicomtes de Soule, à partir d'Asinarius fils prétendu de Wandrégisile, qui le premier fut investi de cette vicomté, au lieu d'appartenir aux comtes de Pailhars? On ne sait, au premier abord, de quelle manière expliquer cette contradiction de la Charte qui, dans la même page, dans la même ligne, place Alaon dans le partage d'Atton, et en représente Asinarius comme le seul propriétaire. Où sont les preuves, où sont les indices que jamais les vicomtes de Soule aient fait acte de souveraineté dans le comté de Pailhars, soit au sujet du monastère d'Alaon, soit pour tout au-

tre motif? Cependant cet état de choses aurait duré, si l'on en croyait la Charte, depuis l'an 819 jusqu'à l'année 1102, ce qui est contre toute évidence. Dans les actes des xe et xie siècles, relatifs à l'église d'Alaon, il n'est jamais question des vicomtes de Soule ni de leur avouerie. Les comtes de Pailhars ont dans cet intervalle disposé de leurs églises comme ils l'ont voulu, notamment D. Pédro-Ramon dans le compromis de 1104 que je citais tout à l'heure. Je défie que l'on découvre, en dehors de ces étranges confirmations dont nous chercherons plus tard le prétexte, un vestige si léger qu'il soit des droits des vicomtes de Soule sur les églises du comté de Pailhars.

Cependant, il serait possible qu'on insistât encore, et que l'on prétendît que la Charte, avec ses confirmations vraies ou fausses, était indispensable aux évêques d'Urgel, en ce sens que Wandrégisile, le donateur supposé, ayant spécifié que l'église d'Alaon ne reconnaîtrait jamais d'autre autorité spirituelle que celle de ces évêques, cette paroisse ne pouvait, sous aucun prétexte, leur être enlevée, tant que l'acte de fondation subsisterait.

L'objection a quelque chose de plausible, et si elle était fondée, on concevrait que ni l'érection irrégulière du premier évêché de Ribagorce, ni l'institution canonique de celui de Balbastro, n'eussent pu préjudicier aux droits du siége d'Urgel, en présence du diplôme de Charles-le-Chauve. Malheureusement cette objec-

tion est ruinée dans sa base par des faits irrécusables, comme je vais le démontrer.

XXXIV. Je parlais tout à l'heure des confirmations de la Charte par les vicomtes de Soule, confirmations qui vont jusqu'à l'année 1101. M. Fauriel dit qu'après cette date il n'en paraît plus, et qu'on ne trouve même aucun vestige de l'existence de la Charte. Or, à la date de 1101, c'est-à-dire sous le pontificat d'Otthon, il est à peu près hors de doute que l'église d'Alaon avait cessé d'appartenir, depuis un certain temps, soit à l'évêché d'Urgel, soit à celui de Balbastro. On sait combien, à cette époque, les hostilités incessantes des chrétiens et des Maures, tour à tour vaincus et vainqueurs, faisaient passer rapidement les localités d'une domination à l'autre; et il est positif, comme on le verra bientôt, que, vers le commencement du XIIe siècle, ou plutôt dès la fin du XIe, la paroisse d'Alaon était au pouvoir des infidèles. Bien plus : le diocèse d'Urgel n'y prétendit plus aucun droit, lorsqu'elle fut ramenée sous l'obéissance des princes chrétiens, en 1129, moins de trente ans après les confirmations de 1101. Elle se trouvait détachée des diocèses qui se l'étaient disputée jusqu'alors; et cette charte dont l'existence était si authentique à cette date, selon M. Fauriel, cette charte, que les vicomtes de Soule confirmaient à l'envi, demeurait oubliée ou impuissante en 1130. Nous en avons la preuve dans un acte qui n'aurait pas dû échapper aux recherches de ce savant : c'est une donation de l'église d'Alaon avec toutes ses dépendances, en faveur

de l'archevêché d'Auch, par le roi d'Aragon D. Alfonse-le-Batailleur. Il est expliqué, dans ce document, que la donation a pour objet de reconnaître les services rendus à la cause de l'Espagne et de la chrétienté par les archevêques d'Auch, qui reçurent cette église avec tous les droits qu'elle avait dans le moment et qu'*elle avait du temps des Maures, (quæ hodiè habet et habere debet, et quæ in tempore Sarracenorum habuit).* L'acte est daté de Roquetaillade près Bayonne, au mois d'août de l'ère MCLXVIII, et la signature du roi Alphonse est suivie de celle des évêques de Huesca, Pampelune, Nagera, Terrazona, Roda, etc....[1]

C'est le cas de demander pourquoi, en cette occasion, la Charte n'aurait pas produit son effet ordinaire, qui eût été, selon l'objection que je réfute, d'empêcher que l'église d'Alaon ne fût détachée du siége d'Urgel. Quoi! en 1101 elle avait encore cette vertu, et en 1130 elle n'était plus qu'une lettre morte? Admette qui voudra ces impossibilités : pour moi, je ne vois, dans le préambule qui rappelle les actes d'Otthon et les confirmations du pape Pasqual en 1101, qu'une œuvre de faussaire comme tout le reste. Ici, en effet, il faut choisir : ou le préambule a menti, ou la donation d'Alfonse est une fable; il n'y a pas de milieu. Mais rien n'est moins

1 Gall. christ. T. 1. inst. p. 161. — Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, par D. Brugèles (*preuves de la 1re partie, p.* 32 *et* 38). Voyez l'appendice qui est à la suite de cette dissertation.

douteux que la donation de D. Alfonse; elle eut même des conséquences qui sont déplorables pour l'honneur et la sincérité de la Charte d'Alaon, et que les défenseurs de cet acte n'ont vraisemblablement pas connues. Nous allons voir quelles furent ces conséquences et ce qu'il en faut conclure.

L'église d'Auch ne put venir à bout de se mettre en possession de la paroisse d'Alaon. Une autre église lui contesta la propriété de ce legs, et l'on s'attend peut-être que cette église fut celle d'Urgel. Nullement : les évêques de ce diocèse restèrent étrangers au débat, et ce fut l'église de Sarragosse qui munie à son tour de deux diplômes, l'un d'Alfonse, l'autre de son successeur Ramire-le-Moine, réclama la propriété d'Alaon. Le procès dura *cinquante-deux ans,* pendant lesquels il ne fut jamais question des droits du siége d'Urgel, quoiqu'on lui donnât assez de temps pour les faire valoir; et ce fut par une transaction entre les deux parties qu'en l'année 1182 les débats furent terminés. L'église d'Auch renonça à la propriété d'Alaon, et celle de Sarragosse consentit à lui céder, en compensation, les deux paroisses de *Pedrola* et d'*Azoer*[1]. Le contrat, confirmé plus tard par Célestin III, fut signé par les archevêques d'Auch et de Tarragone, et par les évêques de Huesca, Sarragosse, et Oleron. Je ferai remarquer que la dernière signature de cet acte est celle-ci, *W. Prior sanctæ*

[1] Chroniques du diocèse d'Auch, *loc. cit.* p. 38. — Voyez l'appendice.

Mariæ. Si cette souscription était, comme on ne peut s'empêcher de le croire, celle du prieur du monastère d'Alaon, elle constaterait un acquiescement qui prouverait mieux encore l'inutilité de la Charte, et le peu de succès des mesures conservatrices des évêques Héribald et Otthon. Voilà pour ce qui concerne la vérité des faits rapportés dans le préambule. Poursuivons l'examen de la notice de Dormer, et recherchons d'abord ce que vaut, relativement à la Charte, le témoignage de Juan Briz Martinez auquel il semble en appeler.

Si quelqu'un devait connaître à fond les titres qui concernaient l'église d'Alaon, c'était à coup sûr D. Juan Briz Martinez, ce soigneux explorateur des archives ecclésiastiques, qui avait été prieur de ce monastère avant sa promotion à l'abbaye de S. Juan de la Peña. De plus, il écrivait dans le même temps que Francisco Compte, c'est-à-dire *vers la fin du* XVIe *siècle* (1590), et parconséquent à l'époque où l'on veut que la Charte existât encore parmi les papiers de l'église d'Urgel. Ajoutons que D. Martinez ayant travaillé spécialement sur les origines des royaumes de Soprarbe, d'Aragon et de Navarre, il n'est pas croyable qu'il eût négligé aucun des documents qui pouvaient éclaircir les faits encore peu connus dont il s'occupait. Et cependant le prieur de Sainte-Marie d'Alaon n'a pas dit un mot de la Charte; il a passé à côté d'un titre que l'obscur et ignorant Compte avait découvert, avait copié, avait répandu. En effet, dans l'opinion de D. Martinez, le titre le plus ancien qui fût relatif à Sainte-Marie d'Alaon était une

Charte de Charles-le-Simple, datée de l'an 908, et voici en quels termes il en a parlé :

« En el mes de setiembre del dicho año (908), el rey Carlos de Francia, llamado el Simple (porque esto reynava por aquel tiempo), concedió al monasterio de Nuestra Señora de Alaon, á su abad Frugello, y á los monges Benitos de aquella casa, un gran privilegio que oy se conserva en su archivo. Por el entre otras cosas, le haze donacion de las celdas y casa de S. Ramon y de S. Andres, confrontando esta, con los mismos terminos, con que oy la goza á titulo de una buena Quadra, llamada de S. Andres, desde cien fuentes como discurre el rio Noguera, hasta el angosto, ó estrecho, por donde passa aquel rio, obra admirable de naturaleza, que va á dar al proprio monasterio. Concede assi mismo libre faculdad para que sus monges Benitos que alli residian, por muerte del dicho abad Frugello (es á saber quando esta suceda, y en qualquier caso de vacante) puedan nombrar y nombren Abad, que govierne aquella casa segun el instituto de San-Benito. Esto es argumento bien concluyente, de que ya era monasterio, antes del tiempo de los dichos condes Ramon et Arsinda, condes de Riba-gorza, que es el que señalan nuestros coronistas, para su primera fundacion[1] ».

Il n'est question, comme on voit, dans ce titre de 908

[1] D. Briz Martinez, Historia del Monasterio de S. Juan de Peña, etc. lib. II. c. 19.

si soigneusement conservé par les chanoines d'Alaon, que de propriétés foncières et d'immunités cléricales : on n'y parle que de terres et de confronts; pas un mot qui rappelle le privilége bien autrement important de Charles-le-Chauve. Supposerons-nous que D. Briz Martinez ait été étranger aux affaires de son couvent au point d'ignorer que le principal titre en était dans les archives d'Urgel, ou qu'il ait été négligent au point de n'avoir fait aucune recherche dans ce dépôt, lui, ce laborieux bénédictin, qui, pour établir la chronologie des rois d'Espagne, avait compulsé tous les cartulaires d'Aragon et de Catalogne? Il n'y a qu'une manière d'expliquer le silence de Martinez : c'est qu'à la fin du XVI[e] siècle, pas plus que dans les temps antérieurs, on n'avait eu la moindre connaissance de la Charte actuelle d'Alaon; c'est que cette Charte n'existait pas.

XXXV. Mais nous avons, relativement au diplôme de Charles-le-Simple, cité par D. Martinez, une question incidente à résoudre.

L'illustre Marca pensait que Martinez s'était trompé en attribuant ce diplôme à Charles-le-Simple, et en le rapportant à l'année 908; et sa conjecture était fondée sur ce qu'un privilége, plus ancien de trente-six ans (872) et accordé au même abbé Frugellus par le marquis de Septimanie, Bernard, semblait faire allusion à une Charte ou à un diplôme délivré par Charles-le-Chauve [1]. Dans l'hypothèse de Marca, le privilége

[1] Marca Hisp. col. 359 ad ann. 872.

mentionné par Martinez aurait été cet acte primitif, que l'on soutient aujourd'hui être la Charte actuelle d'Alaon. Mais les expressions de Bernard ont-elles le sens qu'on leur prête? Il dit que l'abbé Frugellus l'a supplié de confirmer les possessions de son église, *tam pro auctoritate gloriosissimi senioris nostri Caroli, cum* (quàm) *istâ cartâ firmaremus.* Or, ces termes pourraient signifier également, *tant en vertu de la concession déjà faite par notre glorieux roi Charles, que par notre propre Charte;* ou bien, *tant au nom de notre glorieux roi Charles, que par notre propre autorité*[1]. Marca, qui s'était décidé pour le premier sens, croyait retrouver le diplôme de 872 dans le titre de Martinez, car alors on ne connaissait pas la fameuse Charte d'Alaon; mais sa conjecture reposait, ainsi qu'on vient de le voir, sur deux hypothèses : la première, était la supposition d'une erreur de Martinez, relativement à la date de 908, erreur qui ne pourrait être posée en fait qu'autant qu'on aurait la pièce sous les yeux, et que, soit d'après son texte, soit d'après sa date, on serait fondé à la reculer jusqu'au règne de Charles-le-Chauve; la seconde, était

[1] Les termes de ce document sont d'ailleurs très-vagues et très-incorrects. *Frugellus venerabilis Abba... deprecatus est ut ex monasterio sibi commisso in pago Palliarensi, valle Urritense, cujus vocabulum est Alagone... Cum ecclesiolas vel terras, cellas, vel loca et beneficia ad eundem monasterium pertinentia... tam pro auctoritate gloriosissimi senioris nostri Caroli Regis cum istâ cartâ firmaremus, sicuti et fecimus...* etc. Marca Hisp. *app.* col. 796. — Voyez l'appendice ci-après.

l'interprétation qu'il donnait à la phrase que je viens de citer, et qui ne peut être regardée comme la seule admissible.

Quoiqu'il en soit, ceux qui à l'exemple de M. Fauriel se prévaudraient des expressions ambiguës de Bernard, pour soutenir qu'il a existé un acte primitif et que cet acte n'est autre que celui publié par Dormer, ne seraient pas plus fondés que Marca dans leur raisonnement; ils ne feraient qu'ajouter une troisième hypothèse aux deux que le savant archevêque avait adoptées : car l'existence d'un diplôme primitif, réellement émané de Charles-le-Chauve, serait incontestablement prouvée, qu'on n'établirait point par là que la Charte actuelle fût le diplôme en question.

XXXVI. Il n'est pas jusqu'aux dernières lignes de Dormer qui ne soulèvent des doutes et n'offrent des faits contradictoires, lorsqu'il rappelle, d'après la Charte, que Wandrégisile et son épouse Marie établirent à Alaon un abbé et des moines, tirés du monastère de Ciresa. C'est, en effet, un point fort équivoque que l'existence du monastère de Ciresa, dès le règne de Louis-le-Débonnaire (814-840). Et si ce monastère n'existait pas alors, ainsi que les annalistes de l'ordre de Saint-Benoit eux-mêmes semblent l'affirmer, comment Charles-le-Chauve aurait-il dit, en 845, qu'on en avait tiré des sujets pour peupler celui d'Alaon?

J'ai répondu, je crois, à toutes les assertions de Dor-

mer, et je laisse les érudits juger de la confiance qu'elles méritent. Mais M. Fauriel vient à son secours : Dormer ne serait point le premier ni le seul qui, selon lui, eût connu la Charte avant la publication des conciles d'Espagne. Entre Francisco Compte et Dormer, M. Fauriel place un chaînon intermédiaire, et ce chaînon c'est l'évêque d'Urgel, Melchior de Palau, qui en 1665 envoya aux frères de Sainte-Marthe un catalogue des évêques de son diocèse, dans lequel, à propos de Sisebut Ier, il citait la Charte d'Alaon, ou du moins la fondation de ce monastère par le comte Wandrégisile et son épouse Marie. Donc, conclut M. Fauriel, Melchior de Palau avait vu la Charte, donc ce document était dès lors du domaine public.

J'en demande bien pardon à M. Fauriel, mais Melchior de Palau n'avait rien vu du tout. Je ne lui ferai pas observer combien il eût été bizarre qu'un document qui existait, selon lui, dans les archives d'Urgel en 1590, et qui y était encore sous l'épiscopat de Melchior de Palau en 1665, ne s'y fût point trouvé cinq ans et vingt ans plus tôt, en 1645 et 1660, lorsque l'illustre Marca explorait à deux reprises et avec un soin si scrupuleux tous les cartulaires des églises de Catalogne. Cette grave et insoluble objection ayant été mise en avant par d'autres, je ne veux point en tirer parti, parce que je me suis défendu de renouveler les arguments déjà présentés. Mais je soutiens que le catalogue communiqué aux frères Sainte-Marthe, et dont ceux-ci tirèrent parti pour leur grande collection *Orbis chris-*

tianus, restée en manuscrit à la bibliothèque royale, n'était pas du fait de Melchior de Palau [1]. Ce que celui-ci avançait relativement au monastère d'Alaon, il l'avait pris dans un autre auteur, d'où les frères Sainte-Marthe auraient pu tout aussi bien le tirer, puisque son ouvrage avait paru avant la rédaction de l'*Orbis christianus*.

En effet, entre Francisco Compte et Dormer, il y a bien eu un chaînon intermédiaire, un personnage qui a connu la Charte; mais ce n'est point Melchior de Palau, c'est un auteur que M. Fauriel aurait dû citer, puisque les frères Sainte-Marthe s'appuyent sur son témoignage, je veux dire D. Juan Tamayo de Salazar, compilateur du *Martyrologium hispanum,* publié à Lyon entre les années 1651 et 1659, quatorze ans par conséquent avant la communication de Melchior de Palau aux frères Sainte-Marthe [2]. Voici ce qu'on lit dans cet auteur, à l'année 829 : « Sisebutus hujus nomine I, Episcopus Urgellensis, qui cum Bartholomæo metropo-

1 M. Fauriel a renvoyé *aux frères de Sainte-Marthe,* sans indiquer lesquels, ni dire à quel ouvrage il faisait allusion. Des recherches faites aux manuscrits de la Bibliothèque royale m'ont appris que sa citation regardait l'ouvrage dont je parle, compilation en 9 volumes *in-fol°*.

2 *Martyrologium Hispanum, sive Anamnesim,* etc. *Tomis sex.* Lugduni sumptibus Philippi Borde et Laurentii Arnaud. 1651-1659. fol°. — Voyez la Bibliothèque espagnole, p. 602.

litano Narbonensi facultatem concessit Wandregisillo et Mariæ ejus conjugi comitibus Vasconiæ trans-Garumnam censtruendi *(sic)* monasterium Alaonensis *(sic)* ejüs memoria ad annum DCCCXXXII [1] ». Tel est dans Tamayo l'article qui est relatif au monastère d'Alaon, et les frères Sainte-Marthe, qui l'ont copié, citent en même temps comme autorités Melchior de Palau et le *Martyrologium hispanum.* J'ajouterai que l'article de Tamayo a été littéralement reproduit dans les Annales ecclésiastiques du P. Lecointe, qui parurent, comme on sait, à la même époque que les conciles d'Espagne du cardinal de Aguirre [2].

La mention que je viens de faire ne met pas sans doute Dormer hors de cause, mais ce n'est plus sur lui que doit retomber exclusivement la responsabilité des fictions accumulées soit dans la Charte d'Alaon, soit à son sujet. Nous tenons un éditeur plus ancien, et la question a fait un grand pas. Il ne s'agit plus que de savoir ce que c'était que ce Tamayo, et quelle foi méritent ses paroles.

XXXVII. D. Juan Tamayo de Salazar fut, au rapport de la Bibliothèque espagnole, l'un des plus intrépides faussaires du XVII[e] siècle. Digne émule des Roman de la Higuera et des Zapata, s'il ne participa point aux falsifications du *Pseudo-Dexter*, d'*Hautbertus*, etc.,

[1] Martyrologium Hisp. T. v. p. 392. D. 3. Octob.

[2] Ann. eccl. Franc. T. VIII. p. 104. c. C. LXXXVI.

il les défendit du moins, et fit ses preuves dans le même genre au moyen de diverses publications, dont la plus impertinente était intitulée : *Auli Hali, civis Burdigalensis, poetæ Toletani, carmen Heroïcum de adventu D. Jacobi in Hispanias, notis illustratum,* etc. (Madriti, 1648, in-4°). Il affirmait avoir extrait cet ouvrage d'un manuscrit antique, mais l'auteur de la Bibliothèque espagnole prouva que le poëme du prétendu Aulus n'était qu'un centon pillé dans la *Talichristia* d'Alvaro Gomez, écrivain du XVIe siècle[1]. Aussi Antonio, tout en rendant justice à son érudition dont il aurait dû faire un meilleur emploi, dit-il de lui : « *De Hispanicâ historiâ non optimè meritus, utpotè Pseudo-Dextri et spuriorum similium historicorum assecla et propugnator* ». Il ajoute que *toutes ses compositions* ont été puisées à ces sources impures, et place en tête le fâmeux *Martyrologium Hispanum,* dans lequel pour la première fois, comme je l'ai montré, se rencontre le nom de Wandrégisile, en qualité de fondateur du monastère d'Alaon.

Ces indices nous autorisant à regarder Tamayo, sinon comme l'auteur, au moins comme l'un des complices de la Charte, nous aurions un point important à éclaircir : il s'agirait de savoir quel rapport il a pu exister entre Dormer et lui. Ont-ils fait le faux en commun, ou l'un des deux a-t-il induit l'autre en erreur? En partant de cef ait que, trente-trois ans avant la publication des conciles d'Espagne, Tamayo connaissait la

[1] Bibl. Hisp. p. 601 *et seq.*

Charte et en donnait un extrait dans son martyrologe, la différence des époques me dissuade de croire que lui et Dormer se soient concertés. Il est plus aisé d'admettre que Tamayo a tout forgé à lui seul, et qu'il a le premier mis en jeu l'innocent Francisco Compte et son *Histoire de Catalogne* qui n'exista jamais. Dans cette supposition, il faudrait admettre que les papiers de Tamayo, mort en 1662, auraient passé entre les mains de Dormer; mais alors il pourrait paraître singulier que Dormer n'eût point cité l'auteur du Martyrologe dans la notice jointe à son document, lorsqu'il le confiait au cardinal de Aguirre. Ignorait-il la publication de cet extrait, ou bien comprenait-il implicitement Tamayo au nombre des érudits qui, selon lui, avaient jugé la Charte au-dessus de tout soupçon? Peut-être, à cause du discrédit dans lequel étaient tombés les écrits et le caractère de Tamayo, discrédit attesté par la Bibliothèque espagnole qui avait paru en 1672, Dormer n'osa-t-il point s'appuyer sur une pareille caution, et cette appréhension aurait été fort légitime.

XXXIX. Arrivé à ce point de la discussion, et ayant, comme je le crois, éclairci tous les faits qui peuvent établir la falsification que j'ai entrepris de démontrer, je voudrais terminer cette dissertation déjà trop longue. Mais avant de conclure, je dois répondre à quelques défenses présentées par M. Fauriel en faveur du style et des formes de la Charte. Je ne reviendrai pas sur les anachronismes d'idées et d'expressions qu'on y remarque à chaque ligne. Il serait d'autant plus inutile de les

relever, que M. Fauriel a passé condamnation sur cet article, tout en soutenant que ces preuves matérielles de supposition n'étaient que le résultat des transcriptions du texte primitif, transcriptions dans lesquelles les copistes auraient volontairement et sciemment rajeuni la rédaction du IXe siècle, pour la rendre plus conforme aux habitudes de leur temps.

Je signalerai une première difficulté relative à ces transcriptions, et je ne crains pas de dire d'avance que je la regarde comme insoluble. De l'aveu de M. Fauriel, la Charte aurait cessé d'être connue à partir de 1101; et j'ai prouvé, de mon côté, qu'à partir de 1130 le monastère d'Alaon avait été perdu pour l'église d'Urgel. On ne pourrait donc admettre que les transcriptions qui servent d'excuse à M. Fauriel fussent postérieures à l'année 1101. Après cette époque, en effet, dans quel but les abbés ou le chapitre d'Alaon auraient-ils pris tant de soin pour la conservation d'un titre qu'ils ne montraient plus, d'un titre qui regardait une propriété aliénée depuis longtemps, et dont ils ne cherchèrent pas même à se prévaloir pendant les longues contestations auxquelles cette propriété donna lieu entre les évêchés d'Auch et de Sarragosse? Ceci convenu, reste à savoir si les formes insolites et les anachronismes de la Charte sont antérieurs à l'année 1101, ou bien s'ils accusent une rédaction de beaucoup postérieure.

Il n'est pas nécessaire, pour avoir un avis sur cette question, de recourir aux diplomatistes ou aux paléo-

graphes, il suffit de n'être pas complétement étranger à l'histoire civile du moyen âge. La rédaction de la Charte est d'un temps où la féodalité s'était constituée, où le système des fiefs et arrières-fiefs, leurs divers modes de transmission, ainsi que le principe de la suzeraineté générale des rois de France, étaient établis, reconnus. Je le demande, l'organisation féodale en était-elle là vers la fin du XI[e] siècle ou au commencement du XII? Il ne s'agit donc plus de savoir si ces expressions,

Vice-comites, vice-comitissæ;
Ex secundâ lineâ;
Devolutum est;
Apostolica, imperialia et regalia præcepta;
Regem Franciæ immediatè;
Gestium dandum;
Regnum gotthicum;

si ces expressions, dis-je, et tant d'autres du même genre ont pu être employées au temps de Louis-le-Débonnaire : cette question aujourd'hui serait ridicule. On convient à peu près qu'il n'y avait pas de *vicomtesses* à cette date. Il s'agit de savoir si elles ont pu même être en usage au temps de Philippe I[er], en 1101, c'est-à-dire avant que la législation des fiefs eût été fixée. Ainsi, je ne sache pas qu'aucun roi de France, avant Philippe Auguste, ait pris le titre de *rex Franciæ,* dans ses diplômes; et quant au mot *immediatè,* il n'y a ni érudition ni subterfuge qui puisse le défendre. J'en dirai autant des singulières expressions par lesquelles l'avouerie du monastère est réservée au vicomte de Soule et à ses héritiers *qui ab eo, seu hæreditariâ, seu emptivâ, vel dotalitiâ ratio-*

ne jus habuerint. Une pareille clause n'a pu être formulée ni sous Charles-le-Chauve ni sous Philippe Ier, elle sent trop le juriste féodal; c'est le protocole des notaires impériaux et apostoliques du XVe siècle.

Parmi les termes que je viens de relever, il en est un que M. Fauriel a voulu défendre, à grand tort, selon moi : c'est celui de *vice-comites*, vicomtes, appliqué en 845 par Charles-le-Chauve aux fils de Wandrégisile. Le savant professeur assure que cette expression était usitée dès le IXe siècle, et il en cite des exemples. Mais il me semble qu'en cette occasion M. Fauriel n'a pas complétement abordé la difficulté, et qu'il a répondu à ce qui n'était pas en question. On ne prétendait pas, je crois, que le titre de vicomte eût été inconnu ou inusité au temps de Charles-le-Chauve; mais on soutenait que la division des comtés en vicomtés territoriales n'était pas encore régulièrement établie, et que par conséquent les vicomtes, substituts temporaires des comtes dant tout ou partie de leur juridiction, ne prenaient pas à cette époque, comme titre de seigneurie le titre de la localité qu'ils administraient temporairement. Dès lors, il n'aurait pas pu y avoir en 845 des vicomtes particuliers de Beziers, de Pailhars, de Soule, de Louvigny, bien que les comtes dans le district desquels se trouvaient ces cantons, fussent maîtres de se substituer des officiers inférieurs qui les remplaçaient, sans affectation toutefois d'un territoire déterminé, ce qui eût constitué une sous-inféodation. Il est positif, en effet, que les vicomtés sont nées du régime féodal, et qu'avant l'établissement complet de ce régime, la sub-

division des comtés en *fiefs vicomtaux* n'existait pas. C'est ainsi, du moins, que j'ai compris l'objection; or, c'était à M. Fauriel de prouver qu'à la date de 845 les vicomtés existaient comme seigneuries déterminées, tandis qu'il paraît exiger qu'on lui prouve qu'elles n'existaient pas. L'autorité de Marca, sur laquelle il s'appuie, lui serait plus nuisible que favorable; car cet auteur pose précisément la question comme je viens de le faire, et il est impossible de se méprendre sur le sens de ses paroles : « Au temps de Charles-le-Chauve, dit-il, on distinguait les comtes, les vicomtes, et les vicaires ou viguiers. Les seconds représentaient les comtes, dans toute l'étendue de la juridiction; les troisièmes dans une localité spéciale.... Les offices de vicomte étaient alors des charges *personnelles*, concédées ou retirées selon le bon plaisir des comtes. Ce ne fut que dans la suite, et *cent cinquante ans* après Charlemagne, que ces offices furent possédés à titre héréditaire, *et prirent le nom des localités tenues à fief par les vicomtes*[1] ».

Ceci me conduit à examiner quel pouvait être l'intérêt du faussaire à introduire des *vicomtes de Louvigny* et de *Soule* dans sa généalogie, au prix d'un anachronisme qu'il aurait pu éviter avec un peu plus d'instruction, puisque les plus anciens titres relatifs aux seigneurs du pays de Soule les désignaient précisément par le titre de *comtes*[2]. Nous avons vu que l'église

[1] Marca Hisp., col. 267-282. — Oihénart, p. 254.

[2] Oihénart fait observer avec raison que, dans le principe, les titres de comte et vicomte se prenaient indifféremment l'un

d'Alaon était située dans les terres du comté de Pailhars, lequel, au moment de la rédaction de la Charte, était censé appartenir à Atton, tandis que les deux vicomtés de Soule et de Louvigny appartenaient à son frère Asinarius. Pourquoi la paroisse d'Alaon avait-elle été exceptée des possessions d'Atton et se trouvait-elle placée sous la dépendance d'un seigneur dont les terres étaient situées de l'autre côté des Pyrénées? Cette question paraît au premier abord stérile et étrangère au fait principal. Discutons-la, cependant. Il serait bizarre qu'une circonstance indifférente en apparence, fournît l'un des arguments les plus décisifs contre l'authenticité de la Charte.

Tout le monde sait que les familles les plus illustres de la Navarre étaient celles des Grammont et des Beaumont, et tout le monde sait aussi que l'histoire de ce royaume, pendant sa période la plus importante, ne se compose guère que des troubles auxquels donna lieu la funeste rivalité de ces deux maisons. Ce pouvait être une tentation pour un faussaire qui travaillait sur les origines de la Navarre, de rattacher l'origine de ces familles historiques au berceau de la monarchie, surtout si, au moment où la falsification fut commise, les représentants des Grammont et des Beaumont occu-

pour l'autre. Il remarque aussi que plusieurs villes qui étaient qualifiées de comtés devinrent plus tard des vicomtés, ainsi Paris, Limoges, Dax, Narbonne, etc. Voy. Not. utr. Vasc. p. 253-54.

paient encore le premier rang dans leur commune patrie. Mais, faire descendre en quelque sorte les Grammont et les Beaumont d'un même ancêtre, ce n'était pas un moindre tour de force, et il fallait pour cela de l'audace et de l'esprit.

C'est à cette pensée qu'il faut, sans aucun doute, attribuer la mention si étrange des vicomtes de Soule et de Louvigny en qualité d'avoués d'une abbaye située dans une seigneurie étrangère, et je le prouve par l'histoire.

En laissant de côté cet Asinarius que la Charte nous donne comme la tige des seigneurs de ces deux vicomtés, nous voyons que les plus anciennes dates auxquelles les généalogistes et les historiens font remonter les vicomtes de Soule et de Louvigny, sont celles de 1040 pour le premier fief, et celle de 1100 pour le second.

A partir de ces deux époques, chacune de ces familles suit sa carrière de hauts faits et d'illustrations. Parlons d'abord de celle de Soule. Mêlée aux guerres des Anglais et des Français, elle se condamne à un exil volontaire en 1296. Son chef, le vaillant Auger, refusant de prêter hommage au roi d'Angleterre Édouard Ier, comme duc de Guienne, abandonne son antique manoir de Mauléon et passe dans la Navarre espagnole où Philippe-le-Bel, roi de cet état par sa femme, lui cède, en compensation de ses domaines de France, la baronnie de Rada. Pendant ce temps, le pays

de Soule est tenu en séquestre par les Anglais qui l'occupent jusqu'à leur expulsion du continent. Auger, devenu tige des vicomtes de Mauléon de Rada ou de Navarre, reçoit dans sa nouvelle patrie la charge d'*alfier* ou grand gonfalonnier du royaume [1]. Sa petite-fille, héritière de son nom et de ses domaines, épouse Charles de Beaumont, issu des rois de Navarre, et qui devient par cette alliance gonfalonnier du royaume; de telle sorte que les Mauléon et les Beaumont ne sont plus, à partir de cette époque, qu'une seule et même famille [2]. Je ne rappellerai pas ici comment la faction de Beaumont, attachée aux intérêts de l'Espagne, provoqua l'invasion de Ferdinand-le-Catholique en 1516, et amena ainsi la destruction de la nationalité navarraise. Je dirai seulement que les Beaumont, et surtout leurs terribles chefs Louis et Charles, auraient racheté à force de bravoure et de misères leur déplorable aveuglement, si la trahison envers le pays pouvait jamais être rachetée. Dans ces derniers déchirements, on rencontre aussi les noms de quelques-uns des membres de

[1] Augerius (vice-comes Solensis) dux belli præstantissimus, relictâ Aquitaniâ in Navarram se recepit, ubi illustrem Mauleoniorum, Radæ dominorum familiam produxit, obiitque Vexillarii regni munere functus, anno 1318. Oihénart, Not. utr. Vasc. p. 558.

[2] Charles de Beaumont ayant suivy la fortune de son oncle le Roy Charles de Navarre second du nom, espousa la fille du viscomte de Mauléon audict royaume, duquel il fut faict alfier-majeur, c'est-à-dire porteur de la bannière Royale. Favyn, hist. de Navarre, liv. X. p. 579.

la famille des Mauléon, tantôt alliés, tantôt ennemis de l'Espagne; mais le plus ordinairement ils se montrent attachés à la fortune des *Beaumontois*.

Quant à la manière dont les Grammont se rattachaient aux anciens vicomtes de Louvigny, dont ils ont si longtemps porté le titre, le fait est plus notoire encore que ce qui concerne les rapports des vicomtes de Soule avec les Beaumont. Cette seigneurie appartint longtemps à une branche de la maison de Béarn qui devait plus tard donner des rois à la Navarre. Elle fut réunie ensuite à celle d'Aure et de Lescun, et ses possesseurs se rendirent illustres par leurs talents et leurs alliances. Enfin, la terre de Louvigny passa en 1567 dans la maison de Grammont française, héritière de celle des Grammont de Navarre, par le mariage de Philibert de Grammont avec la belle Corisande d'Andoins.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'au moment où Tamayo faisait pour la première fois mention de la Charte, la maison de Grammont était représentée par ce brillant duc de Grammont, maréchal de France, vice-roi de Navarre, prince de Bidache, etc., qui s'était distingué en Catalogne au siége de Lérida, et qui alors même se trouvait en Espagne comme ambassadeur extraordinaire, pour la conclusion du mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse.

J'ajouterai, pour dernières observations sur le texte

de la Charte, que la clause qui réserve au roi de France toute juridiction sur le monastère d'Alaon, en ôtant même le mot *immediatè* dont la physionomie et le sens tout modernes contrastent si évidemment avec la date de la Charte, atteste encore mieux une époque à laquelle les institutions féodales avaient acquis tout leur développement. Cette clause, en effet, nous représente l'échelle féodale dans toute sa régularité, tandis que cette échelle était loin d'être hiérarchiquement constituée soit en 845, soit en 1101. On y lit : « *Ut ipse Obbonius abbas et monachi...... ad nullum* regem, ducem, comitem, seu potestatem *respiciant,* etc. Et cet anachronisme est encore plus sensible dans une autre phrase, où l'on trouve mêlées toutes les juridictions et toutes les autorités, soit de la période germanique, soit de la période féodale : *Cæterum si quis dux, aut comes, seu vice-comes, seu vicarius, aut* graffio, *vel* potestas terrestris, *vel Judex,* etc.

La locution *devolutum est* implique avec une égale évidence une époque à laquelle la jurisprudence féodale était déjà codifiée. Supposer que Charles-le-Chauve ait pu parler du *droit de dévolution,* ce serait commettre un impardonnable anachronisme.

Je borne ici ces critiques de détail dont l'ensemble me paraît avoir une gravité décisive, et je me hâte de conclure.

XL. Je suis d'accord avec M. Fauriel sur ce point,

que la Charte d'Alaon n'a pu être fabriquée au moyen âge, alors que les documents sur lesquels elle s'appuye, chroniques, légendes, martyrologes, étaient encore disséminés dans les bibliothèques des monastères. Aussi je maintiens qu'elle n'a été rédigée qu'après la publication de ces documents, et qu'elle ne peut être antérieure au XVIIe siècle.

Je suis d'accord avec lui sur cet autre point, que la supposition de la Charte n'a pas eu pour but direct un intérêt de famille ou de parti. Comme toutes les falsifications espagnoles du même genre, elle a été conçue dans la seule intention de résoudre un problème historique, et de suppléer à la vérité par le roman; de sorte que, jusqu'à un certain point, la fraude a été désintéressée. C'était assez pour ces faussaires de profession, La Higuera, Zapata, Tamayo et autres, de l'honneur d'avoir découvert des documents inédits ou des ouvrages inconnus. Leurs calculs n'allaient pas au delà. Ils s'effaçaient volontiers pour donner à leurs compositions une valeur supérieure en les mettant sous le nom d'autrui. Ce qu'ils n'auraient pu faire accepter comme venant d'eux, ils le prêtaient à un ancien, et leur amour-propre jouissait du succès de leur stratagème. Ce n'est pas là l'un des caractères les moins curieux de l'érudition espagnole. Autre chose étaient les falsifications rédigées par les moines, dans l'intérêt de leur maison, soit qu'ils voulussent en relever l'ancienneté, soit qu'il fût question de s'assurer des propriétés contestées au moyen de titres originaux. La grande collection du car-

dinal de Aguirre est pleine de pièces apocryphes, qui ont dû leur naissance à l'un ou l'autre de ces motifs.

Toutefois, il faut observer, en ce qui concerne Tamayo, si c'est lui que nous devons regarder comme l'inventeur de la Charte, qu'il a pu avoir une arrière-pensée politique, indépendamment de l'intention de résoudre la question inextricable et vainement controversée, jusqu'à lui, de l'origine des rois d'Aragon. A l'époque où il cita pour la première fois ce document, c'est-à-dire vers le milieu du XVIIe siècle, une controverse s'était engagée, comme tout le monde sait, entre les publicistes français et impériaux, relativement à l'origine des maisons souveraines de France et d'Autriche. Chifflet, dans les *Vindiciæ Hispanicæ,* s'efforçait de relever l'ancienneté des princes allemands, tandis que Dubouchet et autres défendaient, à grand renfort d'érudition, la prérogative des princes français. C'est alors qu'on exhuma tous les documents qui pouvaient servir à rattacher les Karolingiens aux Mérowingiens, et les Capétiens aux Karolingiens. Dans ce débat, les anciennes dynasties espagnoles, remplacées depuis 1516 par une branche de la maison d'Autriche, étaient nécessairement hors de cause; mais les érudits d'Espagne n'en faisaient pas moins tous leurs efforts pour établir l'antiquité de leur monarchie et surtout celle de la maison d'Aragon, qui s'était alliée par les femmes à la maison d'Autriche. Déjà les généalogistes du parti autrichien avaient trouvé le moyen de rallier la famille de Habsbourg à la race de Clovis, lui donnant ainsi la même base que les généa-

logistes français à leur troisième dynastie. Il pouvait paraître intéressant, et ce devait être une tentation bien forte pour les antiquaires espagnols, de rattacher également aux Mérowingiens leurs princes nationaux, de telle sorte que l'alliance des maisons d'Autriche et d'Espagne, par le mariage de Philippe-le-Beau et Jeanne-la-Folle, n'eût été que la réunion de deux branches, longtemps séparées, de la même tige. Dès lors, il ne serait pas impossible que cette considération fût entrée pour quelque chose dans la rédaction de la Charte d'Alaon, qui eût ainsi répondu à deux intérêts, l'un d'érudition et l'autre d'à-propos. Je rappellerai, à l'appui de cette conjecture, que Tamayo s'appliquait particulièrement aux recherches de ce genre, et nous venons d'en voir la preuve à propos des vicomtés de Soule et de Louvigny. Il accusa même le docte mais partial Chifflet, d'avoir pillé, sans nommer l'auteur, une de ses dissertations généalogiques dans les additions aux *Vindiciæ Hispanicæ*. La concordance des dates n'est pas ici à négliger : le travail de Dubouchet avait été publié en 1646, celui de Chifflet en 1647, la réfutation des *Vindiciæ* par Blondel en 1654; et ce fut au milieu de cette guerre de plume, en 1658, que parut le volume du *Martyrologium*, où il est question de Wandrégisile et du monastère d'Alaon.

Je m'arrête, et je pense en avoir assez dit pour qu'il me soit permis de négliger quelques arguments accessoires qu'on a hasardés en faveur de la Charte. Ainsi, du point de vue où je me suis placé, on comprend que

je ne peux répondre à l'argument qu'on a voulu tirer de l'existence des divers abbés ou autres dignitaires ecclésiastiques qui sont mentionnés dans la Charte, comme ayant assisté à la dédicace de l'église d'Alaon. Il a été facile à un faussaire de réunir les noms de ces personnages pour l'époque à laquelle la Charte est rapportée, puisqu'on pouvait les prendre dans les lettres de saint Euloge, dans Moralès, Yepes, Briz Martinez, etc. S'appuyer sur l'authenticité de ces noms pour défendre la Charte, ce serait donc, à mon sens, faire une pétition de principe ou un cercle vicieux; car plus on réussirait à prouver qu'elle est conforme à l'histoire, plus on fournirait, à ceux qui l'envisagent comme moi, de preuves décisives contre elle.

APPENDICE.

J'ai dit, page 22 (à la note), d'après M. Davezac-Macaya, que le monastère d'Alaon était appelé aujourd'hui monastère *de l'O*. Cette appellation n'est qu'une syncope du nom primitif *Alahon*. On prononçait et l'on écrivait communément au moyen âge, *el monasterio d'Alaò*. Cette dénomination fut abrégée ensuite en celle de *monasterio de Laò*, et enfin en celle de *Lò*. On voit par là que l'apostrophe mise avant l'*O*, par M. Davezac-Macaya, serait contraire à l'étymologie.

Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de reproduire ici la Charte d'Alaon, que l'on trouvera, au besoin, dans l'histoire de Languedoc, aux Preuves du t. I, p. 85 et suivantes, ainsi que dans l'ouvrage de M. Fauriel, t. III, p. 501. Je ne donne que les pièces moins connues sur lesquelles je me suis appuyé dans ma dissertation.

Le N° I est l'acte de Hunald, relatif à la *villa* de *Blangiacum*. Il est reproduit tel que Baluze l'a donné dans le t. II des Capitulaires, *App. Act. vet.*, col. 392. Ce savant déclarait l'avoir tiré du cartulaire de Brioude, chap. XXVI.

Le N° II est la Charte de Bernard, marquis-comte-duc de Septimanie, en faveur du monastère d'Alaon. Je ne suis pas, je l'avoue, sans scrupule sur l'authen-

ticité de ce document. Il se trouve, comme on sait, dans la *Marca Hispanica (Appendix)*, col. 796.

Le N° III est la donation de l'église d'Alaon, faite par le roi Alfonse-le-Batailleur, en faveur du diocèse d'Auch L'acte explique que cette libéralité eut lieu pour reconnaître les services rendus à la cause des chrétiens d'Espagne par les archevêques Bernard II et Wilhelme II, qui siégèrent de l'an 1118 à l'an 1144. Les démêlés suscités par cette donation furent terminés par la transaction dont j'ai parlé, sous le pontificat de Géraud de La Barthe (1170-1192). Cette pièce se trouve dans la *Gallia Christiana*, t. I, *Instr*. p. 162, et dans D. Brugèles.

Le N° IV est la transaction en question. Je ne l'ai trouvée que dans D. Brugèles, aux Preuves de la 1re part. des *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 38.

J'ajouterai à ce que j'ai dit relativement à la distraction du monastère d'Alaon de l'église d'Urgel, que la tome II des Capitulaires en offre une preuve irréfragable. On trouve, en effet, dans les *formulæ antiquæ* recueillies par Baluze (col. 630), l'acte de l'élection de l'évêque de Roda, Borrel, qui fut promu à ce siège l'an 1017, avec l'agrément d'Hermengand, évêque d'Urgel. Or, dans cet acte, parmi les nobles et les dignitaires ecclésiastiques du comté de Ribagorce, désignés comme ayant concouru à l'élection, se trouve le nom de l'abbé d'Alaon, *Abbo, abba Sanctæ Mariæ Alaone.*

N° I.

Charta donationis villæ de Blangiaco ad Ecclesiam Brivatensem.

Exemplaria. Domnis sanctis Donidio, Honorifico, Vnoberto, Betoleno Presbyteris, necnon Raconi Clerico, vel aliis tam Diaconibus quàm serviendis sancto Iuliano Clericis qui præsenti tempore ibidem deservire videntur. Ego Gideon. Dum non est incognitum quòd Domnus Hunaldus Princeps ante hos dies per prava consilia aliquam villam in pago Limanico de ratione sancti Iuliani martyris, cui vocabulum est Maceriaco, visus fui astruxisse, postea cœleste auxilio monitus superscriptam villam ipsi cassæ Dei reddere ordinavi et duas partiones tam de terra, vineis, censu, tributo, aut ex omni re sibi pertinenti, pro mole peccatorum, vobis visus fui condonasse, ut omni tempore Missæ ibidem decensitæ esse debeant, petivi à vobis ut de ipsis duabus partionibus misit compendium faceretis, quod ita fecistis, ut dum ego viverem, hoc per vestrum compendium habere debeam. Et ego pro ipso compendio dedi vobis de ratione sancti Iuliani villam cui vocabulum est Blanciago unà cum agacentia sua vel servos vel tributa quod exinde exire debet annis singulis, libras II. partionum de ipsa villa Maceriago in vos vissus sum emisisse; ut si in tempore aut post tempus ego vobis perro judicium facere voluero aut fecero, spondionis vobis desolvere partibus vestris aut successoribus vestris, qui tunc temporis pòst fuerint, auri libram I. et ipsam villam Blanciago in vestra revocatione ponam, et inantia vestra compendius vos dominus recognoscat, et præsens precaria mea in vos scripta omni tempore firma stabilita perduret. Facta carta precaria mense Septembris XII. anno Donno Vvayfario Principe. Teste Gideone. Manu Garionis. Manu Berterio. Manu Artimio.

N° II.

Charta Bernardi Ducis et Marchionis pro monasterio Alagonensi.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis. Bernardus gratia Dei Comes, Dux, atque Marchio. Notescimus omnibus fidelibus nostris præsentium scilicet et futurorum qualiter adiens Frugellus venerabilís Abba mansuetudinem nostram deprecatus est ut ex monasterio sibi commisso in pago Palliarense, valle Vrritense, cujus vocabulum est Alagone, et fundata Ecclesia in honore sanctæ Mariæ vel sancti Petri, seu cum Ecclesiolas vel terras, cellas vel loca et beneficia ad eundem monasterium pertinentia, et monachis sibi subjectis tam pro auctoritate gloriosissimi senioris nostri Caroli Regis cum ista carta firmaremus, sicuti et fecimus. Quapropter omnium fidelium nostrorum cognoscat sollertia quòd nos eidem venerabili Frugello Abbati successoribusque ejus concessimus ut nullus Comes vel judex aut exactor aut vicarius vel nullus ex fidelibus nostris tam et præsentibus quàm et futuris infra eodem monasterio vel eorum cellas aut beneficia vel appendicia non ad fidejussores tollendos hominesque distringendos aut freda vel paratas exigendas vel parafreda tollere aut ullas redibitiones aut illicitas occasiones nostris futurisque temporibus ingredi audeat; sed liceat memorato Abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum omni sibi pertinentia et cum alia quæ ibidem quis augere voluerit, vel dictus Abbas vel sui monachi adhuc habent ad conquirendum, omnia in quietudine quieto ordine possidere. Postulavit etiam idem venerabilis Abbas ut cuncta pecora gregum suarum per cunctas colles et calmes sive pascuaria absque ullo homine blandiente pascant. quod ita et fecisse nos omnium fidelium nostrorum cognoscat solertia. Si quis autem hoc decretum nostrum cum audacia frangere ausus fue-

rit, juxta ceteras immunitates legem solvat, solidorum videlicet sexcentorum. Et ut hæc carta in omnibus optimam habeat firmitatem, manu nostra subter eam firmamus. Signum Bernardi Marchionis. Data XII. Kal. Augusti anno XXXII. Karolo gloriosissimo Rege feliciter. Amen.

N° III.

Donation par Alphonse, roi d'Aragon et de Navarre, à l'archevêque d'Auch, de l'église d'Alagon en 1131. du même Cartul. c. 74.

DE ALAGON.

In Dei nomine et ejus divina clementia Patris Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Ildephonsus Dei gratiâ Rex, facio hanc cartam donationis et confirmationis Sanctæ Mariæ Ausciensi, et vobis Domino Archiepiscopo Wilhelmo propter multa et innumerabilia servitia, pericula et labores multos, quos Dominus Bernardus, Antecessor vester sustinuit cum me, in illa acquisitione de Hyspania, et propter multa similiter servitia; quæ vos mihi Domine Wilhelme Archiepiscope, et vestra Ecclesia, mihi fecit in Hyspania super Mauros, et in aliis multis locis, ubi mihi opus fuit; dono et concedo vobis Ecclesiam de Alagon; cum omni hereditate sua, cum terris, et vineis, et cum omnibus possessionibus suis, cum Decimis, et redditibus omnibus, quæ hodiè habet et habere debet; et quæ in tempore Sarracenorum habuit; ut vos in vita vestra, et post vos, vestri successores Archiepiscopi de Aus. et Ecclesia Auxiensis habeat et possideat hoc donum, sicut superius scriptum est salvum, et ingenuum, liberum, et francum ab omni Regali, Laicali servitute, perpetuâ et durabili possessione per sæcula cuncta. Amen. Signum Regis Alde-

phonsi. Facta Charta æra MC.LXVIIII in mense Augusto, in Rochatailhada super Bayonna, regnante Domino Nostro Jesu-Christo, et sub ejus Imperio Ego Aldephonsus Dei gratiâ Rex in Aragone, et in Ripacorça, et in Superarbi, et in Aran. Episcopus Arnaldus in Osca. Episcopus Sanctius in Pampilona. Alius Episcopus Sanctius in Nazera. Episcopus Michael in Terrasona. Episcopus Petrus in Roda. Tison in Bail. Capos in Calaorra. Comes Rotro in Tutela. Peire de Marchan, in Tiraçona. Fortin Lopis in Soria. Fortine Acemaro in Blanca. Lope Enecs in Orchivia. Eneco Semenos in Calatau. Ego Arnaldus scriptor Regis hanc chartam jussu Domini mei Regis scripsi, et de manu mea hoc signum feci Ego Raminirus Rex laudo, et concedo supradictum donum, et hoc meo signo corroboro.

N° IV.

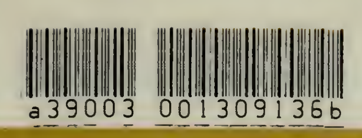
A. 1182. *Échange de l'église d'Alagon, avec celles de Pedrola et d'Azoer.*

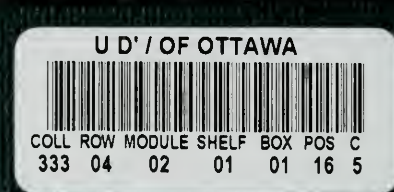
Extrait de l'original dans les archives du Chapitre d'Auch.

Novit Dominus refugium esse dissidentibus, et in tempore iracundiæ pater concordiarum factus est. Notum sit ergò omnibus hominibus, quod Auscitana Ecclesia frequenti, et assiduâ querelâ Cæsaraug. pulsavit Ecclesiam super Eccles. de Alagon, quoniam à Donativo Alphonsi illustris Regis Arragonensis, et confirmatione venerandæ memoriæ Papæ Innocentii et successorum ejus Auscitanæ Canonicè debere habere fiducialiter asserebat; è contrario verò Cæsaraugustana, Ecclesia asserverabat prædictam possidere Ecclesiam ex Donativo ejusdem venerabilis et victoriosi Regis Arragonensis Alphonsi, et venerabilis Regis Ranimiri, et confirmatione Sanctissimi Papæ Eugenii, et suc-

cessorum ejus. Demùm hinc indè habitis altercationibus, cum prædicta controversia debito calculo non posset terminari, arbitrio prudentum virorum sopita est. Siquidem Geraldus Auscitanæ sedis venerabilis Archiepiscopus, et ejusdem Ecclesiæ Conventus; et P. Cæsaraugustanæ sedis venerabilis Episcopus, et ejusdem Ecclesiæ Conventus, pari voto et concordi assensu se supposuerunt arbitrio scilicet Reverendi..... Oscensis Episcopi, Wilhelmi Bernardi Olorensis Episcopi, et Magistri Ricardi Taraconensis Archidiaconi, et G. Cæsaraugustani Archidiaconi; et G. Sancii Archidiaconi; et B. viri relligiosi Genrensis Monachi. Isti autem prædicti pariter arbitrati sunt, habito utriusque partis assensu, quod factâ permutatione in compensationem Ecclesiæ de Alagon, haberet Auscitana Ecclesia, à Cæsaraugustana Ecclesiam de Pedrola, et Ecclesiam de Azoer, cum omnibus decimis, terminis, et pertinentiis suis in perpetuum possidendas, cum omni jure Parrochiali, salvo jure Diocezano, videlicet 4. et vera obedientia, et correctione Clericorum, cura animarum, et vocatione ad synodum; consecratione Ecclesiarum et confirmatione Chrismandorum, et jure Archidiaconali, quod sibi retinuit in perpetuum Cæsaraugustanus Episcopus. Ordinante verò divinâ gratiâ hæc amicabilis compositio unanimiter utrique parti placuit, et instrumentum præsentis transactionis Alphabeto divisum fieri mandaverunt; et à Metropolitano Taraconensi, et domino Papa confirmari rogaverunt. Ego Geraldus Auxitanus Archiepiscopus voluntate et consensu totius Capituli Auxitani renunciavi per me et successores meos universo juri quod Auxitanæ Ecclesia cujuscumque donativo vel confirmatione habebat vel habere videbatur in Ecclesia de Alagon; et in commutatione secundùm arbitrium prædictum suscipio Ecclesias de Pedrola, et Azoer, cum omnibus terris et pertinentiis suis, et hoc transactionis instrumento signo meo confirmo. Et Ego P. Cæsaraugustanus Episcopus voluntat eet assensu Cæsarau-

gustani Capituli propter hanc renunciationem et pacem inter nostram et vestram Ecclesiam sectandam, dono Ecclesiæ Auxitanæ et vobis Geraldo Archiepiscopo, et successoribus vestris, et in perpetuum habendas trado per me et successores meos Ecclesias de Pedrola et Azoer, cum omnibus decimis, terris, et pertinentiis suis, salvo ut suprà jure Diocezano, et Archidiaconali, et transactionis instrumentum signo meo confirmo. Tractum est hoc anno ab Incarnatione Domini 1182 et erâ 1220. in mense Novembri 7. calendas Decembris, in Jacca, regnante Rege Idelphonso in Arragone, et in Barchinone, et in Provincia; et Domino Berengario Archiepiscopo in Tarracona, Episcopo S. in Osca, Episcopo P. in Cæsaraugusta. Petrus Dei gratiâ Cæsaraugustanus Episcopus. Berengarius Dei gratiâ Tarraconensis Archiepiscopus. Ego Geraldus Auxitanus Archiepiscopus hoc transactionis instrumentum signo meo confirmo † et propriâ manu corroboro. Ego G. Auxitanus Archidiaconus subscribo, et hoc signum facio. Ego Stephanus Oscensis subscribo, et hoc signum facio. Ego Bertrandus Olorensis Episcopus suscribo, et hoc signum † facio. Ego Petrus Prior suscribo et hoc signum † facio. Ego Petrus Sacrista subscribo, et hoc signum † facio. Ego Garsios Archidiaconus subscribo, et hoc signum † facio. Ego Arnaldus Archidiaconus subscribo, et hoc signum † facio. Hoc Richardus ità † signum trahit Archilevita. Ego G. Sancii Auxitanus Archidiaconus subscribo, et hoc signum † facio. Ego Sylvester Capellanus Cæsaraugustanæ Ecclesiæ subscribo, et hoc signum † facio. Ego W. Prior Sanctæ Mariæ subscribo et hoc signum facio. Ego Raymundus hanc chartam scripsi, et hoc † signum facio.


a39003 001309136b



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 01 01 16 5